

CORISOPITEN.

CONFIRMATIONIS CULTUS

Ab immemorabili Tempore praestiti

SERVO DEI

IOANNI cognomento DISCALCEATO

ORDINIS MINORUM

BEATO ET SANCTO NUNCUPATO



SUMMARIUM

SUPER DUBIO

An sententia, lata a Iudice ab Illmo et Rmo Episcopo Corisopiten. delegato super cultu ab immemorabili tempore praestito Servo Dei Ioanni, cognomento Discalceato, seu super casu excepto a Decretis sa. me. Urbani PP. VIII, sit confirmanda in casu, et ad effectum de quo agitur?

PARS PRIMA

Acta et Iura Processus.

Epistola episcopi Corisopiten.

(Proc. fol. 1)

Emi ac Rmi Domini,

Quum ab immemorabili tempore Christifideles cultu continuo prosecuti sint atque prosequantur Servum Dei Ioannem Discalceatum, Sanctum nuncupatum,

§ 1

Epistola Epi Corisop.
ad S. R. C.

e Sacra Fratrum Minorum S. Francisci Familia, qui cum magna fama sanctimoniae et heroicarum virtutum Corisopiti anno 1349 obiit, aequum ac Religioni congruum existimavi porrectis precibus pro construendo, ordinaria qua fungor auctoritate, Processu super cultu praefato annuere. Pastoralibus autem curis distentus et valetudine haud satis firma impeditus Rm̃o Dñõ Alphonso Serré, Vicario nostro Generali a Nobis in Iudicem deputato, necnon Rm̃is Dñis Iosepho Téphany et Carolo Nicot canonicis ei adiunctis, hanc provinciam coactus sum demandare.

Ipsi vero munus hoc, nedum libenti, sed et obsequenti animo susceperunt et iureiurando coram me praestito ad munus ipsum rite implendum et ad silentii legem servandam sese obligavere. Ut autem omnia iuxta S. R. C. Constitutiones et Ven. S. D. Innocentii Papae XI Decreta peragerentur, praefati Rm̃i Iudices sedulo incubuerunt, uti etiam patebit ex eorum epistola una cum hac Nostra ad Vos missa.

Id unum mihi, qui gregem meum probe novi, superest adnotandum, nempe, Testes a Postulatore exhibitos, aliosque testes ex officio inductos, omnes esse indubiae fidei, quippe sunt homines probi, omni exceptione maiores; atque etiam Peritos a Iudicibus vocatos, et coram me examinatos, tantae scientiae et integritatis esse ut plenam fidem mereantur.

Speramus igitur sententiam Vicarii Nostri Generalis, Iudicis Deputati, ab Apostolica Sede et Eminentissimis Vestris esse confirmandam ad approbationem cultus, qui caeterum adeo invaluit in plebe Nostra atque etiam inter viros insignes, pios et graves, ut sine omnium offensa reprobari aut imminui non posset.

Interim Eminentiarum Vestrarum Sacram Purpuram religiose deosculor.

Eminentiarum Vestrarum

Corisopiti die 26 Martii 1892.

Humillimus et Obq̃m̃us Frater
† THEOD. Ep̃us Corisop. et Leonensis.

Epistola Iudicis Delegati.

(*Proc. fol. 2 terg.*)

Em̃i ac Rm̃i Domini,

Praeclarum nobis concreditum ab Illm̃o et Rm̃o Dñō Iacobo Theodoro Lamarche, Dioecesis nostrae Corisopitensis Episcopo, munus processum, nempe construendi auctoritate ordinaria super cultu ab immemorabili tempore praestito, S. D. Ioanni Discalceato, Sancto nuncupato, viro e fratribus Minoribus S. Francisci egregio, qui Corisopiti anno 1349 vita functus maxima Sanctimoniae et Virtutum heroicarum laude apud nos semper floruit, alacri animo suscipientes, nihil reliqui fecimus nisi ut ex praestitis hac super re normis absolveretur: quod nos adamussim iam praestitisse laetamur, id solum deflentes, quod in decursu processus Rm̃us Dñus Carolus Nicot, alter ex adiunctis, e vivis sublatu fuerit.

Morem enim cum gesserimus S. R. C. Decretis circa ea quae praeliminaria processus audiunt, ad Testium deinde examina descendimus, praesente semper, ut par est, promotore fiscali, et Notario in actuarium adlecto: primo itaque interpellati a nobis sunt Testes a Causae Postulatore inducti, deinde alii a nobis ex officio vocati, iique omnes primum super interrogatoriis, a Promotore fiscali in actis exhibitis, deinde super articulis a Postulatore productis, postea autem peritos a nobis rogatos examinavimus, scientia et probitate conspicuos, et omni fide dignos, ad recognoscenda praefati Servi Dei ossa nec non alias reliquias, statuas

§ 2.

Epistola Iudicis Delegati ad Processus constructionem.

et Imagines cultu fidelium decoratas. Qua de re nunquam omisimus in antecessum solemniter cuique eorum Testium et peritorum indicere iurisiurandi religionem de veritate dicenda et, quoad Testes, de secreto servando, quoad vero peritos, de munere fideliter implendo. Caeterum in id incubuimus ne processus usque ad illius publicationem alicui panderetur, qui clausus ad singularum sessionum calcem, una cum interrogatoriis, obsignatusque perstitit, neque nisi in sequenti Testium examine apertus fuit. Omnibus tandem solemniter in hac inquisitione expletis, confectum fuit actorum Exemplar, quod rite cum autographo collatum ab Illmo Episcopo et a nobis subscriptum, sigillisque illius et nostris munitum, ad vos, Emi Patres, tuta via et integris sigillis ablegamus. De Testium et peritorum qualitatibus, cum omnes, ex una parte, probi, fide digni, omnique exceptione maiores, et periti scientia etiam insignes deprehendantur, ex alia, serio, accurate et absque ulla haesitatione deposuerint, nihil est sane quod in eos animadvertendum occurrat.

Vestrum autem erit de Inquisitione hac a nobis habita, et de Sententia definitiva a Iudice ordinario prolata super cultu fundatissimo et Christi fidelibus Corisopitensibus carissimo iudicium ferre, dum vos enixe deprecamur, ne, si quid in ipsa inopinato exciderit, id nobis socordiae tribuat, cum nihil omnino praetermiserimus, ut omnia rite ac legitime fierent.

Interim Eminentiarum Vestrarum Sacram purpuram demississime osculamur.

Eminentiarum Vestrarum
Corisopiti, die 26 martii 1892.
Paratissimi ad obsequia

ALPHONSUS SERRÉ
Vicarius Generalis Iudex Deputatus.

IOSEPH TÉPHANY
Canonicus Decan. Capit. Adiunctus Deputatus.

Epistola Promotoris Fiscalis.

(Proc. fol. 4)

Ill^{mo} ac R^{mo} Domine

Promotorem Fiscalem agens in Processu auctoritate ordinaria hic constructo super Cultu ab immemorabili tempore praestito Servo Dei Ioanni Discalceato, sancto nuncupato, qui Corisopiti in conventu fratrum Minorum sancti Francisci anno 1349 obiit cum magna sanctitatis et heroicarum virtutum fama, seu super Casu excepto a Decretis S. M. Urbani VIII de cultu Servis Dei a Sancta Sede nondum Beatificatis non exhibendo, in Causa praefati Servi Dei, quanti momenti esset munus hoc ab Ill^{mo} et R^{mo} D^{no} Episcopo Corisopitensi Iacobo Theodoro Lamarche mihi collatum, statim sensi.

§ 3.
Epistola Promotoris
Fiscalis.

Ut igitur omnia iuxta S. R. C. Constitutiones et Ven. S. D. Innocenti XI decreta fierent, ea qua par erat solertia sedulo incubui.

Nunquam proinde huiusce Processus confectioni in quavis sessione defui, sicut et deputati iudex et adiuncti sancte praestiterunt. Omnes qui huic construendo Processui operam dedere, iureiurando ex praescripta formula sese obligarunt, tam ad rite obeundum munus quam ad secretum servandum. Testes insuper et Periti, uti par est, iuramenti religione devincti sunt.

Interrogatoria autem semper sigillis clausa una cum depositionibus retenta sunt et in examine dumtaxat reserata. Ut factorum insuper narratio a Testium scientia minime abluderet, et cuiusvis noti-

tiae causa in quovis depositionis articulo diligenter adnotaretur, intento animo operam dedi. Praeterea testium a Postulatore inductorum examine confecto, alii ex officio vocati sunt, qui, sicut et priores, super interrogatoriis antequam super articulis a Iudicibus examinati fuere. Tandem periti sunt electi et examinati post debitum iuramentum, qui scientia et probitate commendabiles iure merito existimantur. Demum, me praesente semper, sententia a iudice deputato prolata est super Casu excepto praefato in causa praelaudati Servi Dei, cuius cultum omnibus Christifidelibus dioecesis nostrae carissimum esse diffiteri non possum. Actis vero omnibus ab actuario confectis et documentis, quae ad Causam spectant, congestis et registratis, Processus exscriptus est, exemplar postmodum, seu transumptum, coram me et iudice deputato, cum autographo collatum fuit, et hoc illi probe responderè novi, attento tamen errore in declaratione fiscali notariorum et in decreto sanatorio iudicis deputati significato, ob quem errorem, cum sit mere accidentalis tantum, opus transcriptionis reiterandum esse non censiui. Denique, si de Testium et peritorum auctoritate me interloqui sinas, id Ill^mae et R^mae circumspectioni tuae testari mihi fas est, eos omnes morum integritate et prudenti iudicio adeo pollere, ut quamcumque ignorantiae, erroris, vel mendacii suspicionem amoveant, quod vel ex ratione comperitum habui, qua interrogationibus respondebant. Nihil ergo modo restat nisi ut omnia haec subiiciam sapientiae tuae.

Circumspectionis Tuae Ill^mae et R^mae
Corisopiti, die 26 Martii 1892.

Paratissimus ad obsequia

IOANNES MARIA QUEINNEO
Promotor Fiscalis.

Mandatum Procuratoris.

(*Proc. fol. 25*).

Nos, Alphonsus De Penfentenyo De Kervereguen, canonicus, ecclesiae cathedralis Sancti Corentini corisopitensis archipresbyter, et Henricus Le Gall Ecclesiae Sancti Alori de Ergue-Armel rector, dilecto nobis in Christo magistro Alexandro Thomas, sacerdoti salutem in Domino.

S 4.
Mandatum Procura-
tionis.

Cum constet in anno Domini 1349 in conventu fratrum Minorum civitatis et dioceseos Corisopitensis cum fama sanctitatis obiisse Servum Dei Ioannem sacerdotem Discalceatum vulgo dictum, humilem huius conventus fratrem, et statim post eius obitum, vel saltem ex immemorabili tempore, honoratum fuisse a Christi fidelibus cultu publico religioso, qui usque ad haec nostra tempora perseveraverit, adeo ut praefati Servi Dei causa inter casus exceptos a Decretis Sanctae memoriae Urbani Papae VIII comprehendi videatur, opportunum nobis visum est, ut ad maiorem Dei gloriam, qui se mirabilem quotidie ostendere non desinit, apud Illūm et Rmūm Corisopitensis et Leonensis Episcopum constructio processus auctoritate ordinaria super dicto cultu immemorabili prosequatur.

Quoniam vero ad causam hanc promovendam actore seu postulatore opus est, hinc nos, Alphonsus De Penfentenyo de Kervereguen et Henricus Le Gall, te, de cuius idoneitate, integritate ac vigilantia plurima novimus argumenta, per praesentes litteras in certum atque legitimum actorem, sive procuratorem ac postulatorem, in praedicta causa Servi

Dei Ioannis Discalceati Sacerdotis super casu excepto a Decretis Sanctae memoriae Urbani PP. VIII constituimus et deputamus cum ampla et plenissima potestate nominibus nostris comparendi, instandi, agendi apud quoscumque iudices competentes, ad effectum incipiendi et prosequendi hanc praefati Servi Dei Ioannis Discalceati causam usque ad approbationem et recognitionem cultus immemorabilis.

Qua de re tibi, M. Alexandro Thomas, sacerdoti, tribuimus facultates omnes necessarias et opportunas ut munus hoc postulantis, quod tibi conferimus, rite, recte, libere exercere valeas. Quas hic pro expressis et specificatis omnino haberi et intelligi volumus, et praesertim iurandi de calumnia et aliud quodcumque licitum et honestum iuramentum, etiam in animam nostram eliciendi; facultatem etiam tribuimus unum aut plures vice-postulatores substituendi cum his omnibus aut limitatis facultatibus, prout tibi videbitur, eosque revocandi, ubi et quatenus opus fuerit, eleemosynas colligendi ad causae impensas sustinendas, omnemque pecuniam pro Causa comparatam administrandi, promittentes habituros nos gratum, ratum, validum atque firmum, quidquid a te agi, fieri, geri contigerit in toto decursu causae praedicti Servi Dei Ioannis Discalceati usque ad eius complementum.

Idecirco in horum fidem has tibi litteras a nobis constituentibus subscriptas dedimus.

Corisopiti die 14 mensis Iulii 1888.

A. D. PENFENTENYO
Canonicus Archipresbiter.

Apud Ergué Armel die 26 mensis Iunii 1888.

HENRICUS LE GAILL.
Rector.

Supplex Libellus a Causae Postulatore porrectus.

(Proc. fol. 22)

Illustrissime et Reverendissime Domine,

Alexander Maria Thomas, substitutus ab Alphonso D. Penfentenyo De Kervoreguen Canonico, ecclesiae cathedralis Sancti Corentini Corisopitensis Archipresbytero, et Henrico Le Gall, Ecclesiae Sancti Alori de Ergué Armel rectore, Procurator seu Postulator in causa super Cultu ab immemorabili tempore exhibito Servo Dei Ioanni (Discalceato vulgo dicto), sacerdoti professo Ordinis Minorum Sancti Francisci, quemadmodum constat ex mandato procurationis, quod reverenter exhibet, humillime exponit Dominationi Vestrae Illm̃ae et Rm̃ae praefatum Dei famulum, post exactam vitam in heroica exercitatione omnium christianarum virtutum, statim post obitum, qui accidit die decima sexta Decembris anno Domini 1349, vel saltem ab immemorabili tempore honoratum fuisse a Christifidelibus cultu publico religioso, qui usque ad haec nostra tempora perseveravit, adeo ut praefati Servi Dei causa inter casus exceptos a decretis Sanctae memoriae Urbani Papae VIII comprehendendi videatur; idcirco idem Postulator, tam proprio quam constituentium nomine, ad maiorem Dei gloriam, qui se mirabilem in servis suis quotidie ostendere non desinit, Dominationem Vestram Illm̃am et Rm̃am enixe exorat, ut decernere dignetur constructionem Processus Auctori-

§ 5.

Supplex libellus Postulatoris.

tate ordinaria super dicto cultu immemorabili, iuxta formam et tenorem dictorum decretorum Generalium novissime a S. R. C. hac in parte innovatorum et confirmatorum. Quod si Dominatio Vestra Ill^{ma} et R^{ma}, ob gravia negotia, id per se ipsam explere non valeat, orator humillime flagitat, ut ad hunc effectum deputare dignetur in iudicem ordinarium suum Vicarium Generalem, vel aliquem virum in dignitate ecclesiastica constitutum, duosque, si ita videbitur, alios prudentes et peritos in Iudices adiunctos, Promotorem Fiscalem, qui cuicumque actui assistat, Notarium aliquem Apostolicum, sive Ecclesiasticum, qui acta conscribat, Testiumque depositiones recipiat, necnon cursorem, seu cursores, qui citationes et alia iussa exequatur. Et de gratia.

Alexander Maria Thomas, causae Postulator.

Corisopiti, die vigesima mensis Decembris anno Domini 1888.

Rescriptum Episcopi supplicis Libello Postulatoris.

§ 6.

Rescriptum Episcopi.

Viso supplicis libello nobis porrecto a Postulatore causae Servi Dei Ioannis, Sacerdotis, in Conventu Fratrum Minorum Civitatis Corisopitensis olim Religiosi, prout constat a mandato procurae in eius personam facto, nobis pariter exhibito, ac non valentes ob gravia et legitima quibus detinemur impedimenta personaliter assistere constructioni Processus, de quo in precibus, iuxta formam et tenorem decretorum generalium S. R. C. deputamus ad hunc effectum in iudicem Dñum Alphonsum Serré, Vicarium nostrum generalem et in

adiunctos; Dñum Iosephum Tephany ecclesiae nostrae cathedralis canonicum, et Dñum Carolum Nicot canonicum honorarium et in Seminario nostro maiori professorem pro compilatione praedicti processus; in promotorem vero fiscalem Dñum Ioannem Mariam Queinne; Canonicum honorarium, in notarium actuarium, ad acta scribenda et testium depositiones accipiendas, Dñum Lucianum Rossi, Canonicum honorarium, notarium ecclesiasticum; in cursorem seu nuncium D. Georgium Le Borgne presbyterum. Proptereaue mandamus eosdem per infrascriptum Cancellarium nostrum de huius deputatione moneri, ut compareant coram nobis die vigesima quinta mensis Aprilis proximi, hora pomeridiana secunda, in sacello nostri Palatii episcopalis, ut commissum sibi munus acceptent et suum praestent iuramentum.

Datum Corisopiti die XXII mensis Martii 1889.

† THEOD.

Ep. Corisop. et Leonensis.

De Mandato RR. DD. Episcopi Corisop. et Leon.

PEYRON.

PARS SECUNDA

Documenta Cultus.

I.

Vita seu Ellogium Servi Dei Ioannis conscriptum ab eiusdem Sodali Saeculo XIV, et, anno 1909, editum fuit a P. Francisco Maria Paolini, Postulatore Generali Ordinis Minorum.

In nomine Sanctae et Individuae Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

IESUS. MARIA.

La gloire des saints est un encouragement pour les petits.

1. — *Negotiationes regni coelorum contemplando studiose laudes et preconia perfectorum quaerenti*

N. B. — Editoris sunt: Postillae marginales, paragraphorum dispositio, literarum maiuscularum distinctio, interpunctionum iuxta sensum distributio, locorum Sacrae Scripturae indicatio et quae intra uncinos conclusa sunt. Servata vero ex integro est verborum orthographia, quae eadem est ac illa quae nobis provenit ex Codice 8974 Bibliothecae regiae Belgii saeculo decimo septimo conscripto ex anteriori exemplari, cuius epocha nos latet, sed, ipso bene perpenso, ex structura propositionum, stylo, divisionibus, sacrae scripturae usu, etc. est de auctore saeculi XIV, factis enarratis coaevo et teste *de visu*, ut pluries ex textu habetur.

bonas margaritas (1) merito comparantur, quae licet *mitti* non debeant *ante porcos* (2), scilicet predicari carnalibus et ingratis, tum, cum *sapientiam Sanctorum* narrant *populi* et *laudem eorum* nunciat *Ecclesia* (3), fit devotionis electuarium, preconium ex preconiiis et laudibus eorum sicut ex nobilissima margarita. Quod est conveniens et utile ad preservandum a livore diffidentiae [et] incredulitatis, quae in concursu malorum pululantium, circa tempora novissima, creditur parere.

2. — Et inde est quod nobilis margarita laudabilis Sanctitatis fratris Ioannis Discalciati, humilis Servi Dei, inventa signis evidentibus his diebus, qui *dedit omnia* [f. 12 v.] *sua et comparavit eam*, est devotis mentibus presentanda. Relata enim eius opera virtuosa et miracula luminosa excitabunt ad immitandum devotam fidelium caritatem et roborabunt, ad non deficientem, afflictorum fragillum spem et fidem. Sic enim letabitur orbis terrarum, videns sensibilibus solem fidei non esse, propter miraculorum carentiam, obscuratum, et confortabitur Ordo Minorum se sciisse veraciter stellares observantias suae professionis nondum de coelo perfectionis evangelicae cecidisse. Proh dolor! tamen, luna deffectuosa pravitate plurimum mundanorum, per carnalitatem abhominabilem et crudelitatem desolabilem, est rubea sicut sanguinis, et *haec initia sunt dolorum* (4).

Saint Jean^l Discalcéat.

3. — De preconiiis huius viri pauca referam respective, quia non sine mea negligentia culpabili adhuc non sum plenarie informatus de multis factis misteriis circa ipsum, de quibus esset utile

L'Ange du Seigneur.

(1) MATTH. 13. 45.

(2) MATTH. 7. 6

(3) ECCLI. 44. 15.

(4) MATTH. 24. 8.

omnibus informari. Aliqua tamen [f. 13 r.] scribam ad declarandum, requirentibus seriem laudabilis sue vite, qualiter erat *in deserto poenitentiae* cum Iohanne usque *ad diem ostensionis suae* (1) ad Israel, quando, videlicet, Deus fecit eum claris et crebris miraculis mirabiliter coruscare, quorum plura probata legitime in scriptis, cum notariorum plurium attestationibus, fideliter redacta. *Quod igitur et vidimus oculis nostris, quod perspexerimus et manus nostrae contrectaverunt, testamur et annunciamus vobis* (2), ut et vos *societatem habeatis nobiscum* (3) et *gaudeatis et gaudium vestrum sit plenum* (4). Ioannem vidimus *in deserto poenitentiae* virtuose, *non arundinem vento agitatam, nec hominem mollibus vestitum* (5), sed prophetam et angelum Domini, missum ante faciem Christi cito, ad reddendum unicuique secundum sua opera, venientis.

Division de cette vie.

4. — Sua enim conversatio non fuit a mundo vacua et sterilis conversationi mundane, quae [f. 13 v.] nascitur et radicatur in luto concupiscentie, erigitur et elevatur in altitudinem arrogantie, movetur faciliter a vento tentationis, et, sine medula charitatis et fructu boni operis, vacua et sterilis reperitur, sed conversatio istius hominis virtuosi non fuit per inordinatam voluntatem in luto alicuius concupiscentie radicata.
5. — In eo enim fuit verus contemptus omnium mundanorum, ad quae et contemnenda induci potuit et iuvare ex parentum suorum meritis et exemplis.

§ 1.

Voluntaria paupertas.

(1) LUC. 1. 80.

(2) I. IOA. 1. 1.

(3) I. IOA. 1. 3.

(4) I. IOA. 1. 4.

(5) LUC. 7. 24.

Parentes enim eius, nati et commorantes in Britannia minori et in diocesi Leonensi, ita laudabiliter se rexerunt, quod post concupiscentias non ierunt, at maxime postquam, ut fertur, accidit quoddam mirabile circa matrem predicti amici Dei, quando de eo actualiter erat pregnans, quod non est sub silentio transeundum.

Les parents du saint.

6. — Refertur namque quod, quando mater sua, dum sic de isto [f. 14 r.] bono filio pregnans esset, sic perdidit appetitum quod nullum cibum poterat degustare, tandem habuit desiderium valde magnum ad comedendum de quadam ave, que nullomodo potuisset isto tempore reperiri, et, cum familiaribus suis istud inordinatum desiderium revelasset, avis, qualem petebat, ad domum, ubi erat, subito dicitur advolasse et, intrans domum, se capi ac si esset domestica, permississe. Et sic bona mulier non tantum corporaliter quantum spiritualiter est refecta. Nec mirum, quia tunc videbatur sibi, quod a Domino suo partui diceretur: *ex utero novi te* (1).

Sa mère.

7. — Ex tunc igitur, *haec est generatio querentium Dominum* (2). Isti enim boni parentes istius, in matris utero mirabiliter recreati, omnia temporalia contempsissent, nisi propter prolem aliam quam habebant, cui iure naturae erat necessarium providere. Pater, cum processu temporis de saeculo hoc migrante [f. 14 v.], ad pia opera, sicut ad faciendum pontes, ad erigendum cruces et ad concilia [?] quibus erat spiritualis vel temporalis necessitas, toto studio se convertit.

Son père.

8. — Filius igitur iste bonus, parentum exemplis et meritis inducentibus et sanctis inspirationibus eius animum erigentibus a concupiscentia terre-

Exemples qu'il reçoit de ses parents.

(1) IER. 1. 5.

(2) Ps. 23. 6.

norum, in animo revolvebatur quod prius dicere solitus erat ut ad simile alii moverentur: *iacta cogitatum tuum in Domino et ipse te enutriet* (1).

Son beau-frère.

9. — Ipse etiam cum quodam cognato suo, per mundanam industriam ad magnas divitias sublimato, aliquam traxit moram, et, quia ipse non curabat de temporalibus acquirendis, predictus cognatus suus, qui non poterat dicere: *Dominus pars hereditatis meae* (2), sicut ipse, iactando se de suis divitiis per suam sollicitatam industriam procreatis, hunc contemptorem temporalium graviter arguebat de voluntaria paupertate, quam [f. 15 r.] studebat *assumere sibi sponsam* (3). Sciebat enim tunc posse dicere: *Veniunt mihi omnia bona pariter cum illa* (4), et amoris istius sponsae nobilis, dotatae a rege gloriae Domino regni coelorum, igne succensus, memor divitis Epulonis (5), cognato divitis diviti contrarium opponebat, asserens quod forte illi diviti melius fuisset nunquam tales divitias congregasse, ut rei eventus esse verissimile declaravit.

Nam, antequam moreretur, devenit ad maximam paupertatem et humiliatus est morbo leprae [ipse] et aliqui filii sui, [qui] fuerant valde pulchri, et tandem predictus dives propter sententiam excommunicationis, in qua etiam, quando de mundo, quem multum dilexerat, est amotus, extra cimiterium tristem habuit sepulturam.

Quand il était curé.

10. — Qualiter et iste amator castus altissimae paupertatis propter caelestia possidenda contempsit temporalia puro corde, patuit, cum de emolumentis

(1) Ps. 54. 23.

(2) Ps. 15. 5.

(3) Sap. 8. 2.

(4) Sap. 7. 11.

(5) Luc. 16. 19.

tis parochiae, suis meritis [f. 15 v.] exigentibus, sibi datae in dioecesi Redonensi, nihil sibi penitus retinebat, sed pauperibus erogabat, praeter victum pauperem et vestitum ita humilem, quod in humilitate vestium nullus etiam, tunc temporis, sui status sibi poterat comparari; amplius, et ad contemptum mundi, et eorum, quae in ipso sunt perfectiva amplexandum, quia religio Minorum, fundata per pauperum patriarcham, sanctum videlicet Franciscum, divitem paupertate, videbatur sibi a terrenorum dominio et amplexu salubriter elongata, dixit: *hic habitabo, quoniam elegi eam* (1).

11. — Tunc autem, invento *thesauro* fructus evangelicae paupertatis, in agro sito disciplinae regularis, abscondito a sapientibus et prudentibus huius mundi, *vendidit omnia quae habuit et emit agrum illum* (2) per iocundam professionem abnegationis propriae voluntatis et regulae a Christo beato Francisco oretenus revelatae et per [f. 16 r.] Ecclesiam approbatae.

Il embrasse l'Ordre de Saint François.

Qualiter autem in huius regulae observatione se habuit sollicite, quoad votum paupertatis et quoad alia observanda, evidens est illis, qui viderunt eum spernantem pecuniam et cetera temporalia sicut lutum, cum non permitteret recipi eleemosinas per depositarium pro suis necessitatibus reservandis, nisi pro urgenti, vel de proximo, imminente necessitate sua, vel conventus vel pauperum, quorum causam gerebat in visceribus charitatis.

Et, quia multi reputabant se beatos si possent aliquam curialitatem facere predicto pecuniae contemptori, et interdum, depositario fratrum, pro

(1) Ps. 131. 14.

(2) MATTH. 13. 44.

ipsius necessitatibus, ipso nesciente vel invito, aliqui eleemosinas offerebant, nunquam sibi poterat esse bene, donec ipsa eleemosina, cum ad eius conventum veniebat, pro necessitatibus conventus vel pauperum poneretur.

Ses vêtements.

12. — [f. 16 v.] De vestibus erat dives, quia satis in ciliciis habundabat et portabat habitum et bracas et cordam et aliquando tunicam interiorem et mantellum de panno grosso et humili rustico- rum, at nunquam tenebat duo paria vestium eiusdem formae. Interdum habitum repetiabat de sac- cis pro benedictione regulae ad literam prome- renda, libenter tamen pro honore regis gloriae qui dicebat: *pauper sum et in laboribus a iuven- tute mea* (1).

Il quête pour ses frères.

13. — Pro fratrum necessitatibus mendicabat ele- mosinas hostiatim, salva semper regulae puritate, de qua non est inventus transgredi unum iota.

Fidèle observateur de sa règle.

14. --- Quid igitur mirum si iste vir est beatus, cui in professione fuit dictum auctoritate et gratia regis summi: *Si haec observaveris, promitto tibi vitam aeternam*. Quid mirum, iterum, si beatus qui in examine regulari vir sicut palea in ovo quiritur a curiosis quandoque perfecti charitative visitantur, at si est in eis [f. 17 r.] aliquid re- prehensibile, querere a prelatis, et iste, in tot frequenti examine, *inventus est sine macula, nec speravit in pecunia et thesauris* (2). Quia igitur est hic *beatus, et laudabimus eum* (3).

Sanctus Iohannes est nomen eius, cui non fuit sine magno dono gratie datum *immaculatum se custo- dire ab hoc seculo* (4) et *non thesaurizare in terra*

(1) Ps. 87. 16.

(2) Eccl. 31. 8.

(3) Eccl. 31. 9.

(4) Iac. 1. 27.

sed in celo (1), vir est et cor suum ex pacto infallibili sub signo authentico imperatoris omnium quo promittitur hoc legatum diligentibus regulae puritatem evangelicae *haec sit portio nostra haec quae perducatur in terra viventium* (2).

15. — Preterea, quia vera paupertas et vera humilitas illius regis, quibus *regnum non est de hoc mundo* (3), sunt filiae, et inter se, per consequens, sunt sorores. Inde est quod iste, simul in unum dives in spiritualibus et pauper in temporalibus, ex contemptu temporalium, sive ex qualibet alia gratia quam haberet [f. 17 v.], non elevabatur, ut arundo fragili stipite, in arrogantiam vel inanem gloriam, sicut Socrates faciebat, sed crescebat iuxta terram per humilitatem eximiam, ut Franciscus.

§ 2.

Virtuosa humilitas.

Il avance dans le chemin de l'humilité.

Son genre de vie.

16. — Quia enim humilitatis insignia narrare per singula esset longum, sed mihi sufficit pro presenti quod nescirem cogitare, quod exigentiam sui status potuisset humiliter conversari. Nam nunquam vidi pauperem voluntarium sic humiliter indutum magis humiliter respondentem, magis humiliter incedentem, minus reputationem suam de suis gratiis presumptem, minus alios iudicantem, magis sua merita abscondentem, magis ut facta sua et abstinencias contemnentem.

17. — Recolo enim sibi, quando eram iuvenis, me dixisse, timens, nunquam debuisset propter unam abusionem claustrum quam habebam ratione cuiusdam habitus curiosi qui fuerat mihi datus, quod habitus suus et meus nimium differebant, sed vir humilis sic [f. 18 r.] respondit quod, sicut ceteri, indui non debebat, quia ipse erat fex omnium

Il se dit la lie de tous les autres.

(1) MATTH. 6. 19-20.

(2) PS. 141. 6.

(3) IOA. 18. 36.

aliorum, cum in veritate esset in amore Dei pretiosus et, in conventu, totius patriae speculum et exemplar.

Hoc est de eo etiam cum devota imitatione merito recolendum, in quo multi, qui videntur sibi boni propter angelicam gratiam qua pollent, fatue sunt decepti, quod, licet essent irreprehensibiles apud omnes, tamen nullum penitus iudicabat, imo, in visitationibus quas prelati Ordinis faciunt, ut moris est, de defectibus fratrum accusatorum, nisi fuissent valde notabiles, pro viribus excusabat.

Il se reproche les défauts des autres.

18. — Non enim ponebat trabem in oculo fratris et in proprio festucam, sicut faciunt arrogantes, hypocritae et superbi, qui multa sciunt et seipsos nesciunt. Sed, e contrario, retorquebat in se, et interpretabatur virtutes in vitia in se ipso, et in aliis, vitia, nisi essent enormia, excusabat; penitencias, et sua et alia bona [f. 18 v.], nisi quae in palam facere oportebat, ad hoc ab oculis omnium abscondebant, ne sponso ecclesiae cum lampade vacua obviaret, et ne, commendationis adulatorie latrocinio, thesaurum proderet pretiosum. Cum enim aliquis niteretur per violentiam vel cautelam ad videndum cilicium quod portabat, ita graviter vexabatur, sicut faceret malus homo si ad inveniendum eum in turpi facto aliquis niteretur.

Il boit dans la coupe des lépreux.

19. — Cum pauperibus libentius quam cum divitibus loquebatur, et visitabat leprosos, simul cum eis et de cypho eorum sumens poculum charitatis. Faciebat, et in singulari, sicut famulo, sibi loqui et se vocari diminutive in illo idiomate « *Ioanninum* ».

L'humilité du Frère Mineur.

20. — Virtus enim humilitatis coegit ipsum fugere fastum mundi et intrare per angustam portam paupertatis per sepe humilitatis Ordinis fratrum Minorum, quia superbus in habitu Minorum, sic vocatorum [f. 19 r.] a Francisco, humilitatis forma, ut maiores fieri non presumant, est sicut lupus sub pelle ovina fugiendus, et sicut diabolus in

Evangelio devitandus; et, quia domus bassa humilitatis est calidior domo alta vanitatis, ideo iste dicere poterat de statu humili, quem sumebat et [ob] fastum mundi cuius vanitates miseras fugiebat: *Elegi abiectus esse in domo Dei mei, magis quam habitare in tabernaculis peccatorum* (1).

21. — Quia enim ambitiosam concupiscentiam et lasciviam noluit desponsare, ideo domus eius vocabatur domus discalciati.

Il. va^t toujours nu-pieds, même quand il était curé.

Iste enim humilis et abiectus, ex humilitate, incedebat continue nudus pedes, et quando erat in seculo presbiter et curatus, et ideo discalciatus pro cognomine vocabatur, quia enim *Deus superbis resistit, humilibus dat gratiam* (2). Hic est hospes graciosus in veste nuptiali humilis sanctitatis, dignus hospes regni coelorum. Unde primus hospes [f. 19 v.] eiectus turpiter est, superbus nunquam illic iterum reversurus; hospitium ideo, — talia dicente magistro domus: *simite parvulos venire ad me, talium est enim regnum coelorum* (3) — humilibus reservatur; vir iste debuit ascendere, qui habuit humilitatis gratiam, ut Ioannes.

22. — Verum, et quia fundamentum solidum paupertatis, situatum in valle humilitatis, resistit fortiter contra ventum temptationis, ideo iste pauper et humilis, non est *arundo* (4), mota per ventum temptationis a bono proposito, sanctitatis, quamquam et tentator omnium, ad hoc efficaciter conaretur; unde ipse tentator calidus ipsum multoties infestabat.

§ 3.

Constans et animosa probitas.

Accidit enim, in quadam die paschae, cum vir devotus vellet refici post ieiunium quadragesimae,

Agressions diaboliques.

(1) Ps. 83. 14.

(2) Iac. 14. 6.

(3) MATTH. 9. 14.

(4) MATTH. 11. 7.

quam solebat pane et aqua totaliter ieiunare, quod tentator contra ipsum, sicut contra Christum post ieiunium quadragenarium, se armavit et sibi visibiliter [f. 20 r.] se ostendit, et verba ad desperationem ducentia sibi dixit, et eum in corpore sic afflixit, quod omnes fratres, qui erant in conventu, haec videntes, cum summa compassione territi et dolentes, ad tam asperum certamen et Guardianus et plures alii cum magnis lachrimis convenerunt. Erat enim in corpore immutatus et apparebat cuilibet evidenter, quod gravissime torquebatur, et ipse verbis clamorosis ostendebat cum digito suum hostem, licet fratres alii, quia forte non erat eis utile, diabolum visibiliter non videbant. Bonus miles, armis virtutum armatus, contra hostem verbis devotissimis luctabatur et alto clamore dicebat: *Erue a framea, Deus, animam meam et de manu canis unicam vitam meam* (1), et istud cum dicebat, *de manu canis* multoties replicabatur. Dicebat et: *Nolite tangere Christos meos et in prophetis meis nolite malignari* (2), et: *discedite a me, maligni omnes, qui operamini iniquitatem* (3), et ista et talia verba sic ad [f. 20 v.] propositum et sic devota, — quod fratres intelligentes, qui astabant, non modicum mirabantur, quomodo verba sic devota et ad propositum poterat invenire, — multoties replicabat, tamen non erat mirum, si bona verba diceret, in quo bonus spiritus loquebatur.

Il entend les confessions
des autres en pleurant.

23. — Ipse enim miles Christi suum hostem infestaverat multum tempore precedenti, nec solum cum armis penitentie et aqua plurium lachrimarum, sed et multum valenter ipsum expulerat de

(1) Ps. 21. 21.

(2) Ps. 104. 15.

(3) Luc. 13. 27.

suis fortalitiis (1) seu de cordibus plurimorum, et non solum prima die, qua multum laboraverat, sed et omni tempore, cum etiam oportunitatem occupabatur, non sine magno gravamine, in confessionibus audiendis, quia, quasi omnes, et fratres et alii, ex confidentia magna suae imitabilis sanctitatis, reputabant magnam gratiam quando sibi poterant confiteri, at nunc, et gaudent omnes amplius, qui aliquando sunt confessi, sperantes, propter hoc, se [f. 21 r.] habere per eum angelicam gratiam specialem.

24. — Quia igitur hostis antiquus invisibiliter erat victus ad maiorem gloriam sui militis, et ad maiorem deiectionem confusibilem sui hostis, et ad patentem approbationem sui servi utilis, cui hostis antiquus taliter invidebat, voluit coronator quod visibilis et sensibilis esset lucta. Quando tamen placuit Altissimo, hostis victus confusibiliter est deiectus, et miles Christi honorifice est cognitus et probatus. Saepe et sibi mendax et fallax adversarius loquebatur, asserendo quod suae penitentiae non valebant et quod pro nihilo talia faciebat, et quod sine dubio damnaretur, et multis aliis modis eum frequentissime impugnabat, quod dixit mihi. Ipse autem semper immobilis et cupidus in melius procedebat, quia ille verus Iosue erat secum, et ideo dicere poterat: *Si ambulavero in medio umbrae mortis, non timebo, quoniam* [f. 21 v.] *tu mecum es* (2). Nudus et ab ambitiosa possessione terrenorum luctabatur cum nudo a consolabili expectatione omnium bonorum, ideo poterat dicere: *Si exsurgat adversus me prelium, in hoc ego sperabo* (3).

Astuce du démon.

(1) Forteresse — Ducange.

(2) Ps. 22. 4.

(3) Ps. 26. 3.

Il est victorieux.

25. — Igitur iste, per tantam constantiam manu fortis, qui eripuit de manu ursi concupiscentiae et de ore leonis superbiae tam valenter ovem innocentiae quam pascebat et cum quinque lapidibus firmæ superbiae quinque sensuum, ne per eos pestifera tentatio subintraret, devinxit giganteam gloriam inimici. Nonne iuxta cor Domini iniungi unctione gratiae debuit, et in regnum eternum honorabiliter sublimari, qui, et pro crebris victoriis talibus quas habebat, expectans, pro premio, regni coelestis solium, nihil accipiebat nisi minus quod poterat de terrenis, habens gratiam victoriae, ut Iohannes.

§ 4.

Firma et plena charitas.

26. — Propterea, cum non fungeretur, nec sonaret multarum tentationum baculis percussus [f. 22 r.] signum erat quod non erat amore Dei vacuus, ut arundo, scilicet, habebat interius, ut lignum solidum aptum pro aedificio paradisi, medullam dulcissimæ charitatis, nec in eo erat locus ad receptionem vani aeris amoris inutilis carnalium, vel temporalium quorumcumque, qui a sapientibus inanis reputabatur. Quaerunt enim *quare populi meditati sunt inania* (1), quia, in fine, nihil inveniunt *omnes viri divitiarum in manibus suis* (2); hic autem Dominum perfectissime diligebat et proximum ordinate, quia non plus nec minus sapiebat de amore proximi quam deberet.

Amour du prochain.

Pour le bien des autres, il n'a d'égard pour personne, même pour son frère.

27. — Cum enim vellet intrare Ordinem memoratum et Episcopo suam Ecclesiam resignare, Episcopus, qui eum tenerrime diligebat, cum quo et ibat per parochias visitandas pro audiendis confessionibus propter confidentiam suae sanctitatis eximiae nudus pedes, eius intuitu et amore [f. 22 v.], voluit dare ecclesiam ipsam cuidam fratri istius

(1) Ps. 2. 1.

(2) Ps. 73. 6.

viri sancti, ordinatae charitatis regula mensurati, qui, propter aliquos defectus quos sciebat in fratre proprio, noluit quod suo fratri ecclesia conferretur, et illos defectus, licet multi alii non fecissent, Episcopo revelavit; at sic, propter amorem Dei, ne indignus in eius servitio poneretur, et propter amorem proximi, ne a pastore non idoneo regeretur, et aliquis extraneus dignus a debito beneficio privaretur, defectus fratris, licet secundum mundanos alias fuisset habilis, accusavit.

28. — Antequam et intraret Ordinem, at post, summe, cum videbat aliquem habere miseras, tristabatur et visitabat personaliter infirmos et leprosos, eis aurum patientiae offerendo, et in utroque statu suo, tam infirmi quam sani multum gaudebant cum ab eo poterant visitari vel et sibi loqui.

Tous sont heureux de lui parler ou de recevoir sa visite.

Multi enim infirmi [f. 23 r.] sperabant firmiter se habere ex eius visitatione melliflua remedium sanctitatis.

29. — Unde, in predicta diocesi, quaedam domicella gutta acutissima gravissime vexabatur, adeo ut loquelam totaliter amisisset, et, in lecto reclinata, agitabatur anxie hinc et inde, quae ex hoc propinqua fore morti a circumstantibus credebatur et illo; tunc accidit quod infirmorum et tristium consolator, mendicando pro fratribus, metens temporalia et conferens spiritualia, per patriam discurrebat cum socio fidedigno, qui seriem miraculi oretenus dixit mihi et scripsit, tandem devenit ad domum domicelle sic vexatae graviter et afflictæ. Viri letantur propter spem adiutorii; recipitur homo Dei, qui, more solito, compassionis aculeo stimulatus, dixit super infirmam Evangelium secundum Ioannem quod in Nativitate Domini solet dici; quae convalescere [f. 23 v.] mox incepit. At tunc qui astabant, humiliter rogaverunt quod diceret iterum idem Evangelium sicut prius; at cum ter super eam idem Evangelium

Il obtient la guérison du ne malade.

repetiisset, surrexit predicta adeo incolumis atque sana, adeo ut refectionem socio viri Dei manu propria ministraret. Ipse autem, qui eo tempore in pane et aqua more solito ieiunabat, ad orationem celeriter se convertit, et haec videntes, Deo gratias reddiderunt.

Il donne tout aux pauvres.

30. — Quidquid habebat, dum erat in seculo, præter victum pauperem et vestitum humilem, pauperibus erogabat, et una causa, quare fratrem a provisione ad illam curam repulserit, dicitur esse talis, quia videbat, quod dum erat cum eo, neglectis pauperibus, nimis de bonis expendebat.

Il en nourrit parfois jusqu'à mille.

Quando et erat frater, at videbat aliquem indigere, faciebat sibi pro viribus provideri et, de suorum licentia [f. 24 r.] prelatorum, faciebat emi panem de eleemosinis sibi datis pro pauperibus indigentibus recreandis; et multi aliquando fame fuissent mortui, nisi fuisset eius diligentia sollicita de eorum penuriis relevandis, et maxime tempore magnae famis, quae fuit in Cornubis (1), anno (2) Domini millesimo tricentesimo quadragesimo sexto, manu propria, prout poterat, et faciebat per aliquos se iuvare, potagium preparabat et faciebat emi panes et sutae suos favorabiles [?] mendicabat ad subveniendum, ne pauperes fame et penuria morerentur, et, aliquando, eadem die, cum adiutorio fratrum sibi magis favorabilium mille pauperes recreabat.

Il est appelé le Père des Pauvres.

31. — Pauperes etiam, ac si esset pater et bursarius eorum, sic eum, petendo ab eo eleemosinam, infestabant quod ipsum in cella et alibi undique obsidebant, et aliquando, tumultuose et cum magno impetu impellebant parvi et famelici ac si esset mater eorum [f. 24 v.], petendo ab eo panem,

(1) CORNOUAILLES.

(2) En marge: floruit anno 1346.

per villam, flendo, patrem pauperum sequebantur. Semel, et una mulier extranea dixit sibi quod nisi daret unde ipsa posset nutrire quendam infantem, quem ipsa habebat, famem et penuriam patientem, ipsa aportaret ad domum fratrum infantem et fugeret, relinquens eum ad pascendum pastori pauperum, vellet nollet.

Aliis et multis modis ostendebat pauperes se habere dominium super eum, et vir pius, qui erat amicus Christi, amici pauperum, ex charitate debita, pauperibus ut servus et subiectus ministrabat seipso, dabat pauperibus indigentibus tunicam et mantellum, et sic, cum non haberet vestimentum aliud nisi habitum, incedebat in solo habitu seminudus, donec aliquis induceret ipsum, nudatum pro Christi, in cruce nudati, amore, ac si esset vino charitatis ebrius, sicut Noe.

Il leur donne même son habit.

32. — Iste igitur religiosus, mundus [f. 25 r.] et immaculatus, visitans pupillos et viduas in tribulatione eorum, cui dator gratiae, tanquam matrem suam, charitativam pietatem tam specialiter commendavit, quia *Deus et charitas est, et qui manet in charitate in Deo manet et Deus in illo* (1); gratia Christi fuit in ipso et ipse in Christi gratia, ut Iohannes.

§ 5.

Operum foecunditas.

Iste etiam Iohannes, quia habebat sic interior dulcem medulam vividae caritatis, fuit *lignum plantatum secus decursus aquarum* (2) plurium gratiarum sibi a Domino collatarum et, sicut *lignum vitae in medio paradisi* (3) conversationis religiosae, in tempore suo protulit fructum operum bonae vitae.

Il visite les orphelins et les veuves.

33. — Qualiter enim, in toto tempore quod habebat,

(1) I. OA. 4. 16.

(2) Ps. 1. 3.

(3) GEN. 2. 9.

Ses bonnes œuvres.

erat in bonis operibus occupatus, hoc est certum apud omnes, qui videbant eum continue conversari, quod semper, nisi tempore [f. 25 v.] refectionis principalis, quam sinebat, vel quando somno gravatus aliquantulum dormiebat, erat deditus continue operibus virtuosis.

Per magnum enim spatium, ante mediam noctis horam, ad ecclesiam ante alios properabat, et ibi pernoctabat fere usque ad diem, vel quantum poterat resistere contra somnum, in gemitibus lachrimosis, et aliquando interim ex abstinentiis et vigiliis fatigatus, oportebat quod duceretur et iuvaretur venire ad pauperem cellulam, in qua iacebat, nisi esset in aliis bonis melioribus occupatus.

Chorum continue sequebatur et raro erat dies, quin cum devotione maxima, sua et aliorum, et saepe cum lachrimis, diceret missam suam. Post missam, si dixisset orationes et suffragia quae solebat, vel si necessitas esset magna, erat occupatus in confessionibus audiendis, vel ibat per villam infirmos et [f. 26 r.] leprosos interdum etiam visitare. Post brevem panis et aquae, ut conveniens, sumptionem, ad ecclesiam properabat, at, *hymno dicto, exhibat in montem olivarum* (1), pauperum, videlicet, tempore caristie maxime, viscera recepturus, sine cena.

Il passe des nuits en prière.

34. — Finitis operibus supradictis, orabat in ecclesia usque ad profundam noctem, donec esset somno taliter gravatus, quod ibi orare amplius non valeret. Totum officium canonicum solebat dicere bis in die, semel in choro cum aliis, at iterum per se ipsum, vel cum aliquo socio sibi magis benevolo et devoto. Deposito capucio, dicebat horas et alia suffragia consueta. Ita arden-

(1) MATTH. 36. 30.

ter orabat et attente ac si Deus et sancti, quorum suffragia implorabat, sibi sensibilibus apparerent. Sic etiam quod, sicut habui per experientiam per me ipsum, cum sibi oranti aliquis vellet [f. 26 v.] loqui, oportebat per magnum tempus responsum ab eo necessario expectare, ex quo probabiliter apparebat, quod esset insensibilis exterius, vel cor suum, avido appetitu, devotionis dulcedine teneretur.

35. — Cum devotione predicta vigilias mortuorum, quindecim psalmos graduum, et septem psalmos penitenciales cum letanis, horas de cruce Domini, modo horas de Sancto Spiritu, quasdam laudes beatae virginis nominabat, et multos introitus dicebat et multa alia suffragia omni die. Nulla dies sibi esse poterat satis longa ad pugnandum precibus contra animae inimicos, ac si fuisset sibi, sicut tempore Iosue, prolongata, at ideo, quia sic prolixè et favorabiliter cum Domino loquebatur, suae petitiones erant faciliter exauditaë. In omni enim [f. 27 r.] tribulatione, multi valde humiliter suarum orationum beneficium implorabant et fatentur se fuisse, temporaliter et spiritualiter, suis meritis et suffragiis, multoties consolatos.

36. — Mihi retulit quaedam mulier fide digna, quae confitebatur sibi quando confessionis lavacro indigebat, quod ipse inducebat eam pro posse ad faciendum abstinencias salutare et maxime ut a vino penitus abstineret, et forte ex causa aliqua speciali; ipsa autem, nutrita de vino, excusabat se non posse tales abstinencias facere, licet ab eo de hoc pluries rogaretur. Tandem zelator sollicitus animarum promisit sibi quod oraret Dominum pro ea, ut daret sibi gratiam faciendi penitentiam quam petebat, et mulier dixit mihi talem gratiam abstinenciae, meritis boni viri, sibi a Domino impetratam: sic quod de vino postea non curabat, rogans me humiliter quod, post obitum viri pii, quod miraculum explanarem.

Ses oraisons.

Il obtient des grâces à une de ses pénitentes.

Autre faveur.

37. — Illa eadem mihi dixit quod, semel, talem habuit passionem quod, iudicio omnium quibus illa passio erat nota, patiebatur abortum, licet ipsamet nesciret certitudinaliter se pregnantem. Tunc ad virum Dei celeriter properavit ad petendum auxilium ut ad alterum Eliseum, qui promisit sibi humiliter quod oraret, ut, si mulier erat pregnans, placeret Deo subvenire, ne partus periclitaretur sine gratia baptismali, imponens etiam mulieri, quod, si Deus faceret sibi gratiam quam petebat et pareret masculum, vocaret eum Ioannem, ob reverentiam benignissimae margaretae. Tunc mulier, sperans in [f. 28 r.] orationibus viri devoti et expectans divinum beneplacitum, confortata, satis cito peperit quandam filiam vivam, quantitate et in tali modo, quod non est communiter consuetum reperiri vita in partu sic disposito et tam modicae quantitatis. Sed per aliquas horas, et gratia Dei, vixit priusquam fuerat baptizata, at sepe dicta mulier supplicavit quod tam notabile miraculum, sibi, sui intercessoris precibus impetratum, prius eius obitum in publico [non?] diceretur.

Confiance générale dans
ses prières.

38. — Multi et alii se, predicti viri orationibus commendantes, reputabant per eas sibi fieri multa bona, et maxime, priusquam placuit Domino ad se vocare de isto seculo suum servum, omnes sentientes odorem suorum operum dum vivebat, et videntes splendorem suorum miraculorum [f. 28 v.], quibus Dei gratia nunc choruscat, sperant in suis necessitatibus, eius meritis et precibus, consolari. Non est mirum, si oratio, innixa supra ieiunium et eleemosinam, sicut Ester, elevata est et efficax apud Dominum; devotio enim istius hominis virtuosus erat coram eo continue quasi vitis, ex qua oratio, ieiunium et eleemosina, sicut tres propaggines, procedebant. Unde vinum contemplationis in calice acceptionis regis gloriae ministrabat. Quid igitur mirum si in gradum pristinum, ad quem natura intellectualis fuit principaliter or-

dinata, est iste honorifice restitutus, qui laborandi cum fructu bonorum operum, germinandi fructum bonorum operum habuit gratiam, ut Ioaunes.

39. — Iste etiam Iohannes noluit indui mollibus nec morari [f. 29 r.] in domibus regum et principum tenebrarum, sed sua devotio, fecunda sanctitate, videns draconem capitatum per malitiam occultatam per astutiam et cornutum, per sevitiam paratum ut et devoraret filium boni propositi, quem habebat in utero bonae voluntatis, datis sibi alis sanctarum orationum et piarum operationum, volavit in solitudinem asperae penitentiae; non enim est locus pro dracone, effundente tentationis venenum, conveniens ad manendum. Ipse etiam vir devotus, cum gregem sensuum, quos regebat, salubriter et prudenter minasset ad interiora deserti per rigidam disciplinam, videns gloriam Dei in rubo regularis disciplinae gloriosius apparere, ex consilio Domini solvit calceamenta omnis pellis [f. 29 v.] mortuae carnalis conversationis et aliae preter necessaria temporalia; *in fame* (1) enim *et siti, in frigore et nuditate, in vigiliis multis* Domino serviebat.

§ 6.

Corporalis austeritas.

Ses mortifications corporelles.

40. — De abstinence, qua subdebat carnem spiritui dum vivebat, est certum quod erat in patria sine pari. Ad minus octo quadragesimas, in anno quolibet, ieiunabat: — una, incipiebat ab Epiphania usque ad continuos quadraginta dies, quam Dominus suo sacro ieiunio consecravat, et beatus Franciscus, in *regula* eius relinquens ieiunium in fratrum libera voluntate, dixit: *qui voluntarie eam ieiunant, benedicti sint a Domino*; in ista panem et aquam, frequentius; et raro, panem et potagium comedebat; de vino, mentio non fiebat. — Secunda, erat quadragesima Ecclesiae quam a

Il observe huit carêmes dans l'année.

(1) II COR. 41 27.

magno tempore in [f. 30 r.] pane et aqua totaliter ieiunabat. — Tertia, a pascha usque ad quadraginta dies, quam quadragesimam Moysis nominabat, in qua pane et aqua, aliquando totaliter, et alias, tribus diebus, tantum sumpto potagio, abstinebat, undecim et diebus precedentibus Penthecostem, in pane et aqua totaliter ieiunabat. — Quarta quadragesima incipiebat per quadraginta dies ante festum apostolorum Petri et Pauli, quam in honorem apostolorum ieiunabat interdum in pane et aqua continue abstinendo. — Quinta, incipiebat a festo apostolorum Petri et Pauli, quam ieiunabat in pane et aqua totaliter in honorem virginis gloriosae. — Sexta, incipiebat a festo Assumptionis usque ad festum dedicationis basilicae Sancti Michaelis, quam in pane et [f. 30 v.] aqua similiter ieiunabat in honorem omnium angelorum. — Septima, incipiebat a predicto festo Michaelis usque ad festum omnium Sanctorum, quam pro maiori parte ieiunabat in pane et aqua ob Sanctorum omnium reverentiam et honorem. — Octava, incipiebat in die mortuorum usque Nativitatem Domini, ad quam tenentur et omnes fratres, sed in pane et aqua ieiunabat eam totaliter. Vir devotus, quasi semper, et antequam esset frater, et post, in pane et aqua ad minus ter in hebdomada abstinebat, ac erat aliquando per sexdecim annos sine esu carniū et potu vini tempore sanitatis, et tunc erat magnum si in illa insolita revocatione [?] vino vel carnibus per unam solam hebdomadam uteretur.

See autres pénitences.

41. — Nunquam comedisset carnes nec [f. 31 r.] bibisset vinum tempore sanitatis nisi propter persuasiones pias et favorabiles aliquorum, et ne esset omnino aliis dissimilis quoad victum, et ne manducantem spernere videretur, et superstitiose crederetur iudicare cibum a Domino, ad usum bene utentium creatum esse vetitum et immundum. Pisces non comedebat etiam, nisi raro; plures enim gerant anni, quibus pisces vel alios cibos aliis consolabiles non

sumebat; pane grosso de siligine vel avena communiter utebatur. Magnum festum erat cum, in magnis festivitibus et in modico tempore inter duas intermedio quadragenas, pane albo et ovīs vel lacticiniis uteretur. Semel in die, omni tempore tantummodo comedebat; aliquando, in aliquibus ieiuniis magis caris, panem quo utebatur [f. 31 v.] dimittebat antiquiorem donec insipidus redderetur, et aquam, per alicuius amaritudinis amixtionem, reddebat insipidam et amaram et per magnum tempus servabat eam in quodam vase quo totaliter tenebatur quod unus dongerosus [?] sua ex solo aspectu abhominacionis fastidium habuisset, scilicet, inimicus carnis non refici nec delectari querebat in cibis et potibus sic affligi, in cilicio et in penitentia substentari.

42. — Cum sibi ab aliquibus diceretur, quod se in huiusmodi abstinentia nimium affligebat vultum, assertorie respondebat se plus comedere et in talibus delectari, quam de bonis cibariis alii faciebant, nec se debere, sicut alii alterius conditionis, uti cibariis delicatis. Multum, nonstantibus talibus abstinentiis, erat letus et benevalebat.

Toujours joyeux.

43. — Aliquando consolabiliter sibi [f. 32 r.] loqui et tunc vultu placido et ridente sic gratiose et dulciter loquebatur, quod risus sui vultus innocentis et verba melliflua sui oris sic solebant reficere audientes, quod nullus habebat satis de eius affabili penitentia gratiosa, et cum suspirio consolabili dulcis eius societas recolitur nec multis; risus enim agniam et letam simplicitatem et innocentiam pretendebat et verba super odorem amoris divini dulciter emittebat.

Le sourire sur les lèvres.

Licet fuisset sibi rigidus, tamen erat pius aliis super omnes.

44. — Referunt enim socii, qui pro eleemosina petenda cum eo pro tempore incedebant, quod, cum ipse in labore valde magno usque ad noctem con-

Charité envers son compagnon.

tinuo ieiunaret, et tunc et panis et aqua essent consolatoria refectio visc[e]rum laxatorum, hostis corporis proprii et amicus proximi nimis pius, si qualibet die, hora competenti, ad laborem melius [f. 32 v.] tollerandum, bonum vinum et bona cibaria non posset socio procurare, tristabatur non modicum et dolebat.

Nullum iudicabat, nullum spernebat nisi se, quia omnes dignum omni bono invito [?] iudicabant. Nulli poterat videre molestiam nisi sibi, et ubi se acrius macerabat, condolebat amplius molestiis aliorum.

Istius igitur Iohannis, aliis gratiosi, sibi rigidi et austeri, cibus erat facere voluntatem patris, qui vult asininam [?] cernere [?] sibi contrariam et rebellem hominibus, abstinentia spiritui subiugari.

Le mérite de ses abstinences.

45. — Sciebat etiam iste, quod esuries ventris est sanctitas mentis, et quod refectio spiritualis est melior corporali, pro qua, aliquando primogenita venduntur et descendunt in Egiptum, scilicet, spiritualis relict in deserto et facit ascendere usque ad montem dicti Oreb. Abstinentiae enim rigidae, sicut locuste, in prostratione ventris, gulae, scilicet, saltu desiderii supernorum [f. 33 r.], a tanta custodia vitae sanctae faciunt progredi super terram.

Il marche pieds nus.

46. — Non sufficiebat et huic Iohanni corpus interius affligere, nisi etiam exterius affligeret et domaret.

Antequam etiam esset frater, ut erat cuiusvis ecclesiae presbiter et canonicus, et tamen ibat cum episcopo Redonensi in visitationibus, audiendo confessiones volentium et indigentium confiteri, tamquam exemplum et speculum sanctitatis, nudus pedes totaliter incedebat et tanto tempore vitae suae ivit similiter nudus pedes, licet per villam vel patriam laboraret pro eleemosina humiliter mendicanda, sive pro quaque alia bona causa.

47. — Et dum pedes eius aliquando lederentur, vehementissime letabatur.

Un clou dans un pied.

Referunt etiam qui viderunt, quod semel, dum quidam clavus perforaret et lederet pedem suum, et diceretur sibi quod clavum faceret extrahi et apponi circa [f. 33 v.] pedem remedium quod decebat, amplexator adversitatis vultu hilari respondebat, quod ille clavus faciebat sibi magnum bonum, nec permisit extrahi donec pes putresceret et inflaret.

Aliquando, propter vexationem carnis maiorem, volebat mundare a verminibus vestes suas, sed, plerumque descendentes sibi in faciem et exterius aparentes, in sinu suo, in manica vel in suo capucio reponebat, et, ob haec, volebat in missa uti propriis indumentis. Vix habebat caput, licet esset nudum, calvitio coopertum, et nunquam, maxime dum diceret officium vel oraret.

Dē paino grosso et rusticali habebat tunicam, habitum et mantellum; et, nisi fuissent fratres qui, compassi sibi, impediabant ne faceret multas austeritates, quas alias facere voluisset, saepe interiorem tunicam non portasset.

48. — Triplici modo ciliciorum, secundum diversa tempora, [f. 34 r.] utebatur, cum sibi per amicos multum secretarios procurabat; unum erat per modum panni facti de grossa stupa, et erat minus asperum, licet gravasset dorsum equi delicati, si super eum sub homine poneretur: aliud erat commune, magis tamen asperum quod poterat invenire; tertium erat pellis porcae, quam aliquantulum tundeat, ut pilorum acumina essent magis penetrativa et rigida ad pungendum corpus innocens, ut filum puritatis melius sibi intraret.

Les cilices qu'il porte sur lui.

Iste igitur miles armatus, interius, armis abstinentiae diffensivis, et, exterius, armis austeritatis rigide, in asininis [?] sic pugnabat viriliter contra hostem.

Eya igitur, milites Christi, ad imitationem istius animosi, abiiciamus opera tenebrarum et indua-

mini arma lucis, quia iste sunt vestes *fratris nostri*, in donis primogeniti redolentes, in quibus ab [f. 34 v.] Isaac potuimus agnosci et benedici, si habeamus austeritatis et abstinentiae gratiam, ut Iohannes.

§ 7.

Munda mentis limpiditas.

A cause de ses abstinences, Dieu lui donne l'esprit de prophétie.

49. — Iohannes etiam iste bonus, cum Daniele et sociis, rigida abstinentia speculum mentis tersit et tenuit supermundum, ideo divina sapientia ibi fulgens posuit ibi speciem spiritus prophetiae, secundum quod signis evidentibus pluries est repperitum. Predixit enim plura prius quae eveniunt. Tempore enim quo princeps nobilis et illustris dominus Carolus (1), dux Britanniae, civitatem Corisopitensem tunc sibi rebellem voluit obsidere, predictus vir devotus, qui loquebatur pro posse familiariter et reverenter quantum poterat cum illustratore cordium, omni die predixit quod a supradicto nobili principe civitas aperiretur, cui ab inhabitantibus in sua forti audacia, minime credebatur. Ipse autem [f. 35 r.] fecit suam munitionem de pane, asserens humiliter, quod, prius captionem ville, esset magna caristia de pane et, ut predixerat, omnia eveniunt.

Par ses mérites la ville de Quimper est préservée des Anglais.

50. — Quando etiam eadem civitas prius etiam fuit obsessa a pluribus valentibus principibus et nobili exercitu Anglicorum, et quadam die esset invasa ita valenter et efficaciter ab eisdem quod in sex locis fuerunt rupti et perforati muri civitatis cum diversis modis ingegniorum, ab his per magnum tempus cum magna diligenti industria paratorum, sic quod, qui dabant insultum exterius, sociis eorum subintrantibus cum vexillis, credebant civitatem infallibiliter obtinere, et qui interius resistebant, pro maiori parte erant inenar-

(1) En marge, Anno Domini 1344.

rabiliter desolati et quasi desperati de resistentia, nisi ex speciali gratia Dominus subveniret.

Aliqui tamen devoti et de sanctitate istius boni Iohannis a multis temporibus [f. 35 v.] confidentes pro habendo penitentiae sacramento et consolationis beneficio repetendo, ad ipsum, precordiale amicum Domini, recurrerant, credentes ipsum super pectus Domini recumbere valde saepe, et sperantes in speciali quod sibi esset revelatus finis insultus fortissimi qui tunc erat. Ipse autem eos consolabatur salubriter dicens eis, quod in Domino sperarent et quod credebatur quod non caperetur civitas, et sicut dixit Dei famulus, credentibus multis quod, eius meritis et precibus adjuvantibus, ita fuit.

51. — Licet enim ex compassione et pietate vel ferventi desiderio salutis suae vel aliorum lachrimas effunderet copiose in tantum quod, dum sibi in confessione vel alias de devotione vel proposito emendationis vitae, et maxime si cum magno signo penitentiae vel in extrema egritudine aliquis loqueretur, ipse effundebat lachrimas habundanter, quod sicut eum alloquens vel sic penitens [f. 36 r.] erat multum duri cordis nisi aqua lachrimarum mundaret conscientiae oculos a peccatis, et sic multi gaudentes veniebant ad eum ut baptizarentur ab eo baptismo penitentiae in Iordani flumine lachrimarum; aliquando autem ita amare et desolabiliter flebat, non potens abscondere in publico talem fletum quod videntes, cuiuscumque conditionis existerent, non modicum terrebantur, indubitanter tenentes ipsi fuisse magna et ardua desolabilia revelata, sicut oculis propriis pluries ego vidi.

Il pleure de compassion pour les pécheurs.

52. — Quodam enim tempore, aliquantulum antequam guerra, quae nunc est in Francia, esset tanta, vidi eum ad mensam accedere cum aliis fratribus, refectionem in prandio recepturis, sed dum accipere vellet cibum, satis habuit de pane lachrimarum in tantum quod oportuit ipsum de

mensa surgere, nec illa die est ad mensam reversus, et ex tunc timuimus qui [ad]eramur credentes aliqua [f. 36 v.] desolabilia sibi divinitus revelata.

Parfois il pleure plus abondamment.

53. — Saepe etiam est visus flere habundantius more solito ante aliqua desolabilia, quae postea veniebant, sicut patuit ante stragem magnam, quae in memorata captione sepedictae civitatis Corisopitensis flebiliter fuit facta (1).

Il versé des larmes pour le peuple de Quimper.

54. — Simili modo, antequam illa gravis pestilentia seu mortalitas Corisopitum accessisset, octava beati Francisci in Vesperis taliter coepit flere et gemere ita alte, convertens ad parietem vultum suum, quod omnes, qui eramus in choro in magno numero fratres et multi nobiles seculares videre poteramus faciliter et audire, et sic fecit usque ad exitum vesperarum et per multos dies concurrentes, quia nihil poterat dicere sine fletu; et hoc videntes compatiendo sibi, in tot gemitibus et lacrimis resoluti, et timendo nobis ipsis aliquid licet ignotum nobis incommodum expectantes, fuimus territi [f. 37 r.] valde omnes, satis autem cito, indicio omnium, evenit quod viderat servus Christi. Nam, infra modicum tempus, in civitate illa et etiam cuicumque, mortalitas fuit tanta quod vix sufficebant vivi ad sepeliendum corpora defunctorum et, quod non est pretermittendum, faciebat hebdomadam in ordine vicis suae, et ieiunaverat in pane et aqua usque tunc, fere a Pascha omni die, et propter haec erat magis probabile talem fletum pretendere revelationem terribilem sibi factam.

Il prévoit un grand malheur

55. — Quidam sibi favorabilis et devotus, priusquam predicto bono confessori fuerat semel confessus, petiit ab eo humiliter quare illis diebus sic fleve-

(1) En marge, a. 1344.

rat habundanter, interrogans utrum fuisset sibi revelatum quoddam magnum infortunium quod aliqui timebant illi civitati de proximo evenire. Ipse autem cum lachrimis sic respondit quod non viderat id quod alius inquirebat, sed quod credebatur in brevi [f. 37 v.] aliquod magnum malum; et, hoc dicto, in terram cum magnis lachrimis se prostituit et incepit dicere quasdam preces cum magnis gemitibus ignotas. Ille, cum sit laicus qui hoc refert, timens sibi, celeriter inde recessit cum magna compassione ad bonum Moysen, quia aquas lachrimarum pro salute populi de oculis emittebat. Ista tamen lachrimae pii viri non stillaverunt in patria sine fructu, nam quia omnes de patria, cuicumque videntes haec, vel audientes rumores terribiles, de predictis multum territi, non immerito precaverunt, se in illa patria valde bene expectantes cum timore Domini voluntatem, quod videndi securim ad radicem arboris positam et hauriendi aquas sapientiae prophetalis de fontibus Salvatoris habuit gratiam, ut Iohannes.

56. — Referunt qui viderunt quod, videns aliquos, qui in brevi postea decesserint, lachrimabatur [f. 38 r.] magis solito et quosdam etiam visitans attentius hortabatur ut disponerent domui suae conscientiae sapienter, qui, infra breve tempus, de hoc seculo transierunt. Ex hiis et aliis erat patens quod videndi securim ad radicem arboris positam et coet.

Il prévoit la mort de plusieurs personnes.

57. — Ex generali experientia predictorum, de cursu et termino suae vitae laudabili in hoc mundo, potuit dicere confidenter: *bonum certamen certavi, cursum consummavi, fidem servavi, de reliquo reposita est mihi corona iustitiae, quam reddet mihi Dominus in illa die iustus iudex* (1). Cucurrit enim

Résumé de toute sa vie.

(1) II TIM. 4. 7.

in stadio vitae laudabilis et austere, quae superius est descripta, post transactam adolescentiam non immerito similiter laude dignam, in tam arcta penitentia et admirabili sanctitate, quod, de eius singulari perfectione, nullus conversationem eius considerans, [potest] dubitari, quando potius haberet eum in magna reverentia tanquam sanctum per spatium [f. 38 v.] quadraginta sex annorum; et hoc, forte non sine ^{magis} mistica ratione, cum talis numerus dignos fructus penitentiae qua vixit et perfectionem operum misericordiae quibus se exercuit debeat designare (1).

Il est atteint de la lèpre, et il en meurt.

58. — Tredecim namque annis antequam esset frater, rexit suam ecclesiam presbiter et curatus, et tunc sanctus Dei ab omnibus credebatur, et triginta tribus annis in Ordine, procedendo semper de bono in melius supervixit, sic tamen, in utroque statu laudabiliter et devote, quod, recolentes, de tam laudabilis perfectionis suae penitentiae, exemplaria, principio, medio et fine, vix possunt discernere inter gradus perfectionis suae penitentiae in suo principio sine fine omnibus circumspectis.

Sic autem plenus dierum, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo nono, secundum quod consuevit Romana Ecclesia deputare annorum Incarnationis dominicae inchoare, [principium], viam [f. 39 r.] universe carnis ingressus, ad Dominum est vocatus et tunc anno nativitatis sibi feliciter oriente ac in verissimo iubileo est sibi hereditas celestis patriae restituta, sic quod videre per signa evidentia declarari.

Ante tamen illum finem laudabilem non timens contagium epidemiae, per patriam illo anno horribiliter aggravatae, non horrebat aliquando visitare

(1) En marge : parochus 13 anni ; 33 annis frater ord. minorum.

quemcumque corruptum graviter illo morbo, sed discurrens per villam ubi poterat attingere, indifferenter confessiones pauperum et divitum audiebat; dissolutionem enim corporis non timebat, sperans cito esse cum Christo ex vincto [?] maxime equitate qua ponebat animam pro amicis, eorum saluti cum proprie corporali vitae periculo consulendo, quod a gradu martirii minime differbat. Deus igitur, non gladio persecutoris, tamen non sine stipendio militis spiritualis, permisit predicti morbi contagio [f. 39 v.] vexari innocens eius corpus, et preceptum debite sacrae vitae orans et laudans Dominum et sciens indeficibiliter se dissolvi [illa ?] die, in pace feliciter obdormivit.

Epilogus de sa vie.

59. — Qui enim perseveravit usque in finem in apice professionis descripte, bene debuit esse salvus, qui etiam positus in agone mortis, cum non haberet nisi duo minuta, quod posset offerre Domino illa hora, videlicet, cor et linguam, non cessabat offerre devotionis sacrificium illibatum; nam, quamdiu potuit, exoravit et, cum vox deficeret, labia movebantur et vox a nemine audiebatur, tamen cum Domino loquebatur. Poterat enim dicere: *Inveni quem diligit anima mea*; iam bravium accepturus, dicere poterat contra hostes: *fugite, partes adversae*, non est haec domus, quam queritis, nam austeritas est in porta, sanctitas est in camera, parcitas est in coquina, caritas facit opera, non est hic domus vacua, [f. 40 r.] hic est aliud hospitium quod merito vos terrebit, ad caput non potestis accedere propter aquam calidam lachrimarum, quae vos combureret; ad pedes, propter frigus fortissimum qui vos affligeret; ad manus, propter baculum bonorum operum qui vos percuteret; ad corpus, propter aculeum ciliciorum qui vos lederet. Anima ergo, Domino desponsata, ascendat ad eum libere, ut aurora, purgata canonicè ab omni mortali crimine, de quo humani generis inimicus volebat quemlibet accusare; volun-

taria enim paupertas, virtuosa humilitas, constans et animosa probitas, firma et plena caritas, operum foecunditas, corporalis austeritas, munda mentis limpiditas, in quibus iste sanctus superius commendatur, a mortali crimine ipsum purgant et eius puritatem angelicam manifestant.

Concours et dévotion des
fidèles.

60. — Cum igitur spiritus ille mundus ad suum ascenderet creatorem [f. 40 v.], ad videndum, sepiendum et deosculandum corpus, quo ille spiritus Dominum coluerat ut in templo, et quia ad operandum salubriter sibi, fiat istum concursus fidelium exerceatur [?].

Opinion générale de sa
gloire.

61. — Et multi de vestimentis sibi coherentibus et aliqui de capillis pro reliquiis capiebant, sicque per aliquos nobilium delatus ad tumulum, honorifice sepelitur, quoniam nullus, qui eum vidit dum viveret, dubitabat quin huius sanctitas mereretur habere immortalitatem et gratiam, ut Iohannes.

Imitation de ses exemples.

62. — Et predictis factis [angelicam] duxit [vitam] disponens, in flumine Iordanis habundantiam lacrimarum per baptismum penitentiae, *viam ante faciem Domini* (1), quia regnum mundi in se ipsum divisum desolabitur quo [?] venientes, quoniam conversi fructus *gladium suum vibravit* (2).

Iste igitur Ioannes, *vox clamantis in deserto* (3), primum, verbo et exemplo, predicabat omnibus qui [f. 41 r.] ad eius familiarem notitiam veniebant: *facite dignos fructus penitentiae* (4), qui, suis monitis salutaribus baptizati, ad desertum penitentiae recurrebant, sicuti patet de multis per eum ad penitentiam excitatis, procurantibus ad asperum

(1) LUC. 1. 76.

(2) PS. 7. 13.

(3) MATTH. 3. 3.

(4) MATTH. 3. 8.

cilicium et ieiunantibus in pane et aqua, facientibus multas alias penitencias asperas et austeras. Currebant enim, et active non desinunt, sapientes, tam regulares quam et seculares, in odorem suorum operum, redolentium coram Domino et hominibus, nitentes in palmam ascendere suae immortalis sanctitatis; sic autem per unum angelicum [hominem] plures dispositi et edocti, tam ex desiderio et devotione confitendi, quam et eum in consulendo conscientiae audiendi, tam ex monitis suis sanctis ad confitendum sepius, quam fuerat alias consuetum per exigentiam regularium personarum.

63. — Illa enim patria, redolens dulcedine suae vitae, et redolebit in [f. 41 v.] perpetuum, Domino concedente (1), *donec veniat illud tempus, quale non fuit, ex quo gentes esse coeperunt, quando habundabit iniquitas et refrigescet caritas multorum; qui autem usque in finem perseveraverit, sicut iste, hic salvus erit* (2).

La ville de Quimper est embaumée pour toujours par l'odeur de sa vie.

64. — Igitur iste bonus, qui indutus vestibibus lineis angelicae puritatis, in sanguinem agni per innocentiam et penitentiam dealbatus, non est mirum si, ut Iohannes, est electus ad secreta Domini proferenda.

Les trois témoignages de sa gloire.

Tres enim suae electionis [testimonium] dant in celo, primo, potestas in miraculis faciendis, verbi sapientia in occultis misteriis referendis, Spiritus sancti gratia in operibus exercendis. Tres etiam testimonium dant in terra, spes celestis vitae, aqua penitentiae lachrimosae, sanguis compassionis caritativae.

(1) DAN. 12. 1.

(2) MATTH. 10. 22.

Attestatio Bollandistarum de aetate praecedentis Documenti.

(*Proc. fol. 188*)

Société des Bollandistes
22, Boulevard Saint Michel
Bruxelles.

Nous soussignés, François Van Ortroy et Albert Poncelet, prêtres de la Compagnie de Jésus et appliqués en qualité de Bollandistes à la publication des *Acta Sanctorum*, après avoir examiné attentivement un manuscrit du XVII^e siècle, qui se conserve à la Bibliothèque royale de Bruxelles, parmi les collectanea Bollandiana 8974-75, commençant par ces mots : *In nomine sanctae et individuae Trinitatis*, et finissant ainsi : *sanguis compassionis caritativae*, et qui concerne le B.^x Jean Discalceat de l'Ordre des Frères Mineurs, nous jugeons que c'est la copie d'un document original datant de la seconde moitié du XIV^e siècle. Cette déclaration nous la faisons sous la foi du serment.

En foi de quoi nous signons le présent témoignage.
Donné à Bruxelles, le 31 Janvier 1910.

F. VAN ORTROY S. I.
ALB. PONCELET S. I.

Collège St. Michel, Boulevard St. Michel
Bruxelles

Nous soussignés déclarons que les deux signatures précédentes sont bien authentiques et que les dits Pères ont bien les qualités qu'ils se donnent.

ED. LE ROY
Rect. Coll. S. Mich. Brux.

Bruxelles, le 31 Janvier 1910.

Illustrationes atque Declarationes propositae in modum praefationis a Patre Postulatore Generali Ordinis Minorum qui supra descriptum Documentum reperit atque nuperrime Romae edidit.

PREFACE

Sommaire. — I. Saint Jean Discalcéat et son culte. — II. Procès de l'Ordinaire. — III. Un document d'avant 1534. — IV. Chez les Bollandistes. — V. Une source primitive. — VI. Son auteur. — VII. Ses moyens de recherche. — VIII. Sa méthode. — IX. Comparaison avec la vie publiée par Albert Le Grand. — X. Nature du document. — XI. Chronologie de la vie du Bienheureux d'après ce document. — XII. Sa valeur pour le culte et la cause du Saint.

I. — Saint Jean Discalcéat est né vers 1278 (1), au Diocèse de Léon, en Bretagne; il est mort

(1) Albert Le Grand, dominicain, *La vie... des Saints de Bretagne*, Nantes, 1637, dit qu'il est né « environ l'an 1280 ». Nous croyons plus

en 1349 à Quimper. Après avoir été curé, pendant 13 ans, dans une paroisse du Diocèse de Rennes, il entra chez les Frères Mineurs, parmi lesquels il vécut trente-trois ans, qu'il paraît avoir passés au convent de Quimper, où il est mort. Modèle héroïque de toutes les vertus sacerdotales et religieuses, il s'est extrêmement distingué par ses pratiques de pénitence et par son amour pour les pauvres et les lépreux, et Dieu, en retour de son dévouement, l'a illustré, avant et après sa mort, par le don des miracles.

Aussi, a-t-il été honoré, en plusieurs endroits de la Bretagne, surtout à Quimper, et dans l'Ordre des Frères Mineurs, d'un culte religieux et populaire, public et ecclésiastique.

Le Vénérable François Gonzaga, Général de l'Ordre des Frères Mineurs, dans son célèbre ouvrage « *De Origine Seraphicae Religionis* » dédié au Pape Sixte V, et imprimé à Rome en 1587, dit du culte que l'on rendait de son temps à Saint Jean Discalceat (III parte, Prov. Turoniae, Conventus Corizopiti, p. 677) :

Son tombeau est placé dans la chapelle de S. Antoine, entouré d'une grille en fer. Ceux qui sont tourmentés par les maux de tête, l'introduisent sur son tombeau, et aussitôt ils s'en vont guéris : « *Eodem tempore floruit frater Ioannes discalceatus Patriarchae nostri Francisci socius* (1), *qui in eo conventu obiit, et in sacello S. Antonii extat eius sepultura, craticulis ferreis circumsepta. Qui*

exacte l'année 1278. Voici comment : il a été 13 ans curé et 33 ans Frère Mineur. Si nous ajoutons 25, l'âge canonique pour la prêtrise, ça fait 71 ans d'âge. En retranchant 71 de l'année 1349, date de sa mort, nous arrivons à 1278.

(1) *Socius* n'est pas exact, puisque St. François d'Assise est mort 52 ans avant la naissance du Bienheureux, en 1226.

vero capitis dolore divexantur, in illius tumulum caput suum intromittunt, sicque a morbo vindicati illinc abeunt ».

Le dominicain Albert Le Grand, dans *la vie des Saints de Bretagne* éditée à Nantes, Dorior, en 1637, dit du même culte qu'on lui rendait de son temps : « *Il est en grande vénération en ladite ville (de Kemper-Corentin) et plusieurs personnes détenues de grandes infirmités en ont été délivrées par ses mérites* ».

De nos jours, ce culte est encore très populaire et très profond à Quimper. Un auteur récent, en parlant du culte actuel qui lui est rendu dans la Cathédrale de Quimper, nous fait savoir que : « *Les restes du Bienheureux sont l'objet d'une vénération qui ne s'est jamais démentie.... Entre tous les objets, qui rappellent Saint Jean, sa petite statue conservée dans la Cathédrale de Quimper est particulièrement honorée* » (1).

II. — C'est pourquoi, sur les instances de Mgr. Etienne-Marie Potron, évêque titulaire de Jéricho, de l'Ordre Frères Mineurs, en 1896, un Procès-Ordinaire a été fait, selon toutes les règles canoniques, dans la Curie de l'Evêché de Quimper. Après avoir entendu les dépositions de plusieurs témoins, et examiné les documents versés au Procès, la sentence fut prononcée proclamant que le culte de saint Jean Discalceat a toujours existé et qu'il entre dans un des cas exceptés par les Décrets du Pape Urbain VIII.

Porté à Rome, ce Procès a été remis à la Sacrée Congrégation des Rites. Mais le Postulateur de la cause, avant de la faire traiter, a cru nécessaire, en vue de satisfaire les exigences du Pro-

(1) Page 52. *Saint Jean Discalceat*, recteur, puis frère Mineur. — Quimper, Zyp. de Kerangal, 1888.

moteur de la Foi, de corroborer les preuves qui y sont apportées. Les documents présentés au Procès, dont le plus ancien ne dépasse pas 1587, donnent bien la vie et plusieurs des faits qui rehaussent l'éclat des vertus du Saint; ils rapportent l'histoire et les pièces de son culte, qui, naturellement, ne pouvaient provenir que des documents contemporains au Bienheureux, aujourd'hui égarés, comme une eau dérivant d'une source primitive dont on ignore, actuellement, le point de départ. Mais une pièce matérielle d'avant cette époque ne s'y trouve pas.

On aurait pu, à la rigueur, aller de l'avant, et, non sans quelque difficulté, on aurait pu obtenir la sentence favorable, c'est-à-dire, la confirmation, par le Saint Siège, du culte rendu de tout temps au B. Jean Discalecat.

III. — Toutefois, une pièce d'avant 1534, ordinairement requise par la Sacrée Congrégation, aurait été un bienfait et un moyen plus sûr et plus expéditif.

Nommé, en 1906, Postulateur Général de l'Ordre des Frères Mineurs, dès le commencement de ma charge, j'ai pris à cœur cette cause, qui m'avait été tout particulièrement recommandée par ledit Mgr. Potron, à Paris, en 1903, quelques jours avant la suppression du couvent de Terre-Sainte de la rue des Fourneaux 83, devenue rue Falguière.

Pour la faire donc marcher sûrement, je me suis mis à la recherche de nouveaux documents.

Je m'empressai d'écrire au P. Norbert Monjaux, qui s'intéressait à cette cause, et à d'autres, qui ne purent rien trouver.

IV. — Pendant ce temps, je me rappelai que, en passant par Bruxelles en 1903, j'avais vu, dans les anciennes collections des Bollandistes, des documents concernant les causes de nos saints et, en particulier, de celle du bienheureux Jean Duns Scot, pour laquelle je faisais des recherches. J'en écrivis aussitôt au P. André Callebaut,

Frère Mineur, qui, quelques jours après, me fit savoir qu'il y avait une vie manuscrite du Bienheureux, dont la copie remontait à 1613. Ce n'était pas, de prime abord, ce que nous voulions, mais c'était quelque chose.

Je le priai de m'en faire faire une copie légalisée, que je reçus peu de temps après. Quelle ne fut pas ma surprise, en lisant les premières lignes de cette vie, que c'était bel et bien, à mon avis, un document du XIV^e siècle, et une des premières sources de sa vie, qui, probablement, avait servi au Père Albert Le Grand, en 1637, pour écrire la sienne. Le document nécessaire à notre cause était trouvé.

Pour atteindre plus facilement le but, je me proposai, dans une étude, d'établir l'antiquité du document et sa valeur historique, ce qui aurait préparé et facilité la bonne issue du procès de saint Jean Discalcéat et aurait été aussi utile aux historiens, qu'aux nombreux dévots du Saint à Quimper et ailleurs.

C'est ce que nous faisons.

Le document se trouve à la Bibliothèque Nationale de Bruxelles, section des manuscrits, sous les numéros 8974-8975 de la collection des Bollandistes. Il compte près de 60 pages in *quarto* du f. 12 *recto*, au 41 *verso*, de 270-186.

Il commence par les mots: *In nomine Sanctae et individuae Trinitatis*, etc.... *Negotiationes regni coelorum contemplando* », et finit « *sanguis compassionis caritative* ».

Vers la fin on lit une note disant que cette vie a été copiée « *anno Domini 1613* ».

Sur un petit feuillet il y a cette note du Bollandiste: « *Accepi 17 iulii 1642, Parisiis a P. Iacobo Dinet Ex Provinciali Franciae per P. Franc. de Saulcoy* ».

En publiant ce document, nous avons cru bon de le partager en petits paragraphes avec de numéros

progressifs de 1 à 64, selon les idées principales qui y sont exposées. L'original étant en quelques endroits inintelligible, nous avons dû ajouter ou retoucher, d'après le sens, quelques mots que nous avons eu soin de mettre entre crochets. Quelques-uns sont restés encore indéchiffrables, ils sont indiqués par le signe dubitatif? Nous avons en outre souligné et indiqué les principaux passages de la Sainte Ecriture, qui fourmillent, selon l'usage du temps, dans cette vie. Tout ce qui a trait à la ponctuation, aux majuscules, aux alinéas, a été arrangé par nous d'après le sens. — Cependat, l'orthographe a été conservée telle nous vient du ms. 8974-75. Pour donner l'idée-mère du passage, nous avons placé, en marge, des apostiles. Dans les citations du document, c'est le n.o progressif qui est cité.

Afin que l'étude soit aussi complète que possible, et pour qu'on puisse en faire la comparaison, nous y avons ajouté la vie publiée à Nantes en 1637 par le Père Albert Le Grand, dominicain. Ceci pour la partie matérielle de la publication.

V. — Quant au document lui-même, il faut dire, avant tout, qu'il n'est pas transcrit de l'original primitif, aujourd'hui, peut-être, définitivement perdu. Il nous vient, avons-nous dit, d'une copie faite en 1613, adressée en 1642 aux Bollandistes pour être insérée dans leurs collections des vies des saints. Ils l'avaient réservé pour le 14 décembre, jour établi dans le Martyrologe de l'Ordre des Frères Mineurs pour la mémoire de saint Jean Discalcéat (*Arthur a Monast. Martyrologium franciscanum*, au 14 décembre).

Maintenant, peut-on concevoir un doute quelconque sur l'authenticité de ce document? — Nullement. Le P. Jacques Dinet, ex-Provincial des Frères Mineurs, homme d'autorité et digne de foi, n'en avait aucun, en 1642, puisqu'il l'a remis aux Pères Bollandistes; de même, les Bollandistes, justes appréciateurs des documents, ne l'auraient pas

accepté ni inséré dans leurs collections, où il se trouve encore aujourd'hui, s'ils ne l'avaient pas jugé authentique. D'ailleurs, ceux-ci ne pouvaient avoir là-dessus aucun doute, car ils le trouvaient de tout point concordant avec la vie publiée en 1637 par le P. Albert Le Grand, qu'il avait transcrite, comme nous le verrons plus bas au n. IX, d'un rollet de cinq feuillets, bien plus anciens que notre copie, écrits sur vélin, dit-il lui-même, et que l'on conservait au couvent de S.t François de Quimper.

Mais, alors, peut-on douter de la fidélité de la copie de 1613 d'avec son original? ou peut-on supposer une falsification d'un document original, opérée en 1613? — Aucun doute n'est pas possible, ici encore.

Les Supérieurs et les religieux de l'époque ont dû s'en assurer. Ils ne pouvaient pas laisser subsister dans leurs Archives une fausse pièce sans protester, et ils l'auraient sûrement détruite s'ils ne l'avaient pas reconnue authentique et concordante, soit avec les documents qu'ils possédaient, soit avec les ouvrages publiés et soit surtout avec les données de la tradition des religieux concernant notre saint, qu'ils se transmettaient de bouche en bouche, là surtout, où son culte était très populaire, et sa mémoire vive dans la dévotion des fidèles.

D'autre part, dans les familles religieuses, principalement, on ne peut pas fabriquer des documents et inventer des vies de saint, dans le but de les donner à croire au public, car on sait bien que les confrères, ou d'autres, s'en apercevront bien vite et protesteront. Dans notre cas, les contemporains auraient vite démasqué l'imposture.

Mais, même ailleurs, on ne tarde pas à reconnaître une falsification, non seulement par les contemporains, mais encore par les auteurs postérieurs, car, à défaut d'autre raison, la structure matérielle elle-même du document peut bien, en der-

nier lieu, dévoiler l'âge et la nature du travail. Les artistes ont beau copier, imiter les œuvres des maîtres, contrefaire les styles, les formes, les couleurs, les habits, etc.... leur travail, aux yeux des experts et des connaisseurs, aura toujours quelque chose qui le fera reconnaître ce qu'il est. De même, une falsification, ou une imitation, historique ou littéraire, a toujours un côté par où perce la contrefaçon ou l'imitation.

Or, la structure matérielle de notre document témoigne qu'il n'est pas du XVII^e siècle, mais, au contraire, qu'il est bien du XIV^e siècle.

En effet, le style, c'est l'homme, le style, c'est l'âge.

En le comparant avec celui d'autres pièces sûrement du XIV^e siècle, le style de notre document est bien du XIV^e siècle; le latin est bien le latin de cette époque, la grammaire, la syntaxe, les comparaisons, l'usage qu'on y fait de la sainte Ecriture, l'enchaînement du discours, les divisions, la liaison des parties et surtout les récits des mœurs et des faits, tout cela, à ne pas se méprendre, concorde avec ce que nous connaissons de ce siècle-là. Contrefaire toutes ces choses-là en même temps, non, ce n'est pas possible. Le falsificateur est toujours, avons-nous dit, pris par un côté faible. Dans notre document, on ne sent rien du XVI^e ni du XV^e siècle; aucun mot de renaissance, aucun mot profane. Déjà au XV^e siècle commençait la renaissance, la mythologie des auteurs grecs entrait dans les comparaisons, même, parfois, dans celles du langage théologique. Mais ici, rien de tout cela.

Donc, pas de doute sur la fidélité de la copie de 1613 d'avec son original, puisque l'original, d'où provient la copie de 1613, n'a aucun des caractères ni du XVI^e ni du XV^e siècle, et qu'il a, au contraire, d'après nous, tous les caractères intrinsèques du XIV^e siècle.

VI. -- Mais, si nous connaissons l'âge du document, nous ne pouvons pas en dire autant du nom de

l'auteur, qui ne s'y trouve pas, et nous n'avons pas d'indices pour le connaître d'autre part. Ne pouvant pas savoir son nom, nous pouvons, toutefois, savoir, ce qui importe le plus, son état, ses qualités, les moyens dont il s'est servi pour faire ses recherches et écrire sa vie.

L'auteur est un contemporain du saint et un témoin *de visu*. Nous y trouvons plusieurs passages qui le disent clairement: *Nous témoignons et rapportons ce que nous avons vu de nos propres yeux, ce dont nous avons été témoins, et que nous avons touché de nos mains: « Quod igitur et vidimus oculis nostris, quod perspeximus, et manus nostrae contrectaverunt, testamur et annuntiamus vobis »*. 3. — *Je n'ai jamais vu un homme plus pauvre que lui: « Numquam vidi pauperem sic incedentem »*. 16. — *Comme j'ai vu plusieurs fois de mes propres yeux: « sicut oculis propriis pluries ego vidi »*. 51. — *Je l'ai vu quand il allait à table: « vidi eum ad mensam accedere »*, 52. — *et alors nous tous, qui étions présents, nous redoutions que...: « et ex tunc timuimus qui (ad)leramus credentes aliqua desolabilia »*, 52. — *Craignant pour nous-mêmes quelque malheur imprévu: « timendo nobis ipsis aliquid licet ignotum nobis incommodum »*. 54. — *Comme je l'ai appris par mon expérience personnelle, quand on voulait lui parler et qu'il se trouvait en prière: « Sicut habui per experientiam per meipsum, cum sibi oranti aliquis vellet loqui »*, 34. De plus l'auteur a parlé plusieurs fois avec le saint, même de choses intimes. Le démon parfois le tentait en lui disant que ses pénitences ne valaient rien, et que, sans doute, il était damné, et il le tourmentait de plusieurs autres manières, ce qu'il m'a dit *« quod dixit mihi »*, 24.

L'auteur, en outre, est un confrère du saint, un religieux Frère Mineur. — Il le dit, en effet: *« Je me souviens que, dans ma jeunesse, je lui dis timidement qu'il ne devait pas croire que l'habit que j'avais, un peu curieux, à cause d'un abus qui*

était dans le couvent, et le sien différaient de beaucoup » : « *Recolo enim sibi quando eram iuvenis me dixisse timens nunquam debuisse [credere, probablement] propter unam abusionem claustrum quam habebam ratione cuiusdam habitus curiosi qui fuerat mihi datus, quod habitus suus et meus nimium differebant* », 17.

L'auteur est au courant des affaires même réservées du couvent. Quand les prélats de l'Ordre, dit-il, viennent faire la visite des religieux, notre saint excusait tout le monde : « *imo in visitationibus... defectus fratrum... pro viribus excusabat* », 17.

C'est un Frère Mineur, commensal du saint, et qui a vécu avec lui.

Nous l'avons déjà vu.

Mais nous devons aussi admettre qu'il a vécu avec le saint beaucoup de temps. En effet, il dit « *cum essem iuvenis* » 17, quand j'étais jeune, c'est-à-dire, environ dans les vingt ans. Donc, quand il écrivait, il devait être dans un âge un peu avancé, c'est-à-dire dans les 50 ans. Il aurait ainsi vécu avec le saint environ une trentaine d'années.

VII. — Un contemporain, un religieux, un confrère, qui a vécu avec le saint, voilà l'auteur. Voyons, maintenant, les moyens dont il s'est servi pour arriver à la connaissance des faits intéressants qu'il raconte.

En premier lieu, il met en avant sa science et son expérience personnelles : *vidi*, 16. j'ai vu. Il a vu de ses propres yeux, plusieurs fois : « *oculis propriis pluries ego vidi* », 51.

Il se rapporte, ensuite, aux faits publics, que tous ont pu voir comme lui : « *Omnes qui eramus in choro... videre poteramus* », 54.

En outre, pour écrire sa vie, il a fait des recherches minutieuses, et il s'est enquis auprès de tous ceux qui pouvaient le renseigner, auprès des témoins les plus divers et les plus autorisés.

Il recourt, principalement, aux actes publics des enquêtes, faites naturellement par l'autorité des

supérieurs ou de l'Evêque. Il les a copiées et transcrites : « Dieu le fait briller merveilleusement par de très évidents et fréquents miracles, plusieurs desquels, approuvés légitimement, ont été fidèlement rapportés avec les dépositions des témoins dans les registres des notaires » : « Deus fecit eum claris et crebris miraculis mirabiliter coruscare, quorum plura, probata legitime in scriptis, cum notariorum plurium attestationibus fideliter redacta », 3.

Après les documents publics, c'est le témoignage des autres personnes qu'il a recueilli lui-même : « Ceux qui ont vu me rapportent que » : « referunt qui viderunt quod », 56. — « Ceux qui ont vu rapportent encore que » : « referunt etiam qui viderunt », 47. — Tous les frères qui étaient au couvent voyant ces choses : « quod omnes fratres qui erant in conventu haec videntes », 22. — Les frères qui étaient présents, entendant cela, s'étonnaient beaucoup : « Fratres intelligentes qui astabant non modicum mirabantur », 22. — Cette chose est notoire à ceux qui l'ont vu mépriser l'argent : « evidens est illis qui viderunt eum spernantem pecuniam », 11. — Car tous les frères et les autres réputaient, à cause de la grande confiance qu'inspirait sa sainteté, une grande faveur quand ils pouvaient se confesser à lui, mais maintenant [qu'il est mort] tous ceux qui se sont confessés à lui se réjouissent davantage et ils croient pour cela d'obtenir une grâce spéciale par son intercession : « Quia quasi omnes et fratres et alii ex confidentia magna suae imitabilis sanctitatis reputabant magnam gratiam quando sibi poterant confiteri, at nunc et gaudent omnes amplius, qui aliquando sunt confessi, sperantes propter hoc se habere per eum angelicam gratiam specialem », 23.

Souvent, il s'en rapporte aux compagnons du saint, qui furent témoins de certains faits : Elle servait (la demoiselle guérie) le repas de ses propres mains au compagnon de l'homme de Dieu : « Socio viri Dei ministraret », 29. — Le même compagnon,

appelé *digne de foi*, lui raconta les circonstances du miracle, non seulement de vive voix, mais même par écrit: « *Cum socio fide digno qui seriem miraculi oretenus dixit mihi et scripsit* » 29. — Les compagnons, qui allaient avec lui pour demander l'aumône, rapportent: « *Referunt enim socii qui pro eleemosina petenda cum eo pro tempore incedebant* », 44.

Il ne dédaigne pas aussi d'autres témoignages plus humbles. Voici un frère lai, qui lui raconte un fait « *ille cum sit laicus (1) qui hoc refert* », 55.

Il recourt parfois aux pieuses pénitentes du saint, qu'il dit être dignes de foi. Une de ses pénitentes, *digne de foi*, m'a rapporté: « *Mihi retulit quaedam mulier fide digna, quae confitebatur sibi, quando confessionis lavacro indigebat* », 36.

En vue de s'édifier, ou de préparer les matériaux pour écrire cette vie, il les interrogea du vivant même du saint: « *Mulier dixit mihi talem gratiam abstinentiae meritis boni viri sibi a Domino impetratam sibi, quod de vino postea non curabat, rogans me humiliter quod post obitum viri pii quod miraculum explanarem* », 36.

Tantôt il s'en rapporte à la renommée publique. On dit . . . *dicitur esse*, 30 — Ses parents ne s'adonnèrent pas aux plaisirs, surtout quand, comme on le raconte: « *Parentes enim eius nati et commorantes in Britania minori et in diocesi Leonensi ita laudabiliter se rexerunt quod post concupiscentias non iuverunt at maxime postquam, ut fertur* », 5. Finalement il invoque l'expérience générale des faits « *Ex generali experientia praedictorum* », 57.

(1) Dans le langage des Frères Mineurs, *laicus* est l'opposé de *clerc*. Un frère lai est un religieux qui n'est pas dans la cléricature, mais qui, canoniquement, est religieux comme le clerc, parce qu'il a fait les mêmes vœux que lui.

Malgré toutes ses recherches, il n'a pas pu connaître plusieurs faits concernant le Bienheureux : « *De preconis huius viri pauca referam respective, quia... adhuc non sum plenarie informatus de multis mysteriis circa ipsum* », 3.

VIII. — Telles sont les sources dont s'est servi notre auteur. Mais il nous faut encore ajouter que la méthode qu'il a employée est des plus rassurantes pour le résultat de ses recherches.

En effet, il met tout le soin possible pour retrouver les gestes de son héros et il ne rapporte que ce qu'il a trouvé : « *De preconis huius viri pauca referam respective, quia non sine mea negligentia culpabili adhuc non sum plenarie informatus de multis factis mysteriis circa ipsum de quibus esset utile omnibus informari* » 3.

Malgré cela, quand il voit que la chose n'est pas trop certaine, il la raconte d'une façon générale ou avec un léger doute : « *dicitur esse* », 30.

Pour faire son travail, avec tout le soin possible, il a pris tout son temps. Il a écrit du vivant même du saint, comme nous l'avons déjà vu.

Mais il a écrit aussi après sa mort, quand il brillait par l'éclat des miracles extraordinaires : « *nobilis margarita... inventa signis evidentibus his diebus* », 2. — A présent il resplendit par l'éclat des miracles : « *Omnes sentientes odorem suorum operum dum vivebat, et videntes splendorem suorum miraculorum, quibus nunc choruscant, sperant in suis necessitatibus* », 38.

Et il se devait à lui-même d'être très exact et véridique, le but qu'il s'était proposé lui en faisait une rigoureuse loi. Cette vie lui était demandée : « *aliqua scribam ad declarandum requirentibus seritem laudabilis vitae* », 3. Il l'écrivait donc pour l'édification des fidèles : « *relata enim eius opera virtuosa et miracula luminosa excitabunt ad imitandum devotam fidelium caritatem et roborabunt* »... 2, pour leur raconter les nombreux mystères ar-

rivés autour de lui, et dont la connaissance serait utile à tous: « *De multis factis mysteriis circa ipsum de quibus esset utile omnibus informari* », 3. Ainsi les faits qu'il raconte ne peuvent être que très exacts et vrais, car, destinés à l'édification des fidèles, ils ont par là la contre-épreuve du témoignage public. Tous ceux qui avaient été témoins de la vie du saint et auprès desquels elle était restée dans tous ses détails, en lisant la vie que notre auteur leur présentait, l'auraient vite désavouée, s'ils ne l'avaient pas trouvée exacte et conforme à ce qu'ils avaient vu.

La sincérité de notre auteur éclate même dans les choses défavorables à son Ordre, puisqu'il n'a garde de rappeler les abus de son couvent: « *propter abusionem claustrum quam habebam* », 17. Et c'est un nouveau titre que nous avons en faveur de sa véridicité.

Après tout ce que nous venons de dire, nous pouvons conclure que cette vie est le travail d'un contemporain du Saint, bien compétent, sincère et impartial, auquel on peut et on doit prêter toute créance.

IX. — Ces données recevront une nouvelle confirmation par la vie du Bienheureux, publiée, en 1637, par le Père Le Grand, et que nous ajoutons à ce document pour qu'on en voie mieux l'affinité et la provenance.

La vie du Père Le Grand est écrite selon l'ordre chronologique. Elle rapporte tout ce qui se trouve d'historique, à la lettre ou au sens, dans notre vie anonyme. Quelques détails seulement, qu'il aura déduits, ou de la probabilité des faits ou d'une autre source, ne s'y trouvent pas et, en un seul point, il y a discordance. Il parle aussi du culte qu'on lui a rendu aux siècles postérieurs, ce dont l'autre ne pouvait naturellement pas parler. Par une note placée à la fin de sa vie, Albert Le Grand dit où il l'a puisée: « *Ceste vie a été par nous recueillie d'un ancien rollet manus-*

crit sur vellin, en cinq fragmens, gardé audit Couvent de Saint François de Kemper Corentin, à moy communiqué par le Révérend Père Maistre Breard, Docteur en Théologie dudit Ordre le 7 juin l'année 1636 ».

Ce rollet ancien, écrit sur vélin, est l'indice d'une bien haute antiquité, et on peut dire déjà qu'il dépasse sûrement le XVI siècle, car, après l'invention de l'imprimerie, il se fit un grand développement dans le commerce du papier à imprimer et à écrire et le vélin devint rare.

Il y a, cependant, dans la vie d'Albert Le Grand, deux passages, qui citent un fait, et qui, concordant littéralement avec notre auteur, indiquent suffisamment que ce manuscrit, ou rollet sur vélin, n'était autre chose que la pièce que nous publions. Page 33 : « *il les (habits) rapiécail de pièces de vieux sacs, pro benedictione Regulae ad litteram promerenda (porte le manuscrit de sa vie)* ». Et notre document au n. 12 dit : « *interdum habitum repetiabat de saccis pro benedictione regulae ad litteram promerenda* ». C'est identique. — De même, à la fin de sa vie, Le Grand dit : « *Il y a un mot dans le manuscrit de sa vie qui contient tous les éloges, qu'on luy pourrait donner : de puritate, regulae non est inventus transgredi unum iota* ». — Et notre document au n. 13 : « *Pro fratrum necessitatibus mendicabat eleemosynas hostiatim, salva semper Regulae puritate, de qua non est inventus transgredi unum iota* ».

Il y a aussi plusieurs autres passages, qui sont littéralement transcrits, sans être cités p. e. pag. 34 : « *jour de pâques.....* » jusqu'à.... « *inimici mei* », qui se trouve dans notre document au n. 22.

Le passage, 27 : « *Episcopus, qui eum tenerrime diligebat... eius intuitu* » etc. est rendu ainsi, dans la vie d'Albert Le Gand, page 33 : « *son évêque... pleura amèrement la perte qu'il faisait d'un tel ecclésiastique* ». Ce qui ajoute une circonstance de plus à ce que dit notre document.

Il n'y a qu'une seule discordance là où il dit, pag. 32, que S. Jean Discalcéat dans sa jeunesse : « *travailla si bien en la compagnie de ce sien cousin, qu'il gagna de grands deniers, et se mit à son aise* », tandis que notre document dit le contraire : « *quia ipse non curabat de temporalibus acquirendis* », 9. Ce qui a pu provenir d'une faute de lecture ; par distraction, ayant laissé le NON, d'un négatif il a fait un affirmatif.

Pour l'histoire locale de Quimper, notre document donne une lumière plus précise au sujet de l'attaque, faite en 1344, par le B. Charles de Blois (1), et du massacre qui s'ensuivit en cette occasion (2). Le Père Le Grand, pag. 36 et 37, ne parle que d'une seule attaque de Quimper..... et que, « *enfin la ville fut prise d'assaut et plus de quatorze cens personnes tuez, tant hommes que femmes et enfans* ». Or, notre vie parle de deux attaques différentes, faites avant 1349, date de la mort du Saint. La

(1) Le Bx. Charles de Blois, de la famille Châtillon et neveu du roi Philippe de Valois, né en 1320, épousa Jeanne de Penthièvre en 1337. Par la mort de Jean III, oncle de sa femme, en 1341, il devint duc de Bretagne, et, pour défendre les droits de son duché, il dut combattre contre son émule, le comte de Montfort, allié aux Anglais. Il mourut le 29 septembre en 1364. Illustré par une sainte vie et par d'éclatants miracles, il a toujours été vénéré par les fidèles comme un saint. Son culte immémorial a été confirmé par le Saint Siège le 29 nov. 1904. Le P. Hüber, dans son *Menologium franciscanum* (1698, *Monachi*), le dit Tertiaire de St. François.

En effet, d'après les dépositions faites à son Procès, il portait un vêtement intérieur qui ressemble à la tunique des tertiaires, ses chapelains et confesseurs, dès son bas âge, ont toujours été des Frères Mineurs ; avec eux il récitait le grand Office, il leur fit de grands dons et fut enterré dans leur église. Les Frères Mineurs furent les principaux promoteurs de son culte et de sa Canonisation en 1371.

(2) Cfr. *Saint Jean Discalcéat*, Quimper, 1888, p. 34.

première, faite par Charles de Blois, eut lieu : « *tempore quo princeps nobilis et illustris dominus Carolus, dux Britanniae, civitatem Corisopitensem tunc sibi rebellem voluit obsidere* ». Le Bienheureux prédit alors aux Quimpérois, qui n'y crurent pas, qu'il y aurait une grande famine et que la ville serait prise, ce qui arriva. Cette attaque dut être longue, puisque, d'après notre document, elle amena une grande famine « *prius captionem ville..., magna caristia* », 49. — Mais elle dut être aussi cause d'une grande mortalité *pendant le siège*, comme le dit plus bas, 53, notre vie, et non pas après, comme le donnent à entendre quelques écrivains : « *sicut patuit ante stragem magnam, quae in memorata captione saepe dictae civitatis Corisopitensis flebiliter fuit facta* ». — Cette mortalité a été causée, soit par la famine, soit par les coups lancés pendant un siège qui fut si long. — Le témoignage suivant d'un témoin *de visu* éclaircit mieux ce fait et démontre la conduite irréprochable du B. Charles, contrairement à ce que disent quelques auteurs pour flétrir sa mémoire. Olivier Théobald, domestique du B. Charles, donne, dans sa déposition à l'enquête faite à Angers en 1371 par ordre du Pape Urbain V en vue de sa canonisation, quelques renseignements sur la prise de Quimper, qui sont tous à la louange du Duc, inconciliables avec un carnage, qu'il aurait ordonné après la prise de la ville : « *fuit praesens et vidit quadam die, de qua non recolit, in mense Maii ultimo praeterito, fuerunt viginti septem anni* (1), *ut sibi videtur; qua die idem dominus Carolus cum exercitu suo villam Corisopitensem, tunc occupatam per Anglicos et alios adversarios suos, cepit per insultum et vi armorum: ipse statim dum*

(1) Donc en 1344.

dictam villam intravit, ad Ecclesiam dicte ville accessit et fecit congregari Episcopum et omnes viros ecclesiasticos dicte ville et ipsos ac Ecclesiam cum reliquiis et ornamentis ac aliis bonis suis defendit et inhibuit gentibus suis sub poena suspendii, ne alicui ipsorum quicquam mali facerent aut in prisonarium aliquem ipsorum virorum ecclesiasticorum caperent, licet Anglici et alii rebelles et adversarii sui viros ecclesiasticos de parte ipsius, quos poterant apprehendere, in prisonarium caperent vel etiam morti traderent » (Responsio ad Animadversiones R. P. D. Promotoris Fidei pag. 113, Romæ).

D'après notre document, il y eut une deuxième attaque de Quimper, celle-ci faite par les Anglais. Il ne dit pas en quelle année elle eut lieu, mais sûrement ce dut être avant 1349, année de la mort du saint. Les circonstances de cette deuxième attaque, Le Grand, en confondant les deux, les attribue à la première.

Voici ce que dit notre document à propos de cette deuxième, 50 : « *Quando etiam eadem civitas prius etiam fuit obsessa a pluribus valentibus principibus et nobili exercitu Anglicorum* » pendant un long espace de temps, *per magnum tempus*, 50, ils avaient tant fait qu'ils avaient déjà pratiqué sept ouvertures dans les murs de la ville. Malgré cela, elle fut alors *ex speciali gratia Domini*, 50 . . . préservée contre l'attente générale des citoyens. Notre Bienheureux, auquel tous recouraient, les rassura en leur disant que la ville ne serait pas prise. Et en effet, elle ne le fut pas : « *ipse autem eos consolabatur salubriter dicens eis quod in Domino sperarent et quod credebat quod non caperetur civitas. Et sicut dixit Dei famulus, credentibus multis quod, eius meritis et precibus adiuvantibus, ita fuit* ».

Après les rapports que nous venons de voir entre notre document et les rollets du Père Le Grand, nous ne pouvons pas douter que celui-ci ne se

soit servi de notre vie, autrement il faudrait dire, que les deux vies procèdent de la même source. Mais, en toute hypothèse, pour la vérité des faits, qui y sont narrés au sujet du Bienheureux, les rollets d'Albert Le Grand confirment les faits que nous donne la vie de notre document et celle-ci confirme, à son tour, les anciens rollets d'Albert Le Grand.

X. — Quant à la nature du document lui-même, ce n'est pas une histoire proprement dite, ni une vie du saint, chronologique, comme celle du Père Le Grand, ni une légende à l'usage de l'office choral, ne comprenant que les faits de la vie. C'est plutôt dans le genre du panégyrique.

Il comprend un exorde, une division, la démonstration de chaque partie, sous chacune desquelles sont groupés quelques faits de la vie du Bienheureux, selon qu'ils conviennent à l'idée qui y est développée. Une conclusion termine le tout.

L'exorde va de 1 à 4. Il est pris *a similitudine* avec la *bona Margarita*, cachée, de l'Evangile, qu'il a achetée en vendant tous ses biens. En exposant les vertus, les œuvres et les miracles du Bienheureux, l'auteur a pour but d'affermir la foi des faibles croyants et d'exalter la gloire de l'Ordre des Frères Mineurs, 2.

La division se trouve aux n. 4 et 59.

Les parties sont : I. « *voluntaria paupertas* » de 5 à 14 ; — II. « *virtuosa humilitas* » de 15 à 21 ; — III. « *constans et animosa probitas* » de 22 à 25 ; — IV. « *firma et plena charitas* » de 26 à 31 ; — V. « *operum fecunditas* » de 32 à 38 ; — VI. « *corporalis austeritas* » de 39 à 48 ; — VII. « *munda mentis limpeditas* » de 49 à 56. Par cinq fois, aux n. 21, 32, 38, 55, 61, il se plaît à revenir sur le nom *Ioannes*, qu'il compare à S. Jean Baptiste, dont il donne le texte scriptural n. 3, pour en déduire des significations morales.

L'épilogue, 57, 59. — La mort du Bienheureux, 58. — Conclusion générale, 62, 63.

Il faut remarquer l'usage qu'il est fait, dans tout le document, de la sainte Ecriture. Presque chaque phrase est composée de paroles ou de réminiscences scripturales. On pourrait dire une mosaïque de la Sainte Ecriture. Relisez le n. 39. qui n'est qu'un assemblage de textes scripturaux adaptés à la vie du Bienheureux. C'était l'usage, principalement, des siècles XIII et XIV. Au XV commence à poindre la renaissance; on se sert déjà de quelques comparaisons profanes ou mythologiques, et plus on avance, plus on se sépare de l'usage de se servir de la Sainte Ecriture.

XI. — Il importe, maintenant, que nous exposions la chronologie des principaux faits de la vie de S. Jean Discalcéat, d'après les données que fournit notre manuscrit. Les références se rapportent toujours aux numéros progressifs.

Ses parents sont nés dans la Basse Bretagne, au Diocèse de Léon, et y demeuraient, numéro 5 — ils craignaient Dieu, 7 — « *post concupiscentias non irerunt* », 5 — leurs bons exemples, 8 — ils avaient d'autres fils, 7 — dont un autre prêtre, 27, 30.

Jean Discalcéat (St.) est né au Diocèse de Léon, 5. Il s'appelle Jean, 2, mais, par humilité, il se fait appeler *petit Jean*, 19.

Il a vécu pendant une partie de sa jeunesse avec un sien parent, 9.

Il a passé la jeunesse « *similiter laude dignam* », 57.

Après la mort de son père, il s'applique à faire des œuvres de charité publique, comme des ponts, etc., 7.

Il ne se souciait pas de faire des profits temporels, 9.

Il est prêtre « *presbiter* », 21, 46, 58.

A cause de ses mérites, 10, il est « *curatus* », 21, 58.

Curé d'une paroisse au Diocèse de Rennes, 10, 46.

Il est appelé *cuiusdam ecclesiae presbiter* », 21, 58 — « *curatus* », 58 — « *canonicus* », 46.

« *Et tunc ut sanctus Dei ab omnibus credebatur* », 58 — Il méprise les choses temporelles, 10.

Il distribue aux pauvres les revenus de sa paroisse, 10, 30.

Son habit est tellement pauvre que celui d'aucun autre pauvre ne lui est comparable, 10.

Il allait toujours *totaliter* nu-pieds, 46 — à cause de cela on l'appellait le déchaussé, 2, 21 — sa maison, la maison du *déchaussé*, 21.

Il vit avec son frère prêtre, 27, 30 — ce frère dépense trop et n'aime pas assez les pauvres, 30.

Il visite *personaliter* les malades et les lépreux, 28.

Il est aimé de tous, et on est heureux quand on peut recevoir sa visite, ou lui parler, 28.

Ses jeûnes « *in pane et aqua* », 40 à la fin.

Il était toujours gai et de bonne santé, 42, 43.

Ses paroles douces, 43.

Rigoureux pour lui-même, il est « *pius aliis super omnes* », 43.

Il est « *exemplum et speculum sanctitatis* », 46.

Il est tendrement aimé de l'Evêque de Rennes, 27. — qui dans ses tournées pastorales, à cause de sa sainteté, l'emmenait avec lui pour entendre les confessions des fidèles, 27, 46.

Pour quel motifs il veut quitter le monde, 10, 39.

Il régit sa paroisse 13 ans, 58.

Il la résigne, 27.

L'Evêque, croyant lui faire plaisir, veut remettre sa paroisse à son frère, prêtre, mais le saint l'en dissuade, 27, — pourquoi, 30.

Il entre dans l'Ordre des Frères Mineurs, 10 — il est appelé *frater*, 2, 30, 40, 46, 58.

Il y fait profession, 11.

Il s'appelle toujours Jean ou *Jeannie*, 19.

Il a observé la règle de S. François d'une façon parfaite, 2, 11, — et jusqu'au dernier iota, 13.

Il était un modèle parfait de l'observance de la Règle, 2.

Pourquoi veut-il dire la messe avec des ornements à part, 47.

Sa grande pauvreté, 11, 16, 17. — Son habit, 12, 47 — « *pauperem cellam in qua iacebat* », 33.

Avec les pauvres, 19, 30, 31 — il donne habit et tunique aux pauvres, 31 — le père des pauvres « *ac si esset.... bursarius eorum* », 31 — « *eorum causam gerebat in visceribus charitatis* », 11 — « *ipsum in cella et alibi undique obsidebant eum* », 31 — il est leur nourricier, 30 — parfois, il en nourrit jusqu'à mille, 30.

Il a la permission des Supérieurs pour subvenir aux besoins des pauvres, 30.

Il visite les infirmes et les lépreux, 33.

Avec les lépreux, 19, 28, 33, 58.

Il fait la quête, 13, 29 — avec des compagnons, 44 — sa grande charité envers son compagnon, 44 — il va à la quête « *per villam vel patriam* », 46 — parfois il va quêter dans le Diocèse même de Rennes, 29 — il y guérit une demoiselle, 29.

Sa vie ordinaire du couvent, 33, 34, 35.

Il passe des nuits en prière, 33 — « *ante mediam noctis horam* », 33.

Il observe huit Carêmes, 40 — pendant 16 ans, dans ses jeûnes, il reste « *sine esu carniū et potu vini* », 40 à la fin.

Le démon « *frequentissime eum impugnabat* », 24 — une lutte avec Satan, 22.

Tous veulent se confesser à lui, 23.

« *Sapientes, regulares et seculares ad eum recurrunt* », 62.

Il est « *in conventu totius Patriae speculum et exemplar* », 17.

Sa sainteté a été des plus remarquables, 57, 58.

Il est atteint de la lèpre, 58 à la fin.

Il a vécu 33 ans dans l'Ordre des Frères Mineurs, 58.

Dernière maladie et agonie, 59 — « *in pace feliciter obdormivit* », 58 — l'année de sa mort 1349, 58.

C'était vers Noël, 58.

Sa gloire, 61.

« *Splendorem miraculorum, quibus nunc choruscat* », 38.

Grand concours des fidèles, 60 — les nobles se font un honneur de le porter au tombeau, 61.

On prend de ses reliques, de l'habit ou des cheveux, 61.

« *Honorifice sepelitur* », 61.

Indications particulières : — Il a été : au diocèse de Léon, 5 — au diocèse de Rennes, 10, 27, 29, 46 — à Quimper, *passim* — à Cornouailles, pendant la famine de 1346, 30 — Ordo Minorum, 2, 20 — « *Religio Minorum* », 10 — « *Pauperum Patriarcham Sanctum Franciscum* », 10 — les Prélats de l'Ordre, 17 — le Père Gardien et les frères, 22 — le chœur, 33, 54 — la messe, 33, 47 — l'Evangile de Saint Jean « *In principio* » récité sur les malades, 29 — Les Anglais, 50 — Charles de Blois, 49, 53 — « *Guerra quae nunc est in Francia* », 52 — la peste de Quimper, 54.

Récits intéressants :

Sa mère ayant le désir de manger d'un oiseau, 6 — un sien cousin avare, 9 — la lutte avec Satan, 22 — la guérison de la « *domicella* », 29 — la mère étrangère qui le menace de lui laisser son enfant, 31.

XII. — Mais il nous faut surtout, dans ce travail, relever la valeur du document au point de vue du culte et de la cause du bienheureux Jean Discalceat.

Tout le document, on peut le dire, d'un bout à l'autre, n'est qu'une preuve, claire et évidente, du culte public et ecclésiastique, tel qu'on le rend aux Saints.

Le document, étant bien antérieur à l'année 1534, — année où commencent les cent ans pour la prescription de culte immémorial, qui sont ordinairement requis par les décrets de Saint-Siège —, est donc une preuve bien évidente de la prescription de ce même culte, qui s'accomplit pendant ces cent ans, et de son fondement antérieur.

Le culte, tel qu'il nous apparaît ici, remplit bien

les conditions voulues par le droit et embrasse toutes les manifestations de la piété et de la dévotion.

Avant tout, la renommée de la Sainteté, qui est la base fondamentale de tout culte ecclésiastique. Sans elle, il ne peut pas y avoir de vrai culte. Car si on ne croit pas qu'une personne est sainte et amie de Dieu, on ne s'adressera pas à elle pour l'invoquer et pour l'honorer par des actes de vénération. Or, la « *fama sanctitatis* » du bienheureux Jean Discalcéat, dans notre document, éclate à chaque ligne, à chaque mot, pour toutes les époques de sa vie, et pour la période d'après sa mort.

Pendant sa vie :

- a) — Quand il était séculier : « *post transactam adolescentiam similiter laude dignam*, 57.
- b) — Quand il était prêtre et curé : « *tamquam exemplum et speculum sanctitatis* », 46. — « *propter confidentiam suae sanctitatis eximiae* » 27. — « *et tunc* (quand il était encore dans le monde) *ut sanctus Dei ab omnibus credebatur* », 58.
- c) — Quand il était Frère Mineur : « *ex confidentia magna suae imitabilis sanctitatis* », 23. — « *aliqui devoti et de sanctitate istius boni Ioannis a multis temporibus confidentes* », 50 — « *cucurrit in tam arcta poenitentia et admirabili sanctitate* », 57. — « *cum esset... in conventu totius patriae exemplar et speculum sanctitatis* », 17.
- d) — Après sa mort : « *Nullus, qui eum vidit dum viveret, dubitabat quin huius sanctitas mereretur habere immortalitatem et gratiam* », 61. — « *nitentes in palmam ascendere suae immortalis sanctitatis* », 62. — « *illa enim Patria, redolens dulcedine suae vitae, et redolebit in perpetuum, Domino concedente. Qui autem usque in finem perseveraverit, sicut iste, hic salvus erit* », 63.

Les vertus héroïques. — La sainteté a pour fondement les vertus théologales et les vertus cardinales. Ces vertus, après avoir fait le saint, pro-

cèdent de la sainteté comme des fruits naturels de l'arbre divin, et lui deviennent tellement naturelles, tellement fortes et constantes, qu'elles sont le propre des héros, et sont appelées héroïques. — Or les vertus du bienheureux Jean Discalcéat, dans notre document, sont célébrées à chaque phrase ; et ses vertus ne sont pas ordinaires, mais elles dépassent ce que nous pouvons avoir de plus grand et de plus élevé, elles atteignent les plus haut point, elles sont héroïques.

Le document fait l'exposé de sept de ses principales vertus, desquelles découlent toutes les autres, et autour desquelles sont groupés quelques faits de sa vie. — De 5 à 14, c'est la « *voluntaria paupertas* » ; — de 15 à 21, la « *virtuosa humilitas* » ; — de 22 à 25, la « *constans et animosa probitas* » ; — de 26 à 31, la « *firma et plena charitas* » ; — de 32 à 38, l'« *operum foecunditas* » ; — de 39 à 48, la « *corporalis austeritas* » ; — de 49 à 56, la « *munda mentis limpiditas* ».

Les dons surnaturels. — Avec les vertus, il y a aussi les dons surnaturels, qui sont une des marques de la sainteté. Dieu ne les départit qu'à ses plus chers amis, à ceux qui lui sont profondément attachés par la foi et l'amour. — Les dons surnaturels du bienheureux Jean Discalcéat, dans notre document, sont nombreux et extraordinaires.

- a) — C'est le don de prophétie : « *divina sapientia... posuit ibi* (c'est-à-dire, en lui) *speciem spiritus prophetiae, secundum quod signis evidentibus pluries est repertum. Predixit plura prius quae eveniunt* », 49. — Et de même aux n. 51, 52, 53, 54, 55, 56.
- b) — C'est ensuite le don des larmes. Le bienheureux Jean Discalcéat pleure souvent et abondamment, pendant la messe, 33, — pendant les vêpres, 54, — pendant les repas, 52, — au confessionnal, 51, — au chevet des moribonds 51, — quand il a appris de Dieu que quelqu'un doit mourir sous peu, 56.

- c) — *Le don d'oraison* : « ita ardentem orabat et attente ac si Deus et sancti... sibi sensibilibus apparerent », 34, 38.
- d) — *Le don d'extases* : « cum sibi oranti aliquis vellet loqui, oportebat per magnum tempus ab eo necessario expectare; ex quo probabiliter apparebat quod esset insensibilis exterius, vel cor suum, avido appetitu, devotionis dulcedine teneretur », 34. — « ad ipsum, precordiale amicum Domini, recurrerant, credentes ipsum super pectus Domini recumbere valde saepe », 50.
- e) — *Le don des miracles* : « tres suae electionis testimonium dant in celo, primo, potestas in miraculis faciendis », 64; — « multi se predicti viri orationibus commendantes reputabant se per eas sibi fieri multa bona » 38. — *Miracles temporels*, par exemple, la guérison de la demoiselle malade de la goutte, 29. — *Miracles spirituels* : « ad desertum penitentiae recurrerant, sicuti patet de multis per eum ad poenitentiam excitatis procurantibus ad asperum cilicium et ieiunantibus in pane et aqua, facientibus multas alias penitencias asperas et austeras », 62.

§ 8.

Argumenta cultus
quae ex documento de-
promuntur.

Le culte populaire. — Le culte public et ecclésiastique, procédant soit de l'autorité de l'Eglise soit, comme autrefois, par la voix du peuple, que l'autorité ecclésiastique sanctionnait directement ou indirectement, est toujours fondé sur la renommée de sainteté, sur les vertus héroïques, les dons surnaturels, et les miracles des Serviteurs de Dieu. Ce culte-là se manifeste toutefois de plusieurs manières

Le culte populaire du bienheureux Jean Discalceat, d'après notre document, s'est manifesté

- a) — par le grand concours des fidèles à ses funérailles: *Le peuple* : « ad videndum... et deosculandum corpus, quo ille spiritus Dominum coluerat ut in templo... concursus fidelium » (factus est), 60. — *Les nobles* : « sicque per aliquos nobilium delatus ad tumulum » 61.

b) — par la vénération pour ses reliques: « *multi de vestimentis sibi coherentibus, et aliqui de capillis pro reliquiis capiebant* », 61.

c) — par le noble tombeau dans lequel il a été enseveli: « *delatus ad tumulum honorifice sepelitur* », 61.

Le nombreux miracles, que les fidèles obtinrent après sa mort, par son intercession, confirment à leur tour le culte populaire. Car l'obtention des miracles, par l'intercession du Bienheureux, requiert comme condition que ceux qui les obtiennent croient à la renommée de sa sainteté; s'ils ne le croyaient pas saint et ami de Dieu, ils ne se seraient pas adressés à lui. — Elle suppose encore le recours des fidèles et l'invocation, soit avant, pour demander la grâce, soit après, pour le remercier de l'avoir obtenue.

Or, les miracles, obtenus par l'intercession du Bienheureux après sa mort d'après notre document, sont nombreux: « *Deus fecit eum claris et crebris miraculis mirabiliter coruscare* », 3. — « *Multi se predicti viri orationibus commendantes reputabant per eas sibi fieri multa bona, et maxime, postquam placuit Domino ad se vocare de isto seculo suum servum, omnes, sentientes odorem suorum operum dum vivebat, et videntes splendorem suorum miraculorum, quibus Dei gratia nunc choruscat, sperant in suis necessitatibus eius meritis et precibus nunc consolari* », 38. — Ces miracles sont tellement évidents et nombreux, que des notaires publics sont chargés de les recueillir pour les conserver et les témoins vont les leur raconter: « *miraculis, quorum plura probata legitime in scriptis cum notariorum plurium attestationibus fideliter redacta* », 3.

Les titres de saint, de bienheureux, ou autres équivalents indiquant la sainteté, les vertus, ou la gloire dont ils jouissent au ciel, sont aussi des actes de culte que l'on rend aux saints, parce qu'ils renferment, comme en une

synthèse, *et*, ce qu'il y a de plus essentiel dans la sainteté, les vertus et la gloire du ciel, *et* l'acte de notre esprit, qui reconnaît et proclame leur gloire et leur puissance auprès de Dieu avec le sentiment de notre cœur. Ces simples mots, exprimés par nous de vive voix ou par écrit, sont, en même temps qu'une profession de leur gloire au ciel, l'hommage de notre vénération et un acte de culte.

Le document, pour notre Bienheureux, porte:

- a) — Les titres de saint: « *nobilis margarita laudabilis **sanctitatis** fratris Ioannis Discalciati* », 2. — « **Sanctus** Ioannes est nomen eius », 14. « *Voluit dare ecclesiam ipsam cuidam fratri istius viri **sancti*** », 27. — « **Sanctus Dei** », 58. — 9 « *in quibus iste **sanctus**... commendatur* », 5
- b) — Les titres de bienheureux: « *iste vir est **beatus*** », 14.
- c) — Les titres équivalents: « *recipitur homo Dei* » 29. — « *Socio viri Dei* », 29. — « *Amicus Christi* », 31. — « *iste igitur religiosus, mundus et immaculatus* », 37. — « *Virum Dei* », 37. — « *praecordiale amicum Domini* », 50. — « *Dei famulus* », 50. — « *in verissimo iubileo est sibi hereditas coelestis patriae restituta* », 58.

Ainsi notre document possède toutes les conditions pour démontrer le culte dont jouissait le bienheureux Jean Discalcéat dès sa mort, et bien avant l'année 1534; il sert donc excellemment aux besoins de la cause de confirmation de son culte immémorial.

C'est le but que nous nous sommes proposé dans ce travail.

Nous déclarons, cependant, que, en tout ce que nous y disons, nous ne voulons en rien préjuger les décisions de la Sainte Eglise, à laquelle nous soumettons tout de grand cœur.

En terminant, nous exprimons le vœu que cette cause obtienne bientôt son plein couronnement à la gloire du Bienheureux et de sa chère ville de Quimper, afin que, d'après l'ancien vœu, qui

ressemble à une prophétie, de l'auteur de ce document, elle soit éternellement embaumée du parfum de ses vertus, et qu'elle jouisse toujours plus abondamment des grâces de sa protection: « *Illa enim Patria, redolens dulcedine suae vitae, et redolebit in perpetuum, Domino concedente* », 63.

Rome, 124. Via Merulana, 17 décembre 1909.

P. F. M. PAOLINI
Postulateur Général.

II.

(*Proc. fol. 111*).

Ex opere

« *Les vies des Saints de la Bretagne Armorique, par Fr. Albert Le Grand, de Morlaix, Religieux, Prêtre de l'Ordre des Frères Prêcheurs Profès au couvent de Rennes* ».

« La première édition de l'ouvrage parut en 1636 ».

II.

Le Bienheureux Jean, surnommé Discalceat ou Deschaux, à cause qu'il allait toujours nuds pieds, nasquit de parents de médiocre fortune, gens de bien et craignans Dieu, qui faisaient leur résidence dans l'Evesché de Leon en basse-Bretagne (1). On dit que sa mère étant enceinte de luy, désira manger d'une certaine espèce d'oyseau qui ne se trouve en ces quartiers, et allait ce

§ 9.

Vita Servi Dei conscripta atque edita a P. Alberto Le Grand Ord. Praedic. compendium exhibet praecedentis documenti illudque plene confirmat.

(1) A Saint-Vougay.

désir tellement augmentant qu'elle courrait risque de perdre son fruit, mais Dieu la conserva extraordinairement; car un jour, comme elle était en sa chambre avec quelques siennes voisines, un oyseau tel qu'elle désirait entra dans sa chambre et se laissa prendre aisément, dont elle satisfit son appétit. Elle accoucha de ce bénit enfant, environ l'an de grâce 1280, sous le Pontificat de Nicolas III, l'Empire de Rodolphe I et le Règne de Jean I^r du nom Duc de Bretagne, fils de la duchesse Alix, et de Pierre de Brenne ou de Dreux, dit Mauclerc son mary. Il fut nommé sur les sacrez Fonds, Jean, et par humilité voulut toute sa vie estre nommé *Jannic*, qui est un diminutif de Jean, comme qui dirait *Petit Jean*.

§ 10.
Adolescentia Dei. Servi

Ayant passé ses années d'enfance, il s'accosta d'un sien Cousin fort bon artizan, travaillant de ses mains, pour éviter l'oysiveté, et gagner son pain à la sueur de son front, il se plaisait extrêmement à faire des croix et les élever és carrefours et croix-chemins, et à bastir des ponts et arcades sur les ruisseaux et torrents pour la commodité du public; et travailla si bien en la compagnie de ce sien cousin, qu'il gagna de grands deniers, et se mit à son aise (2); mais Dieu qui en voulait estre servy et le faire instrument de salut de plusieurs, l'inspira d'abandonner le siècle, pour embrasser l'Estat de Cléricature, et se dédier au service de l'Eglise, ce qu'il résolut faire: mais le diable, voulant mettre obstacle à sa conversion, suscita son Cousin contre luy qui se moquait de son dessein et taschait de tout son pouvoir à en empescher l'accomplissement; mais Dieu le punit grièvement, car il perdit tous ses biens, devint ladre, et, qui pis est, mourut excommunié, et comme tel fut ensevely en terre prophane. Jean donc méprisant les menaces et moqueries de son cousin, quitta son pays et s'en alla à Rennes, où il étudia (comme il est croyable), puis receut les Ordres sacrez jusqu'à la Prestrise inclusivement,

§ 11.
Clericalem statum inlt.

vivant en une grande austerité, simplicité, et sainteté. Il jeunait trois fois la semaine au pain et à l'eau, estait simplement et purement vêtu, (honnestement toutefois) visitait et assistait les malades, et faisait beaucoup d'autres œuvres de piété (3).

Yves, Evesque de Rennes, ayant découvert ce trésor caché sous la poussière d'une grande humilité, ne put endurer que la lumière demeurast davantage cachée sous le muids, mais la voulut élever sur le chandelier, pour éclairer toute l'Eglise : Il le fit venir en son manoir et le fit recteur d'une paroisse de son diocèse, (4) que le bon Personnage fit difficulté d'accepter, mais l'Evesque le luy commanda par obédience. Il en prit donc possession l'an 1303 (5) ; et en peu de temps il fit un grand fruit par son bon exemple, ses prédications et l'assistance paternelle qu'il rendait à son peuple. Il régita cette paroisse 13 ans, sous trois Evesques de Rennes, ledit Yves, Gilles et Alain de Chasteau-giron, le 1^{er} de ce nom, lesquels il assistait en leurs visites, allant devant eux à pied, pour disposer les peuples par ses prédications et l'administration du sacrement de pénitence, à recevoir la Confirmation, ne voulant aller à cheval ny en litière, mais toujours à pied, et nuds pieds, et donnait aux pauvres le revenu de sa Paroissé (6).

Ayant gouverné son Peuple jusqu'à l'an 1316, Dieu l'inspira d'embrasser la Règle du Séraphique Père S. François. Il en demanda congé à son Evesque (qui pleura amèrement la perte qu'il faisait d'un tel Ecclésiastique) et luy remit entre les mains son bénéfice. Au moins voulut-il donner la Cure à son frère, mais le bon Prestre le supplia de n'en rien faire, à cause de quelques doffants qu'il reconnaissait en luy et qu'il manifesta secrètement, le suppliant de n'abandonner ses brebis à un tel homme. L'Evesque le creut, et l'ayant tendrement embrassé, luy donna son congé et sa bé-

§ 12.

Paroeciae regendae
praeponitur ab Epi-
scopo.

§ 13.

Tridecim annos Pa-
roeciam gubernavit
cum omni virtutum e-
xemplo.

§ 14.

Paroeciae cura abdi-
cata ad Ordinem FF.
Minorum sese transfert.

§ 15.

In eo sanctitate vitae excelluit.

nédiction. Il receut donc l'habit, et ensemble comme un autre Hélizée l'esprit du Père Séraphique (7). Il cherissait particulièrement la sainte pauvreté, à l'imitation de son Père S. François, il portait un habit, manteau, capuce, brayes et une tunique intérieure, le tout d'une grosse et vile étoffe grise, (8) et jamais ne portait deux habits de même sorte; car il les rapieçait de pièces de vieux sacs, *pro benedictione Regulae ad litteram promerenda* (porte le manuscrit de sa vie); et estant un jour interrogé pourquoy il portait un habit plus vil et plus rapetassé que les autres? parce (dit-il) que je suis le plus imparfait de tous.

S'il chérissait la pauvreté volontaire, aussi chérissait-il les pauvres, desquels il estait le vray Père et nourrisier. Quand il allait à l'Eglise ou quelque part, ils s'amassaient près de luy pour recevoir l'aumône ou quelque consolation spirituelle: quand il n'avait plus rien à donner, il leur donnait son propre manteau, même parfois son capuchon. (9) Il y eut une cruelle famine par tout le Comté de Cornouaille l'an 1346 (10), pendant laquelle le saint homme allait de maison en maison exhorter les riches à gagner le Ciel par leurs aumones, l'occasion s'en présentant si belle. Il n'étoit jamais oisif, mais toujours occupé à quelque saint exercice, ou au travail (11); il se levait la nuit avant les autres, et allait à l'Eglise longtemps avant le signe de Matines, et y perséverait en oraison le plus souvent jusqu'au point du jour. La Messe dite il se mettait au Confessionnal, ou il allait visiter les malades par la ville: après son disné il retournait à l'Oraison, et, Complies dites, il passait une bonne partie de la nuit en l'Eglise en Oraison. Il récitait deux fois par jour l'office canonial au Chœur ou avec la communauté, et puis en son particulier, ou avec quelque bon Religieux, toujours la teste découverte, et avec une telle attention et révérence, que s'il eust visiblement parlé à Dieu et à ses saints;

de sorte que si quelqu'un luy voulait parler pendant qu'il disait son service, il lui fallait attendre jusqu'à l'avoir achevé. Outre l'office Canonial, il disait celui de la Croix, du St. Esprit, les psaumes Graduels et Pénitenciaux, l'office des defunts, plusieurs litanies, et nombre d'hymnes et Cantiques de Notre Dame. Par les prières, il préserva une femme, sienne Pénitente, d'avortement inévitable, et obtint à la mesme femme la grace d'accomplir un conseil qu'il luy avait donné en Confession, à quoy elle avait auparavant grande répugnance. Une dame de l'Evesché de Rennes estant malade et désespérée des médecins, le voulut voir, il y vint et ayant dit trois fois l'Evangile, *In principio* etc. (12), sur la malade, elle se leva soudainement saine, et luy servit à disner. Le diable crevant de rage, de se voir si glorieusement surmonté par le frère Jean, luy livra de furieux assauts, non seulement par les tentations intérieures dont il le vexait, mais même par voye de fait, l'excédant en sa personne. Un jour de Pasques se trouvant fort extenué de jeunes et autres macérations dont il s'estait affligé le Carisme, l'ennemy luy apparut, et tascha à luy faire de désespérer de son salut, ravalant les mérites de ses Pénitences et actions vertueuses; mais voyant que le bon Père luy resistait courageusement, il le batit furieusement, mesme en présence de son Gardien et de plusieurs religieux, auxquels il montrait du doigt l'ennemy visible, (toutefois à luy seul). Mais il se défendait vigoureusement, ayant toujours en la bouche ces versets du Psautier: *Erue a framea Deus animam meam; et de manu canis* (et pour dépitier le diable il répétait plusieurs fois de suite ce mot: *canis*) *unicam meam* (13). Et cet autre: *Nolite tangere christos meos, in Prophetis meis nolite malignari* (14); et encore cet autre: *Discedite à me omnes qui operamini iniquitatem, quoniam exaudivit Dominus*

§ 16.

De diabolo triumphat.

vocem fletus mei (15), et *Erubescant et conturbentur vehementer omnes inimici mei* (16).

§ 17.

Maxima vitae cuis austeritas describitur.

Pour se garantir des assauts de ses ennemis, du diable et du monde, il gourmandait sa chair son ennemy domestique, l'assujettissant à l'esprit par des austérités estranges, il passa seize ans entiers sans boire du vin (excepté à la Messe) ny manger chair, si ce n'était en actuelle maladie, et par ordonnance de Medecin, commandement de ses supérieurs, ou importunité de ses amis, et n'eut jamais usé de l'un ni de l'autre, s'il n'eust craint de donner mauvais exemple à son prochain et sembler estre singulier ou superstitieux. Il mangeait fort rarement du poisson, se contentant de gros pain d'orge, d'avoine, ou de fèves, lequel il laissait à dessein moësir et corrompre pour estre plus insipides. Il versait dans l'eau qu'il buvait quelque liqueur aigre et amère, pour se ressouvenir du fiel et du vinaigre que son Sauveur avait bu pour luy en l'arbre de la Croix. Il ne mangeait qu'une fois le jour, s'il n'estait malade au lit. Il jeusnait presque toute l'année, qu'il avait distribuée en huit caresmes, la pluspart desquels il jeusnait au pain et à l'eau. Le premier commençait le lendemain de l'Epiphanie, et continuait 40 jours, qu'il ne mangeait que du pain, parfois trempé en un bouillon de potage, le plus souvent tout sec, et ne buvait que de l'eau. Le second estait le grand Caresme de l'Eglise, qu'il jeusnait au pain et à l'eau. Le troisième (qu'il appelait le Caresme de Moyse) commençait après Pasques, et durait 40 jours, souvent au pain et à l'eau; parfois, trois fois la semaine il prenait un potage, mais les onze jours devant la Pentecoste, il les jeusnait au pain et à l'eau. Le quatriesme Caresme en l'honneur des Apotres S. Pierre et S. Paul, commençait 40 jours devant leur feste, parfois à pain et eau. Celuy de Notre Dame suivait, et durait jusqu'à son Assomption, entièrement pain et eau. De mesme austérité il jeusnait

le sixiesme en l'honneur des Anges, qui durait jusqu'à la Saint Michel, puis commençait le septiesme qui durai jusqu'à la Toussaints ne et, leur honneur, la pluspart à pain et eau. Le huitiesme et le dernier qui est de commandement aux Frères, il le jeusnait au pain et à l'eau, commençant le jour des defunts et continuant jusqu'à la fin de Noël (17). Il estait bien aise quand il se blessait les pieds allant par les villages ou à la queste, se réjouissant d'endurer quelque chose pour l'amour de Dieu. Une fois il s'estait mis un cloud dans le pied, qu'il ne voulut tirer, que son pied ne fust enflé et prest de pourrir, que son Gardien luy commanda de se le laisser tirer, ce qu'il fit, endurant patiemment la douleur. Il ne voulait purger et nettoyer ses habits de la vermine qui s'y engendrait, et ne se trouvait jamais avec les autres Frères à la *secotte* (qu'ils appellent) voire si quelque bestion domestique, gris ou noir, se promenait sur son habit, il le remettait en sa manche ou en son capuchon (18). Il avait trois sortes de cilices dont il se servait; l'un estait tissu de grosses étoupes ou reparon, rude et piquant; l'autre estoit tissu de crin de cheval; et le troisiemesme estait composé de la peau d'un porc, dont il avait my tondue le poil, afin que ces pointes picquassent vivement et pénétrassent sa peau (19).

Dieu luy avait donné un singulier don des larmes, qu'il versait abondamment lorsqu'il priait et quand il entendait les confessions, excitant à son exemple ses pénitents à contrition. Sur le point de la guerre civile qui s'éleva en Bretagne entre le Comte de Montfort et Charles de Blois, en laquelle les Roys de France et d'Angleterre furent embarassez, chacun pour défendre son allié, un jour, estant au Réfectoir, il se prit à pleurer si fort qu'il ne put manger, et ne cessa de pleurer tout le jour, prévoyant (comme on pensait) les malheurs que causerait cette guerre. Dieu lui révéla que la ville de Kemper-Corentin devait

§ 18.

Coelestibus donis dilatus.

estre prise et pillée, et en suite de cette prise, il devait y avoir une grande famine: il en avertit hautement et publiquement les Kemperrois, les avisant de se convertir à Dieu et faire pénitence; mais ils ne tenaient compte de ses avis salutaires, se fians en leur forces. La chose arriva comme le bon Père leur avait dit (20), car après Pasques sur le commencement de l'an 1344, le Roy d'Angleterre ayant défié le Roy de France pour une infraction de trêves (disait-il) la Guerre se ralluma en Bretagne; et, pour premier exploit, Charles de Blois se portant Duc de Bretagne, mena son Armée devant Kemper-Corentin, qu'il assiégea estroitement, et battit si furieusement d'engins et machines qu'on fit bresche en six endroits de la muraille: enfin la ville fut prise d'assaut, et plus de quatorze cents personnes tuées, tant hommes que femmes et enfans (21).

L'an 1349, la ville de Kemper-Corentin et le pays circonvoisin fut affligé d'une peste si contagieuse, qu'on ne voyait enterrer que corps: Dieu révéla cette calamité à son serviteur, avant qu'elle arrivast; de sorte que le jour des Octaves de Saint François de l'année précédente, estant à vespres dans le chœur avec ses confrères, il se prit à pleurer tendrement, et interrogé sur ce qu'il avait à pleurer, il répondit que la ville recevrait en peu de temps une grande calamité, ce qui fut vray; car l'Esté suivant, la maladie (22) s'y mit et emporta un grand peuple (23). Le B. P. Jean allait par la ville assistant les malades, les communiant et leur administrant les autres Sacrements nécessaires (24), et, pendant qu'il s'occupait à ce charitable exercice, Dieu le voulant appeler à soy, permit qu'il fut luy mesme frappé du mal, dont il décéda, et alla jouir de la vie éternelle, ayant vescu en l'Ordre 46 ans, et Recteur de Paroisse 13 ans, âgé d'environ 69 ans (25). Son corps fut inhumé dans le Couvent de son Ordre, en ladite ville, en la Chapelle qui est à costé de la porte du Chœur sous le jubé, du costé

§ 19.

Saeviente peste D. F.
cuicumque periculo se-
se obiecit pro salute
proximi sui.

§ 20.

Obiit victima suae ca-
ritatis.

de l'Evangile; et depuis a esté levé d'une vieille chasse en laquelle il estait, et mis en une plus honorable, conservée sous un petit Dosme, en forme de Chapelle, faite de treillis et de grilles en fer. D'où encore on a transféré ses Reliques en la chapelle qui fait l'aisle droite du chœur, et posées sur l'Autel en un petit Tabernacle couvert d'un voile de riche étoffe; et devant ledit Tabernacle est le portrait du Saint en un tableau bien travaillé, qui a esté donné par déffunte Dame Blanche de Loheac, Dame de Missirien (26). Il est en grande vénération en ladite ville, et plusieurs personnes déténues de grandes infirmités, en ont esté délivrées par ses mérites. Il y a un mot dans le manuscrit de savie, qui contient tous les Eloges qu'on luy pourrait donner: *De puritate Regulæ non est inventus transgredi unum iota*; ce qui me fait souvenir du dire d'un grand Pape: Qu'on luy nommast un Frère Mineur qui n'aurait transgressé sa Regle, et qu'il ne voudrait pas d'autres miracles pour le canonizer.

Cette vie a été par nous recueillie d'un ancien rollet manuscrit sur vellin, en cinq fragmens, gardé au dit Couvent de Saint François de Kemper-Corentin, à moy communiqué par le Réverend Père Maistre Breard, Docteur en Théologie du dit Ordre, le 7 juin l'année 1636 (27).

(Proc. fol. 117. terg.)

Les notes ajoutées à la dite Vie dans l'édition de 1897 du précédent ouvrage publié « par Mr. Daniel Louis Miorcec de Kerdanet, de Lesneven, avocat et docteur en droit; revues par Mr. Graveran, chanoine honoraire, curé de Brest », plus tard évêque de Quimper et de Léon.

1. Les Bretons l'appellent Jean qui va nuds-pieds.

§ 21.

Sepulturæ locus et forma, elevatio corporis et translatio ad publici cultus argumentum describuntur.

§ 22.

Eius effigies super altare posita.

§ 23.

Magnam obtinet venerationem in Civitate.

§ 24.

Quinam huius vitæ fontes.

§ 25.

Adnotationes respondentes numeris in præcedentis documenti textu insertis cura D. Danielis Miorcec et revisæ a Rmo Can. Graveran, qui postea Corisopiti Episcopus fuit.

Le Père Grégoire dans son ouvrage intitulé : « Exercices spirituels » le nomme Saint Jean, surnommé Discalcéat, parce qu'il ne portait jamais ni bas, ni souliers. Parce qu'il allait toujours nudspieds, dit l'abbé Alain Dumoulin dans son petit recueil intitulé : Vie de plusieurs Saints de la Bretagne.

2. L'Abbé Dumoulin croit que le B. Jean avait été maçon : Je crois, dit-il, qu'il a commencé par être maçon.
3. Alors il mena une vie tout à fait mortifiée, sainte et pleine d'abnégation. Il jeunait trois fois la semaine au pain et à l'eau. Il visitait les malades et faisait beaucoup d'œuvres de piété (Le même).
4. Celle de saint Grégoire.
5. L'année même et le jour de la mort de Saint Yves, ancien official de Rennes.
6. Il instruisait ses paroissiens de différentes façons et par ses paroles et par ses exemples. Son zèle s'étendait au diocèse tout entier. Il marchait toujours nudspieds et tout ce qui lui revenait de son bénéfice il le distribuait aux pauvres (Le même).
7. En même temps que l'habit de l'Ordre il prit l'esprit du Père saint François. Il aimait la pauvreté et la simplicité. Il aimait les pauvres dont il fut le Père nourissier. Mais, quand il donnait l'aumône aux pauvres, il leur faisait toujours une petite instruction; et quand il n'avait plus rien à leur donner, il leur donnait souvent même son manteau (Le même).
8. Les Cordeliers étaient alors vêtus de gros drap gris, comme ils le sont encore en Espagne. En France, dans les derniers temps, ils avaient adopté la couleur noire.
9. Il leur avait quelquefois donné son propre capuchon, dit le Père Lobineau, et n'avait pas craint, pour cela, que Saint François eust méconnut, par le défaut de quelque livrée de pénitence, un des siens revêtu intérieurement de l'homme nouveau.

10. C'était durant le fort de la guerre entre les Comtes de Montfort et de Blois; le pays se trouvait alors ravagé par les deux partis.
11. Jamais il ne restait en repos, il donnait tout son temps à la prière et à l'oraison, à visiter les malades et aux bonnes œuvres (Abbé Dumoulin).
12. Saint Jean, chapitre I.
13. (Ps. 21 Vers. 21). O Dieu ! délivrez mon âme du glaive et délivrez de ces furieux (de ce chien) cette âme désolée.
14. (Ps. 104 Vers. 15). Ne touchez pas à mes saints et ne faites point de mal à mes prophètes.
15. (Ps. 6 Vers. 9). Retirez-vous de moi, vous tous qui commettez l'iniquité, car le Seigneur a entendu la voix de mes larmes.
16. (Idem. Vers. 11). Que tous mes ennemis rougissent et soient dans un trouble extrême; qu'ils prennent la fuite, et soient couverts de honte.
17. Le bienheureux Jean Discalcéat exerçait toutes sortes de mortifications corporelles; il ne prenait jamais de viande, à moins d'une raison toute particulière; il jeunait presque toute l'année au pain et à l'eau; il disait chaque jour la messe avec grande dévotion, et toujours il était très fidèle à entendre les confessions (Dumoulin).
18. Nous avons vu de grands saints, dit le Père Lobineau, qui ont conçu plus de mérite dans cette pénitence involontaire que dans celles où l'amour propre peut se flatter de l'invention. Le B. Jean, à leur exemple, respectait le doigt de Dieu dans ces petits bourreaux domestiques, et, bien loin de les détruire, il s'en regardait comme le berger, et remettait dans le bercail ceux qui étaient en danger de s'égarer et de se perdre.
19. Ce dernier genre de cilice était de l'invention de cet homme de Dieu.
20. Il avertit les habitants de la ville de Quimper de se bien garder contre les ennemis avec lesquels ils étaient en guerre; ils ne voulurent pas l'écouter, et malheur leur arriva: car les ennemis

- prire la ville et plusieurs Quimperoïs furent tués (Le même).
21. On évalue a quatorze cents personnes, le nombre de ceux qui furent tués, hommes, femmes et enfants (Le même).
22. La peste, puisqu'il faut l'appeler par son nom.
23. Mais Dieu affligea les Quimpéroïs d'un autre fléau, la peste dessimait la Ville, plusieurs personnes mouraient chaque jour (Le même).
24. Alors le Bienheureux Jean Discalcéat trouva encore une occasion d'exercer sa carité. On le trouvait toujours dans les rues, visitant les malades, les communiant et leur donnait leurs derniers sacrements (Le même).
25. Mais Dieu voulut récompenser son serviteur fidèle : Jean Discalcéat tomba aussï malade, et il mourut, comme meurent les saints, en l'an 1349, âgé de 69 ans (Le même).
26. Première femme de Messire Guy Autret Seigneur de Messirien, éditeur de la seconde édition du présent livre.
27. Ce Rolet n'existe plus.

III.

Ex opere typis edito, cui titulus :

**Cordeliers
De
Quimper**

Notice

Sur le couvent des Cordeliers
De Quimper.

Préface.

(Proc. fol. 169 terg. et 170 terg.).

§ 26.

Ioannes Beaujouan
auctor operis.

.
La notice que nous éditons n'est point anonyme,
elle est signée Jean Beaujouan procureur fiscal de

Quimper. Mais quel est ce Jean Beaujouan ? À quelle époque remplissait-il les fonctions de procureur fiscal ? Telle est la double question sur la quelle il sera difficile de répandre beaucoup de lumière, les renseignements nous faisant défaut.

Toutefois ce que notre auteur dit des Rosmadec, nous donne lieu de penser qu'il écrivait sous le règne de Henri IV et avant la mort de ce prince. Or Mr. Pol de Conuey nous apprend d'autre part qu'en 1588, il y avait à Nantes un maître des comptes du nom de Jean Beoujouan. De ces deux données nous sommes portés à conclure que l'auditeur des comptes aurait permuté cette 1.^{ère} charge pour celle de procureur fiscal et serait ainsi passé de Nantes à Quimper.

§ 27.

Scripsit saeculo XVI
exeunte vel ineunte
XVII.

(*Et fol. 177*).

(Bibliothèque Nationale. — Fonds Baluze vol. 41 p. 35).

Notitia de Conventu Franciscanorum Corisopitensium. Auctore Ioanne Beaujouan, fiscali regio Corisopitensi.

§ 28.

Ex bibliotheca Nationali depromptum atque editum.

(*Et fol. 178 terg.*).

Cuius ordinis Beati Patris Francisci fuere desolati, imo totius orbis solatium non multo post suscitavit Deus Beatum Patrem Ioannem Discalceatum, quem nonnulli, nullo tamen veri vestigio, Beati Patris Francisci comitem et socium asserunt.

Is patria et parochia Rhedonensi, patribus tamen Leonensis dioecesis oriundis, praesuli Rhedonensi charus et in obeundo visitationis munere comes assidue extitit, et ei, ut multa paucis contraham, cum per tredecim annos parrochiam natalem recta rexisset, ad B. Francisci ordinem et exemplar totum se contulit, et cum XXX annis continuis in Coenobio Corisopitensi degisset, tandem plenus dierum moritur in Domino, anno eiusdem Domi-

§ 29.

Exhibetur breve compendium vilae Servi Dei.

§ 30.

Publico cultu D. F.
Christifideles veneran-
tur et ad eius interces-
sionem confugiant.

ni 1349, eiusque corpus in cappella divi Anthonii dicti conventus conditur, ubi non sine magna nec inani sanctitatis fama, laude fideque ab omnibus Christianis eius sepulcrum visitatur, nemine incassum eius suffragia implorante.

IV.

Le Bienheureux Jean Discalcéat, Prêtre, Recteur, et puis Religieux de Saint François. 15 Décembre.

(*Proc. fol. 120*).

§ 31.

Ex opere Alexii Lo-
bineau edito anno 1725.

Extrait de l'ouvrage intitulé :

« Histoire des Saints de la province de Bretagne que l'Église honore d'un culte public, par Dom Guy Alexis Lobineau, Prêtre, Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Maur ».

L'ouvrage achevé en 1720 ou 1721 parut en 1725.

XIV Siècle.

§ 32.

Vitam Servi Dei de-
scribit ex Alberto Le
Grand.

Ce saint homme, dont la mémoire est en vénération à Quimper, naquit sur la fin du XIII siècle dans l'Evêché de Léon, de parens de peu de fortune, mais gens de bien et qui avaient la crainte de Dieu. Il fut appelé Jean en recevant le Sacrement de la régénération, et voulut depuis être toujours appelé Jeannic par un principe d'humilité, c'est-à-dire Petit-Jean. . . .

(*Proc. fol. 126 terg.*).

§ 33.

Servi Dei obitus dum
peste affectis amantis-
sime inservit.

Le Bienheureux Jean, dans cette rencontre, offrit sa vie à Dieu en sacrifice, et l'exposa charitable-

ment, par l'assiduité qu'il rendit aux personnes attaquées de la peste, à qui il administra les Sacrements, et les consolations spirituelles et corporelles, avec un zèle et une affection, qui furent récompensés d'une sainte mort, causée par le même mal qui en enlevait tous les jours tant d'autres. Ainsi finit le Bienheureux Jean, dans les exercices de la charité, une vie qu'il avait passée dans ceux de la pénitence et de la prière. Il mourut âgé d'environ 69 ans, après avoir porté long-temps l'habit de Saint François, et en avoir observé constamment toutes les Règles jusqu'au moindre iota, comme s'exprime l'auteur de sa vie écrite en latin; ce qui, au sentiment d'un grand Pape, tient lieu des plus insignes miracles, et suffit pour canoniser un enfant de Saint François. Le corps du Bienheureux Jean fut inhumé dans le couvent de son Ordre à Quimper, dans la chapelle qui est à côté du chœur, sous le jubé, du côté de l'Evangile. On l'a depuis ôté de la châsse qui avait servi à la sépulture et on l'a mis dans une autre plus honorable, qui a été conservée quelque temps sous un petit dôme en forme de chapelle, composée de treillis et de grilles de fer. Enfin on l'a encore ôté de là, et on l'a mis dans la chapelle qui fait l'aile droite du chœur, où il est posé sur l'autel, dans un petit tabernacle couvert d'un voile, et devant ce tabernacle est le portrait du saint homme, dans un tableau donné par Blanche de Lohéac Dame de Missirien. La ville a toujours une grande confiance au Bienheureux Jean, et l'on assure que plusieurs malades ont été guéris par son intercession.

(*Proc. fol. 127 terg.*)

« Quelques lignes ajoutées par l'abbé Tresvaux chanoine, vicaire général et official de Paris, dans

§ 34.

Honorificus sepulchri locus.

§ 35.

Exhumatio, elevatio S. Corporis et translatio reliquiarum super altari.

§ 36.

Imago Servi Dei publicae venerationi super altare proposita.

§ 37.

Civitas universa Dei Famulum magna in veneratione habet.

§ 38.

Adnotationes additae a Vicario Gen. Can. Trésvaux.

la nouvelle édition qu'il a donnée du précédent ouvrage en 1837 ».

§ 39.

Errant auctores qui
Dei Famulum faciunt
S. Francisci socium.

1. — François de Gonzague, général des Cordeliers, dans son livre de l'Origine des Frères Mineurs, dit que le Bienheureux Jean fut disciple de Saint François d'Assise et envoyé à Quimper par cet illustre patriarche; mais il se trompe, et après lui le P. Arthur du Moutier, qui l'a suivi dans son Martyrologe franciscain. Le manuscrit de Quimper qui fixe la naissance du Bienheureux Jean à plus d'un demi-siècle après la mort de Saint François, nous paraît avoir bien plus d'autorité que le témoignage de ces deux écrivains, étrangers, l'un et l'autre à la Bretagne.

§ 40.

Statua Servi Dei co-
latur in templo Cathedra-
li.

2. — On voit dans la cathédrale sa statue, devant laquelle les fidèles font des vœux et des offrandes. On invoque surtout ce Serviteur de Dieu pour retrouver les objets perdus.

V.

(Proc. fol. 128).

§ 41.

Compendium vitae
Servi Dei exaratum Sae-
culo XVIII ab *Alano*
Dumoulin, Vicario Gen.
et Parocho Ecclesiae S.
Corentini in Civitate
Corisopiti.

« Une courte biographie de Saint Jean Discalcéat publiée (avec plusieurs autres vies de saints bretons) en langue bretonne, à la fin d'un livre intitulé: "*Hent ar Barados* „ (le chemin du Paradis). Ce petit livre est dû à Monsieur Alain Dumoulin prêtre qui émigra pendant la révolution et qui est mort vicaire général, chanoine et Curé de Saint Corentin du Quimper en 1811.....

Le Bienheureux Jean Discalcéat

de l'Ordre de Saint François
15 Décembre.

(Omissis).

VI.

(Proc. fol. 130).

Notitia de vita et cultu Beati Ioannis Discalceati presbyteri, rectoris denique fratris minoris ex Alberto et Lobineau deducta : et super praesentia dicti Ioannis Reliquiarum in hac ecclesia parochiali d'Ergué-Armel.

« Cette notice latine est un manuscrit de Monsieur Loëdon, maire d'Ergué-Armel de 1792 à 1852 racontant lui-même les événements dans lesquels il a eu la part principale. De son propre aveu sa notice n'étant dans sa première partie qu'un emprunt aux hagiographes Albert Le Grand et Dom Lobeneau, nous ne reproduisons ici que la seconde partie traitant des faits postérieurs aux publications de ces deux auteurs »

. Cultus eius numquam apud Cornubiae incolas remissus est, sed cum coepisset augeri, corpus e terra sublatum sub tumulo lapideo sublimique conditum fuit. Denique sub pontificatu Dñi Dñi de Farcy de Cuillé ossa a tumulo deprompta a praesule reposita fuerunt in praesenti capsula, quae in sacello sub invocatione Beati Ioannis Discalceati et subter eiusdem sancti imaginem olim stabilitata (sic) fuerat.

Festum Beati Ioannis Discalceati quotannis Ritu solemniter celebratur apud Fratres minores die quinta et decima mensis Decembris, quod etiam patet ex antiquo Calendario armoricano hic inclusa.

Non de vita et cultu, sed quo casu haec capsula quae continet reliquias beati Ioannis Discalceati, ad

§ 42.

Loëdon Syndicus oppidi Ergué-Armel literis consignavit vices quas obiere Servi Dei reliquiae, et quibus de causis, tempore Gallicae subversionis, eadem ad oppidum Ergué-Armel allatae sint.

§ 43.

Cultus Beati semper floruit.

§ 44.

Ob eius incrementa corpus elevatur.

§ 45.

Reliquiae ab Episcopo in nobili urna collocantur.

§ 46.

Sacellum a B. Ioanne nuncupatum.

§ 47.

Festum Beati ab antiquo peragebatur die 15 Decembris.

§ 48.

Anno 1791 pulsi sunt Religiosi e suis coenobiis et ecclesiis.

§ 49.

Tunc Clorus saecularis Corisopiten. reliquias et imagines SS. ex iis templis ad Ecclesiam Cathedralem transtulit.

§ 50.

Infandum bellum contra res sacras anno 1793 magis fervet.

§ 51.

Idem quod Parisiis etiam Corisopiti contingit.

§ 52.

Mongeac Subdiaconus Eccl. Cathedr. reliquias ex eadem clam aufert et allatas ad Op. pidum Ergué-Armel, tradit praesbytero Vidal qui tunc paroeciae praeerat.

§ 53.

Impietas, uti erat praevisum, debacchatur in Cathedrali Corisopiten. quae Deae Rationi dicatur.

hanc ecclesiam parochialem de Argué-Armel olim translata sit, sequentibus erit compertum. Anno millesimo septemcentesimo nonagesimo primo (1791) parlamenti generalis decreto monachorum et monialium societates diruptae qui, motu proprio non egressi, anno sequenti in publica via expulsi ac ipsorum domus, suppellectilia, templa ad usus profanos dicata et sub hasta vendita. Tum clerus secularis Sancti Corentini ab ecclesiis regularium ad pontificalem ecclesiam transferri sacras imagines et praesertim reliquias curavit.

Anno millesimo septemcentesimo nonagesimo tertio (1793) qui movebant regnum, sacerdotes et cultum Christi prorsus evertere conantur, more fanaticorum templa diruunt, more iconoclastarum statuas frangunt, more normannorum reliquias polluunt. Motores autem Corisopiti commorantes in omni nequitia parisienses imitari stuebant.

Quapropter Dom. Mègeaut subdiaconus Ecclesiae cathedralis et custos sacrarii, mox futura praesentens, reliquias sanctorum ante omnia impiis manibus subducere secum reputavit. Itaque, piis et prudentibus viris sibi adiunctis, capsas et lintea continentia Reliquias, quibus Cornubiae Basilica gloriabatur, ad hanc Ecclesiam d' Ergué-Armel noctu deferunt. Sacrum depositum in armario sacrarii deponitur et committitur custodiae Domini Vidal presbyteri, qui tunc parochiali ministerio fungebatur, carcere detento Dom. Dainclou, pastore titulari et iuro canonico. Haec translatio facta est in nocte a sextis ad quintas Idus Decembris (du 8 au 9 Décembre) (1793) ut caute provisum, pridie idus (le 12 Décembre) in ecclesia cathedrali debacchatur impietas: statuae prostratae, comminutae, combustae, quae ad divina pertinebant vel praedata vel polluta, sacra aedes in lanienam aliquandiu conversa. Paulo post, antiquum illud monumentum sub invocatione Sancti Corentini Deo vivo et vero dicatum, Deae Rationi consecratur, foeda cuius quoque decimo die festa celebrabantur,

plaudentibus impiis et in omni genere dissolutis. Mortuo Robespetro, templum cultui christiano redditur.

§ 54.

Paulo post templum cultui christiano redditum est.

Multo post, dictus Dominus Mougeat et Dominus Serandour vicarius cathedralis (ut dicebat) deposita repetunt et reportant quae ad cathedralem primitus pertinerant, relictis in armario: 1. hac capsula, ossa Beati Ioannis Discalceati continenti ex fratrum minorum conventu; 2. duabus thecis ex conventu Capucinorum olim exceptis, cuius facti ego subscriptus testis eram, et ex ea die claves armarii penes me remanserant. Dictus enim Vidal hospitii Sancti Antonii curans capellam, parochiam de Ergué-Armel fere deseruerat et in praefato hospicio est defunctus.

§ 55.

Inde in Cathedr. ecclesiam, quae ex eadem fuerant ablata, referuntur, exceptis reliquiis B. Ioannis et quibusdam aliis

Cum autem Summus Pontifex Pius VII et Reipublicae consules inter se recens consenserint, ut ad pristinum catholicitatis statum restitueretur Galliarum ecclesia... episcopi apostolica auctoritate instituuntur, pastores canonici ad parochias revocantur.

§ 56.

Interea restituitur in Galliis religio.

Itaque Dominus Danielou, rector spiritualis huius parochiae, qui abhinc duodecim annis in vinculis coniectus fuerat ob recusationem sacramenti ad constitutionem dictam civilem, abhinc annis quatuor deportatus in Insula dicta de Rhé, ex ea ad oves reditum parat.

§ 57.

Et antiquus. Ergué-Armel parochus parat reditum ad suam parochiam.

Quapropter ego parochiae de Ergué-Armel, Rector Temporalis, ecclesiam sacrificiis et sacrificatore quamdiutissime orbam restituere et ad Sacrorum solemnitates accomodare curans, hanc capsam ex armario sacrarii ad altare detuli, et super tabernaculum posui, et, ut inde posterius pro certo habeant quantae sanctitatis, cuius et qualis sancti sint ossa intra conclusa, hoc instrumentum confeci quod meo chirographo publicoque communitatis sigillo munivi et illud intro immisi die duodecima Maii anno 1802.

§ 58.

Ipsa documenti auctor testatur se Beati reliquias super tabernaculum in ecclesia iamdiu sacrificiis et sacrificatore orbata, possuisse.

Signé LOEDON, *maire*.

VII.

§ 59

Episcopus Corisopit,
anno 1842 reliquias
Beati cognoscit et suo
testimonio munit.

Acte par lequel Monseigneur Graveran, évêque de Quimper et de Léon a reconnu et déclaré authentiques les Reliques de Saint Jean Discalcéat, le 25 avril 1842.

Copie de l'Ordonnance épiscopale de Mgr. Graveran portant permission de proposer et exposer à la vénération des fidèles les reliques contenues dans le caisse désignée comme contenant les Reliques du Bienheureux Jean Discalcéat.

« La dite ordonnance déposée dans ce même reliquaire avec une notice en latin écrite et signée, par Mr. Loëdon, ancien maire d'Ergué-Armel, constatant l'apport et remise de ce même reliquaire en la paroisse d'Ergué-Armel.

Joseph Marie Graveran, évêque de Quimper. Ce jour vingt-cinq avril mil huit cent quarante deux, Nous avons ouvert une caisse en bois de forme oblongue, ornée de sculptures dorées, surmontée d'une petite statue également dorée, et nous avons reconnu plusieurs ossements considérables, entre autres deux grands fragments d'un crâne.

Dans la même boîte se trouvait un vieux bréviaire lacéré, relié, attaché d'une chaîne en cuivre, plus, un exposé, écrit en latin et signé Loëdon, maire d'Ergué-Armel. Le dit Mr. Loëdon nous a déclaré que la dite caisse provient de l'ancienne église des Cordeliers de Quimper et que les reliques qu'elle renferme sont celles de Saint Jean Discalcéat, jadis très vénéré dans le dite ville de Quimper.

Monsieur Coïc, adjoint maire d'Ergué-Armel, nous a également déclaré que, dans sa jeunesse, il a vu la dite caisse exposée dans l'Eglise des Cordeliers de Quimper et qu'il est convaincu que les reliques

qu'elle renferme sont bien les reliques de saint Jean Discalcéat.

§ 60

Nous permettons en conséquence de conserver les dites reliques et de les proposer à la vénération des fidèles et, avant de sceller la caisse qui les renferme, nous en avons extrait un fragment du crâne pour le déposer dans notre Eglise cathédrale.

Earum particulam
extractam collocat in
Cathedr. Corisop. ec-
clesia.

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal avec les susdits Loëdon, Coïc e Mr. Keraudy notre grand vicaire, Nédélec chanoine, curé de la cathédrale, Troadec desservant d'Ergué-Armel.

Fait à Ergué-Armel le 25 avril 1842.

Signé : Y. M. Evêque de Quimper avec le sceau du dit Seigneur Evêque.

LOËDON.

I. M. COÏC.

KERAUDY, *Vic. gen.*

L. TROADÉC *desservant d'Ergué-Armel.*

VIII.

§ 61.

Extrait du *Calendrier breton* signalé dans la précédente Notice de Monsieur Loëdon.

L'ancien calendrier breton déposé dans le Reliquaire de Saint Jean Discalcéat est un cahier formé de feuilles, détachées d'un livre de cantiques, qui commencent à la page 145 et finissent à la page 162. De la page 146 à la page 160 on rencontre un calendrier où sous la rubrique de cha-

Ex antiquo Kalendario quod in reliquiarum urna inclusum reperi-
tum est.

que mois sont mentionnés les saints bretons. L'article concernant Saint Jean Discalcéat se lit à la date du 15 Décembre en ces termes (*Nous donnons la traduction du breton*).

§ 62.

In eo, uti de Sancto,
mentio est de S. D.

Saint Jean, surnommé Discalcéat, parce qu'il ne portait jamais ni souliers ni bas, originaire du pays de Léon fut 1. Prêtre 2. Recteur dans le diocèse de Rennes pendant 13 ans; 3. Religieux de l'Ordre de Saint-François. Pendant 45 ans il mena une vie très pénitente et fit beaucoup de miracles. Il mourut à Quimper pendant qu'il donnait les meilleurs soins aux malades atteints de la peste en l'an 1349, âgé de 69 ans.

IX.

§ 63.

Relatio conscripta anno 1750 cuiusdam miraculosae sanationis in eadem reliquiarum urna inclusa, ut supra.

Procès-verbal de la guérison de Marie Perrine David attribuée à l'intercession de Saint Jean Discalcéat.

A l'appui de cette mention des miracles opérés par l'intercession du Bienheureux Jean Discalcéat qu'on retrouve dans la relation de sa vie écrite par Albert Le Grand et par Dom Lobineau, il convient de rappeler que, parmi les pièces déposées dans le reliquaire, se voit l'Ecrit suivant:

Ce jourd'hui quinzième Décembre 1750 a comparu dans notre sacristie Marie Julienne Mauduit, femme d'Yves David demeurant Rue Neuve, paroisse du Saint Esprit, qui a déclaré que sa fille, nommée Marie Perrine David, était percluse des deux jambes depuis deux ans et demi, et qu'après avoir fait plusieurs prières ou neuvaines dans différents endroits sans s'apercevoir de l'amendement de sa fille, elle l'a enfin vouée à Saint Jean Discalcéat et le quatrième jour de la neuvaine, elle s'aperçut que sa fille remuait et frappait la terre des

deux jambes; en foi de quoi elle a signé à Quimper le jour et an que dessus.

Signé: Marie Julienne Mauduit.

Les originaux des quatre pièces manuscrites précédentes sont demeurés dans le Reliquaire de Saint Jean Discalcéat jusqu'au mercredi 12 Novembre 1890, auquel jour ils en ont été extraits à l'occasion de la visite des reliques par un médecin assermenté.

X.

(*Proc. fol. 183 terg.*)

Excerptum ex opusculo: « *Notice sur les Nécrologes du Couvent de St. François de Quimper, par M. Trévédy, ancien Président du Tribunal civil de Quimper, membre de la Société Archéologique du Finistère. — Quimper 1884* ».

§ 64.

Ex opusculo « *Notices etc.* » edito ann 1884 a M. Trévédy.

(Hoc documentum de quo aliqua tantum referimus integrum asservatur in Tabulario Cancellariae Congregationis Sacrorum Rituum).

(*Pag. 39*).

Enfin; il y avait dans l'Eglise une statue de Saint Jean Discalcéat, cordelier à Quimper au XIV^e siècle, qui mourut lors de la peste de 1349 victime de son dévouement. Cette statue, seul et respectable débris de l'Eglise des Cordeliers, nous la voyons aujourd'hui derrière le chœur de Saint Corentin. Où était-elle placée dans l'église du Couvent? Au lieu même où les restes de Saint Jean avaient été déposés, c'est-à dire, d'après Albert le Grand « en la chapelle, qui est à côté de la porte du chœur sous le Jubé, du côté de

§ 65.

De antiquo Beati simulacro quod in ecclesia Cathedrali Corisopitensi colitur.

§ 66.

Illud in antiqua Fratrum Minorum ecclesia mensae impositum nomen fecerat *parvo altari S. Ioannis Discalceati*.

l'Evangile ». C'est, à n'en pas douter, l'emplacement de la chapelle Saint Antoine, adossée au second pilier. La statue, qui est de petite dimension, devait être posée sur un piedestal, ou une console, auprès de l'autel de Saint Antoine; c'est ce qu'on infère de ce mot d'un des actes : *petit autel* de Saint-Jean Discalcéat. — C'est au pied de cette statue, et à la place où avait reposé le saint Cordelier, que, depuis 1741, trois religieux ont été successivement inhumés (1).

§ 67.

Curnam incolae, omisso S. Antonio Patavino, ad S. Ioannem Discalceatum orant ut res amissas reperiant.

Le voisinage de Saint Antoine allait procurer à Saint-Jean un honneur inattendu et dont nous pourrions chaque jour être les témoins. C'est une vieille pratique dans plusieurs contrées chrétiennes d'invoquer Saint Antoine de Padoue pour retrouver les objets perdus. Au dernier siècle, il était d'usage, en adressant sa prière à Saint Antoine, de déposer une modeste offrande sur son autel, presque aux pieds de saint Jean. Ce saint, dans lequel les Cornouaillais voient un ami et qu'ils appellent familièrement *Santik dû* (Le petit saint noir), devait tout naturellement l'emporter dans l'esprit

§ 68.

Notatur reliquiarum cultus et locus in quo erant venerationi expositae.

(1) *Addition C. (in fine voluminis pag. 43)*: Albert le Grand ajoute : « Et depuis le corps (de Jean Discalcéat) a esté levé d'une vieille chasse en laquelle il estoit, et mis en une plus honorable, conservée sous un petit dosme en forme de Chapelle, faite de treillis et grilles en fer. D'où encore on a transféré ses reliques en la Chapelle qui fait l'aisle droite du chœur, et posées sur l'autel en un petit Tabernacle, couvert d'un voile de riche étoffe » (Vie de Jean Discalcéat t. IX). Les reliques étaient encore en cet endroit au temps de Dom Lobineau. Avant le sac de l'église en 1793 elles furent enlevées et portées à Ergué-Armel, où elles sont restées.

de ses compatriotes sur Saint Antoine, un saint étranger, inconnu d'eux. C'est donc au voisin de Saint Antoine que, dans la suite des temps, s'adressèrent les prières et les aumônes. Depuis que la statue de Saint Jean a été rétablie à Saint Corentin, cet usage a repris cours; et chaque jour des sous sont déposés dans le tronc de saint Jean, pour qu'il fasse retrouver les objets perdus.

Si ce qu'on rapporte est vrai, (et beaucoup n'en doutent pas), Saint Jean exauce les prières aussi bien que le faisait saint Antoine. Il encourage ainsi la naïve substitution faite à son profit, et que saint Antoine aura sans doute pardonnée.

Ita est.

L.  S.

LUCIANUS ROSSI
Not. Act.

XI.

(*Proc. fol. 136*)

Images
ou
Photographies.

§ 69.

Imagines monumen-
torum photographica
arte exceptae et in Acta
relatae.

I.

La Statue vénérée à la Cathédrale.

II.

Le Reliquaire exécuté par les soins des Franciscains de Quimper au temps où A. F. Annibal

de Farcy de Cuillé était évêque de Quimper (1739-1771), lequel reliquaire fut soustrait aux profanations des révolutionnaires et pieusement conservé par le respectable M. Loëdon, Maire d'Ergué Armel.

III.

Le reliquaire contenant le crâne de Saint Jean Discalceat et exposé à la cathédrale de Quimper. Ita est.

L.  S.

LUCIANUS ROSSI
*Notarius in actuarium
specialiter deputatus.*

(*Et proc. fol. 147 terg*)

Relation de Mr. Abgrall.

§ 70.

Peritia eorumdem, et
nonnullorum documen-
torum.

Le soussigné, Architecte, prêtre, aumonier de l'hospice de Quimper, après avoir vu et examiné le reliquaire ancien, qui renfermait les reliques de Saint Jean Discalceat, jusqu'en l'année 1879, dans l'Eglise d'Ergué Armel, déclare et certifie ce qui suit:

§ 71.

Reliquiarum urna
pertinet ad Saeculum
XVIII, inter annos
1737-1771.

Ce reliquaire est une caisse ou cassette carrée, de forme oblongue, en bois de châtaigner, mesurant 0.m 62 de longueur, 0.m 31 de largeur, 0.m 30 de hauteur pour la partie carrée, et 0.m 41 en comptant le couvercle qui est en forme de toit. Le bas est garni d'un soubassement mouluré et le haut d'une corniche. Chacune des faces principales porte deux pilastres ornés de festons de roses. Entre ces pilastres se trouve un panneau carré avec arabesques et feuilles enroulées au milieu desquelles est évidé un autre panneau à an-

gles rentrants arrondis, lequel est garni d'une vitre permettant de voir les reliques déposées à l'intérieur. Les faces des extrémités ont aussi un panneau carré dans lequel il y a une sorte de médaillon rond, d'où l'on voit en sculpture une croix avec deux bras croisés et deux mains portant les stigmates; c'est le bras de Notre Seigneur et celui de Saint François d'Assise; le premier est nu, le second revêtu de la manche de l'habit franciscain, et c'est là la représentation des armes de l'Ordre des Frères-mineurs, ce qui semble être une preuve bien claire que ce reliquaire provient du couvent des Cordeliers de Quimper. Les sculptures qui se trouvent sur les faces latérales ont le caractère des ornements du temps de Louis XV, mais celles, qui entourent les médaillons des deux extrémités, accusent encore mieux ce style, et, ce qui le dénote surtout, ce sont les bords ou côtés du cartouche, simulant comme des franges de draperies, genre d'ornementation, qu'on ne trouve qu'à cette époque, et qui fait remonter ce reliquaire à la période du XVIII^e siècle, qui correspond à l'épiscopat de Monseigneur Auguste François Annibal de Farcy de Cuillé, évêque de Quimper de 1737 à 1771, époque à laquelle l'attribue la notice latine, rédigée et signée par Monsieur Loëdon, maire d'Ergué-Armel, le 12 Mai 1802.

Pour ce qui est d'une pièce imprimée et d'une pièce manuscrite, autrefois enfermées dans le même reliquaire avec les reliques du Bienheureux, et de deux autres manuscrits, qui lui ont été soumis, le soussigné, agissant en qualité d'expert paléologue, reconnaît et déclare ce qui suit:

1. Un petit fascicule composé de neuf feuilles, distraites d'un livre de cantiques bretons et allant de la page 145 à la page 162, lesquelles pages contiennent un calendrier en langue bretonne, donnant la liste de tous les Saints bretons avec une courte notice sur leur vie d'après la date de leur

fête dans les différents mois de l'année. Ce petit imprimé paraît être ancien, d'après le genre des caractères typographiques qui ont servi à le composer, et d'après l'orthographe qui y est employée. En le comparant avec divers livres anciens imprimés à Quimper, il se trouve avoir les plus grands rapports avec une traduction bretonne de l'imitation, sans nom d'auteur, portant approbation en date de 1753 de M.re D'Oixant, recteur de Telgruc, et en date de 1754 de M.re J. Guesdon, recteur de Plomeur, docteur en Sorbonne, puis l'approbation de l'Evêque de Quimper, Annibal de Farcy en date de 1756. On peut conclure en toute certitude que l'imprimé dont il s'agit est de cette époque ou même, plus probablement, antérieur de quelques années. Dans ce calendrier il est fait mention de la fête de Saint Jean Discalcéat au 15 du mois de Décembre.

§ 72.

Kalendarium pertinet ad primam medietatem Saeculi XVIII.

§ 73.

Authentica declaratur relatio miraculosae sanationis.

2. Un petit acte manuscrit, composé de 13 lignes, daté du 15 Décembre 1750. Cet écrit signé par Marie Julienne Moduit, qui y relate la guérison de sa fille par le recours à Saint Jean Discalcéat, semble revêtir tous les caractères de l'authenticité en considérant le papier sur lequel il est écrit, son genre d'écriture et le style dans lequel il est conçu.

§ 74.

Item et documentum exaratum a D. Loëdon Syndico oppidi Ergué-Armel.

3. Une notice latine écrite par M.r Loëdon, maire d'Ergué-Armel. Cette notice donne dans sa première partie, la vie de Saint-Jean Discalcéat, dans la seconde, l'historique du reliquaire et des reliques. Cet acte date de 1802 signé par M.r Loëdon et portant le cachet de la mairie d'Ergué-Armel est d'une authenticité indiscutable.

4. Un mémoire rédigé par M.r A. de Blois en 1864. Ce mémoire, contenant huit pages, a pour but de revendiquer, pour l'église d'Ergué-Armel, la juste possession du reliquaire et des reliques de Saint Jean Discalcéat. Cette pièce est encore récente et ne peut être contestée.

Statue de Saint Jean Discalcéat, vénérée dans la cathédrale de Quimper. Cette statue, connue dans le peuple sous le nom de *Santie Du* (petit saint noir), est en bois et représente le Bienheureux vêtu de l'habit des franciscains, tendant la main droite pour recevoir l'aumône et portant une besace sur l'épaule gauche. Par son style et son caractère elle semble appartenir au XVII^e siècle.

§ 75.

Simulacrum ligneum
S. Ioannis refertur ad
saeculum XVII.

13 Décembre 1891.

F. M. ABGRALL *prêtre*.

XII.

Ex Opere:

Saint Jean Discalcéat, Recteur, puis Frère Mineur.
Son Histoire et son culte. Par l'Abbé Alexandre Thomas, Aumonier du Lycée de Quimper.
Quimper. 1888.

Volumen insertum in Processu pag. 39-62 ex quo sequentia depromimus.

Au dire d'Albert-le-Grand, confirmé par d'autres indications, Jean Discalcéat fut déposé « en la chapelle qui est à côté de la porte du chœur, sous le jubé, du costé de l'Evangile ». L'autel qui se trouvait là était dédié à saint Antoine de Padoue, c'est auprès du saint ami de l'Enfant-Jésus, d'une des gloires les plus récentes et les plus pures de l'Ordre séraphique, que saint Jean allait recevoir les premiers hommages et les premières prières. Combien de temps son corps resta-t-il là? C'est ce que l'on ignore; mais bien avant le 7 juin 1636, époque à laquelle Albert-le-Grand

§ 76.

Honorifice sepelitur.

écrivait sa notice sur notre Saint, son corps avait déjà été l'objet de deux translations.

Ceci a une très-grande importance, car c'est une preuve irréfutable que le culte de saint Jean existait de temps immémorial vers l'époque des décrets d'Urbain VIII.

§ 77.

Prima translatio S.
Corporis ante annum
1587.

Après avoir parlé de la première inhumation, notre auteur ajoute: « Et depuis, il a esté levé d'une vieille chasse en laquelle il estoit, et mis en une plus honorable, conservée sous un petit dome en forme de chappelle, faite de treillis et grilles en fer ». Pendant que ce second tombeau exista, saint Jean Discalcéat fut certainement l'objet de bien des marques de confiance, car au témoignage du Père Gonzague, de Wadding et du grand Ménologe franciscain (par Fortuné Huber), les personnes qui passaient la tête à travers les barreaux de ces treillis ou de ces grilles étaient guéries de leurs migraines ou névralgies. Mais deux de ces auteurs commettent une erreur, d'ailleurs sans conséquence; lorsqu'écrivait le Père Gonzague (vers 1580), le dôme en forme de chapelle faite de treillis et grilles en fer pouvait bien encore exister; toutefois il était détruit en 1636 et, à plus forte raison, quand parurent les éditions de Huber (1678) et de Wadding (1732), d'après lesquelles nous obtenons ces renseignements. Au temps d'Albert-le-Grand, les reliques avaient été transférées « en la chappelle qui fait l'aile droite du chœur, et posées sur l'autel en un petit tabernacle, couvert d'un voile de riche étoffe, et devant le dit tabernacle est le portrait du Saint, en un tableau bien travaillé, qui a esté donné par deffunte Dame Bianche de Lohéac, dame de Missirien ». C'était la première femme de Guy Autret de Missirien, magistrat et surtout savant en histoire. La seigneurie de Missirien était toute proche de Quimper (en Kerfeunteun); Guy était donc à même d'entretenir de fréquents rapports avec le pieux évêque Renê du Louët, dont il fut l'admi-

§ 78.

Altera translatio ob
quam in altari colloca-
tur, ante annum 1637.

rateur et l'ami. C'est lui qui donna de l'œuvre d'Albert-le-Grand une édition dont le texte a été reproduit en 1837, par M. Miorcec de Kerdanet. Blanche de Lohéac partageait évidemment la dévotion de son mari pour les Saints de Bretagne, comme on le voit par sa munificence à l'égard de saint Jean Discalcéat. Le tableau qui fut fait par ses soins ne subsiste plus, et l'on ne saurait trop le regretter.

Pour parler des reliques de notre Saint, Dom Lobineau ne pouvait rien ajouter au dire d'Albert-le-Grand; le petit tabernacle où elles étaient enfermées subsistait toujours au moment où il écrivait, et ne fit place à un nouveau reliquaire que sous l'épiscopat de Mgr Auguste-François-Annibal de Farcy de Cuillé (1739 à 1771). J'ignore quel motif amena cette substitution, mais je serais porté à croire qu'elle eut lieu pour satisfaire plus complètement la dévotion des fidèles. Un tabernacle dissimule nécessairement son contenu, tandis que la nouvelle châsse était vitrée sur deux de ses côtés; les autres portent les armes de l'ordre de saint François; sur le sommet, qui imite une toiture, se dressait l'image du Bienheureux: une petite statuette, dont le visage et les mains ont la couleur naturelle, les vêtements sont dorés.

C'est dans ce reliquaire que les restes de saint Jean Discalcéat ont demeuré depuis le jour où ils y furent déposés, jusqu'au mois de mars 1879; ils y ont donc passé la période révolutionnaire.

Il nous reste maintenant à raconter des scènes, qui ne sont pas inconnues de nos lecteurs; nous leur demandons pardon pour ces redites, mais ils ne peuvent nous en vouloir si l'histoire des reliques de saint Jean Discalcéat se confond à peu près avec celle du Bras de saint Corentin. L'histoire de ces précieux débris n'a pas encore été publiée; je puis cependant la donner en détail, car elle fut écrite par l'un des hommes qui contribuèrent à la préserver de la profanation et de la destru-

§ 79.

*Tertia translatio inter
annos 1739-1771.*

§ 80.

Quomodo F. D. sacrae reliquiae anno 1793 subduci potuerunt impiorum sacrilegio.

ction. M. Loëdon exerça les fonctions de maire d'Ergué-Armel, de 1792 à 1852 ; il était donc déjà en charge lorsque commença l'affreuse période justement appelée *la Terreur*. Bien qu'il ait travaillé à sauver d'autres reliques, il a lui-même attaché une importance toute particulière à la conservation de celles de saint Jean Discalcéat, et cela se comprend. Lorsque les églises furent rendues à leur destination, elles durent recouvrer les trésors qu'elles n'avaient confiés qu'en dépôt, mais l'église de Saint-François ne fut jamais réouverte et les Frères-Mineurs ne revinrent point à leur couvent, vendu comme bien national ; les légitimes propriétaires faisant défaut, l'église d'Ergué-Armel resta en possession des reliques provenant des deux communautés franciscaines de Quimper, malgré des réclamations sur lesquelles nous aurons à revenir. Pour ce motif-là, M. Loëdon écrivit, dans un latin tant soit peu puriste mais non dépourvu d'élégance, une notice sur saint Jean Discalcéat et sur ses reliques. Cette notice a été transcrite sur les registres de l'église paroissiale d'Ergué-Armel. Grâce à l'obligeance du recteur actuel, M. l'abbé Le Gall, j'ai pu en prendre copie, ainsi que des autres pièces incluses aux mêmes registres, en particulier, d'importantes observations dues à M. Aymar de Blois, dont Quimper ne saurait oublier la science et encore moins la charité. C'est là enfin, que se trouvent également les procès-verbaux de Mgr Graveran et de Mgr Nouvel : l'un, pour constater l'authenticité des reliques et en autoriser le culte (par continuation), l'autre, pour approuver le transfert dans un autre reliquaire. C'est donc à l'aide de ces documents que je vais dire ce qui arriva des restes de notre Saint. Voici d'abord ce que raconte M. Loëdon :

§ 81.

Factum narrat auctor felicis ausus.

« En 1791, un décret de l'Assemblée Constituante abolit les ordres religieux d'hommes et de femmes ; l'année suivante, les religieux qui n'avaient

pas quitté d'eux-mêmes leurs communautés furent jetés sur la rue, leurs meubles, leurs couvents, leurs églises furent vendus à l'encan et affectés à des usages profanes.

« Alors le clergé séculier de Saint-Corentin fit transporter à la cathédrale les saintes images et surtout les reliques honorées jusque là dans les églises des Réguliers.

« En 1793, ceux qui étaient au pouvoir s'efforcent de faire disparaître jusqu'au dernier prêtre et d'anéantir le christianisme; en fanatiques, ils se mettent donc à détruire les églises; à la manière des iconoclastes, ils brisent les statues; à l'imitation des barbares du Nord, ils profanent les reliques. A Quimper, ceux qui dirigeaient le mouvement s'étudiaient à suivre de près les Parisiens dans toutes leurs atrocités.

« Voilà pourquoi M. Mougeat, sous-diacre et sacristain de la cathédrale, prévoyant ce qui allait arriver, crut qu'il fallait tout d'abord soustraire aux mains des impies les reliques des Saints. Il s'associa donc des hommes pieux et prudents pour réaliser son dessein; de concert, ils transportèrent de Saint-Corentin à l'église d'Ergué-Armel, les chasses et les linges où étaient les reliques, glorieux trésor de la Cathédrale. Ce dépôt sacré fut enfermé dans une armoire de la sacristie et confié à la garde de M. Vidal, c'est-à-dire, du prêtre qui exerçait en ce temps-là les fonctions de recteur, car M. Daniélou, le vrai et légitime pasteur, était en prison.

« Cette translation fut faite à la faveur des ténèbres, dans la nuit du 8 au 9 décembre 1793. Comme on l'avait prévu heureusement, l'impiété se donna libre carrière dans la cathédrale au jour du 12 décembre; les statues furent renversées, brisées, jetées au feu; les objets servant au culte, dérobés ou souillés; la cathédrale fut, pendant quelque temps, changée en abattoir et en bou-

cherie. Peu après, ce monument consacré depuis des siècles au Dieu vivant et véritable, sous l'invocation de saint Corentin, fut dédié à la déesse Raison, dont les honteuses solennités y furent célébrées chaque décadi aux applaudissements de tous les impies et des gens adonnés à toutes les abominations.

« Aussitôt après la mort de Robespierre, la cathédrale fut rendue au culte chrétien; mais il s'écoula encore un temps assez long avant que M. Mougeat et M. Sérandour, qui se disait *vicaire de la Cathédrale*, vinrent réclamer ce qui avait été déposé à l'église d'Ergué-Armel, et rapportèrent à la cathédrale ce qui avait, dès l'origine, appartenu à Saint-Corentin. Ils laissèrent dans l'armoire de la sacristie: 1° cette chasse contenant les os du bienheureux Jean Discalcéat, et provenant du couvent des Frères-Mineurs; 2° deux reliquaires provenant du couvent des Capucins. Moi soussigné, j'ai été témoin de ce fait, et, à partir de ce jour, les clefs de l'armoire sont restées à ma disposition, car M. Vidal, remplissant les fonctions de chapelain de l'hôpital Saint-Antoine, avait à peu près abandonné la paroisse d'Ergué-Armel (C'est à l'hôpital Saint-Antoine qu'il est mort).

« Le Souverain-Pontife Pie VII et les Consuls de la République française ayant conclu le Concordat, l'Église catholique en France fut reconstituée comme autrefois; l'autorité apostolique créa des évêques, et les pasteurs légitimes furent rappelés dans leurs paroisses.

« M. Daniélou, *recteur spirituel* de cette paroisse, avait été incarcéré douze ans auparavant pour refus de serment à la Constitution civile du clergé, et, depuis quatre ans, il avait été déporté à l'île de Rhé; mais alors il prépara son retour vers ses ouailles.

« C'est pourquoi, moi, *recteur temporel* de la paroisse d'Ergué-Armel, me chargeant de remettre

en état une église depuis si longtemps sans sacrifice et sans sacrificateur, et voulant la disposer pour le retour des saintes solennités d'autrefois, je retirai cette chasse de l'armoire de la sacristie, je la portai à l'autel, et je la plaçai sur le tabernacle, et, pour que la postérité connaisse avec certitude de quel Bienheureux ce sont ici les ossements, quels furent le caractère et la grandeur de sa sainteté (1), j'ai fait ce rapport, je l'ai signé et scellé du sceau de la commune, puis je l'ai déposé dans le reliquaire le 12 mai 1802.

« Signé :

« LOËDON, maire ».

Il me reste à éclaircir quelques-uns des points qui, après une période de quatre-vingt-six ans, écoulés depuis le jour où fut écrit ce rapport, pourraient présenter à certains lecteurs quelque obscurité. Nous l'avons vu : le sacristain assermenté de la cathédrale, M. Mougeat, s'était associé des hommes que M. Loëdon, ennemi du schisme, ne nomme pas, mais dont il loue la piété et la prudence. Des traditions certaines indiquent quel fut le principal acteur dans cette héroïque soustraction des saintes reliques aux profanations des terroristes : c'est Daniel Sergent, qui accompagna et qui aida le sous-diacre, et c'est à lui surtout que nous devons le salut des restes de saint Jean Discalcéat, comme nous lui devons la conservation des *trois gouttes de sang* du Crucifix miraculeux, et du Bras de notre glorieux Patron.

(1) C'est donc dans ce but qu'il a écrit, non pas seulement une note sur les reliques, mais une biographie du Saint.

Je n'ai pas à expliquer ici, de nouveau, comment il put se faire que des hommes comme Sergent et M. Loëdon pactisèrent avec des ecclésiastiques intrus pour sauver ces précieux trésors. Tout a été dit à ce sujet dans le rapport de M. du Marhallac'h et dans mes propres écrits sur le Bras de saint Corentin.

Depuis 1802 jusqu'en 1842, les reliques de saint Jean Discalcéat ne furent point reconnues juridiquement; nous avons de bonnes raisons de croire que pendant cette période l'autorité épiscopale ne put même guère s'occuper de vérifier les reliques des Saints; il y avait tant à faire au sortir de la Révolution!

§ 82.

Anno 1842 reliquiae recognitae sunt ab Episcopo utque fidelium venerationi (vide in fine documenti) exponantur permittitur.

Donc, en 1842, on crut devoir procéder à un examen des reliques de notre Saint. Le procès-verbal de l'examen dit lui-même quels motifs portèrent à cette vérification.

« Joseph-Marie Graveran, évêque de Quimper,

« Ce jour 25 avril 1842, Nous avons ouvert une caisse en bois de forme oblongue, ornée de sculptures dorées, surmontée d'une petite statue également dorée, et nous avons reconnu plusieurs ossements considérables, entr'autres deux fragments d'un crâne.

« Dans la même boîte se trouvait un vieux bréviaire lacéré, relié, attaché d'une chaîne en cuivre, plus un exposé écrit en latin et signé Loëdon, maire d'Ergué-Armel. Le dit M. Loëdon nous a déclaré que la dite caisse provient de l'ancienne église des Cordeliers de Quimper, et que les reliques qu'elle renferme sont celles de saint Jean Discalcéat, jadis très vénéré dans la dite ville de Quimper.

« M. Coïc, adjoint-maire d'Ergué-Armel, nous a également déclaré que, dans sa jeunesse, il a vu la dite caisse exposée dans l'église des Cordeliers de Quimper, et qu'il est convaincu que les reliques qu'elle renferme sont bien les reliques de saint Jean Discalcéat.

« Nous permettons en conséquence de conserver les dites reliques et de les proposer à la vénération des fidèles, et avant de sceller la caisse qui les renferme, Nous en avons extrait un fragment du crâne pour le déposer dans notre église cathédrale.

« En foi de quoi, Nous avons signé le présent procès-verbal avec les susdits Loëdon, Coïc, et M. Keraudy, notre grand-vicaire, Nédélec, chanoine-curé de la cathédrale, Troadec, desservant d'Ergué-Armel.

« Fait à Ergué-Armel, le 25 avril 1842.

« *Signé:* J.-M., Evêque de Quimper (avec le sceau du dit Seigneur Evêque); LOËDON; J.-M. COÏC; KERAUDY, vic. gén.; LE TROADEC, desservant d'Ergué-Armel. »

Dans l'acte qui précède, le lecteur aura sans doute remarqué ce passage: « Nous avons extrait un fragment du crâne pour le déposer dans notre église cathédrale ».

§ 83.

Pars calvariae veneranda collocatur in Cathedrali Corisopit.

Or, en 1864, Mgr Sargent conçut le désir de revendiquer pour la cathédrale le reliquaire d'Ergué-Armel et son précieux contenu: il se basait, sans doute, sur le fait que son église de Saint-Corentin en avait été propriétaire de 1790 à 1793 et ne les avait confiés à Ergué-Armel que comme dépôt. Je n'ai point ici à exposer la question au point de vue du droit, et à dire comment l'on peut acquérir ce qui n'appartient plus à personne.

Ergué-Armel ne céda point, et l'Evêque se rendit aux représentations respectueuses qui lui furent faites; cependant, les circonstances rendaient la prise de possession très facile: le sceau apposé sur les reliques par Mgr Graveran ayant été brisé accidentellement, le reliquaire avait été transporté

à l'Évêché pour être scellé de nouveau. M. Ay-mard de Blois était, depuis 1857, paroissien de Locmaria et secrétaire de la fabrique de cette église, mais il n'oubliait pas les intérêts de la paroisse d'Ergué-Armel à laquelle il avait d'abord appartenu; c'est, sans doute, grâce à lui, que le reliquaire et les reliques restèrent à ceux qui les gardaient depuis 70 ans. Il consigna sur le registre des délibérations de la paroisse d'Ergué-Armel les observations par lui faites à Mgr Sergent, faisant bien remarquer que MM. Mougeat et Sérandour, lors de la chute de Robespierre, étant venus réclamer les objets, propriété de la cathédrale, n'avaient établi aucune prétention relativement aux reliques de saint Jean; qu'ils ne les avaient pas réclamées davantage de 1794 à 1810, date à laquelle ils moururent, étant tous deux réconciliés avec l'Eglise et attachés au service de la cathédrale. M. de Blois constata que Mgr Graveran reconnut les droits d'Ergué-Armel, lors de sa visite épiscopale du 25 avril 1842, et il le prouve en disant: « Ces titres de possession parurent alors si peu contestables, qu'au lieu de revendiquer ce même reliquaire pour sa cathédrale, l'Évêque demanda à emporter, pour y être vénérée, une partie du crâne du B. Jean Discalcéat, comme cela est énoncé dans son procès-verbal, et qu'il y fit déposer cette même relique avec un nouvel authentique. Ces faits parlent trop haut pour qu'on puisse juger nécessaire de rappeler le témoignage de plusieurs personnes encore vivantes qui se trouvaient au presbytère d'Ergué-Armel, lorsque Mgr Graveran, sur l'invitation des membres du conseil de fabrique, emporta la portion de relique dont il croyait convenable de doter sa cathédrale. Parmi ces personnes se trouvent le secrétaire actuel du conseil de fabrique de Locmaria qui, conformément à la délibération du 3 avril 1864, a transcrit ci-dessus les actes dont il s'agit, sur la com-

munication qu'il en a obtenue au secrétariat de l'Evêché, où elles se trouvent en ce moment ». La précaution que prenait le conseil de fabrique du Petit-Ergué avait évidemment pour but de préparer des arguments pour toute réclamation éventuelle de l'Evêché ou de la paroisse Saint-Corentin. J'ignore ce que répondit Mgr Sergent aux observations de M. de Blois, mais ce que tout le monde sait, c'est que le reliquaire reprit le chemin d'Ergué-Armel.

Cependant, comme nous l'avons dit, en cette année 1864, la cathédrale possédait depuis vingt-deux ans déjà une partie très considérable du crâne de saint Jean Discalcéat. Mgr Graveran avait fait faire pour le recevoir un reliquaire en carton doré représentant le portail principal de l'église Saint-François, de Quimper; il était temps, car le monument disparut peu après qu'on en eut fait cette copie, d'ailleurs fort défectueuse (1).

Ce petit édicule fut placé sur un cul-de-lampe non loin de la statue de saint Jean Discalcéat; l'idée de ce rapprochement s'imposait, mais le placement ne fut pas bien organisé, et la relique n'attirait pas l'attention. De 1842 à 1867, par conséquent pendant une période de 25 années, quantité de personnes ont prié devant l'image de saint Jean, sans songer qu'il y avait là tout près la partie la plus précieuse des restes sacrés du Bienheureux. A cette dernière date fut entreprise la restauration de la cathédrale. De même que le Bras de saint Corentin fut relégué à la sacristie en 1825 pour un motif semblable, de même le petit reliquaire de carton doré fut enlevé de sa

(1) Un nouveau reliquaire est tout prêt au moment où j'écris, et ne tardera pas à recevoir le crâne de saint Jean Discalcéat. Il sera placé dans la cathédrale.

§ 84.

Anno 1870, fervente bello, per sacram pompam circumfertur cum aliis SS. reliquiis.

place en 1867; mais au lieu d'être dissimulé dans une armoire, il est au moins toujours resté exposé à la vénération des prêtres qui se préparent à monter au saint autel. Pendant la terrible guerre de 1870-1871, il reparut même un instant à tous les regards, et avec toutes les reliques que possédait la cathédrale il fut porté processionnellement dans les supplications solennelles.

Pendant ces mêmes années, les autres reliques de saint Jean Discalcéat continuaient à être entourées d'honneur à Ergué-Armel.

§ 85.

Anno 1879 nobiliori theca donantur aliae reliquiae in oppido Ergué-Armel.

En 1879, on leur changea de reliquaire. J'ai exprimé l'opinion que la substitution analogue, faite sous l'épiscopat de Mgr de Farcy de Cuillé, avait été opérée dans le but de rendre les ossements visibles. Effectivement on pouvait désormais les voir, mais à la condition de les considérer de très près par des glaces de dimensions fort exigües. Le dernier reliquaire fait disparaître cet inconvénient, car il est entièrement vitré sur ses quatre faces. C'est une œuvre très simple, beaucoup moins riche que la caisse faite au XVIII^e siècle, mais d'un goût qui aujourd'hui plaît généralement davantage.

A l'occasion de ce changement fut dressé le procès-verbal qui suit:

« Le deux mars, mil huit cent soixante dix-neuf, je soussigné, recteur de la paroisse d'Ergué-Armel, au diocèse de Quimper, ai changé de reliquaire aux ossements de saint Jean Discalcéat, religieux de l'Ordre des Frères-Mineurs ou Franciscains, mort à Quimper, en odeur de sainteté, à l'âge de 69 ans, en soignant les pestiférés de cette ville.

« D'après l'autorisation d'Illustrissime et Révérendissime dom Anselme Nouvel, de l'Ordre de Saint-Benoît, évêque de Quimper et de Léon, donnée le 4 février de la même année, ce changement a été fait à l'issue de la grand'messe en présence de la majorité des paroissiens d'Ergué-Armel.

« Après avoir donné au peuple lecture de l'acte par lequel Mgr Graveran, évêque de Quimper et de Léon, a reconnu l'authenticité des reliques de saint Jean Discalcéat, par procès-verbal écrit de sa main, en date du 25 avril 1842; en présence du Conseil de Fabrique, des notables de la paroisse, de M. Jean Hascoët, vicaire d'Ergué-Armel, j'ai retiré de l'ancien reliquaïre les ossements du Bienheureux, un bréviaire entouré d'une chaîne de cuivre, un livre de cantiques, une feuille qui relate un miracle opéré en faveur d'une fille Moduit, de Quimper, le procès-verbal écrit en 1802, par M. Loëdon, maire de la commune d'Ergué-Armel, qui donne un abrégé de la vie du Bienheureux Jean Discalcéat, et expose la manière dont les reliques sont arrivées à Ergué-Armel, dans la nuit du 8 au 9 décembre 1793, plus, le procès-verbal de Mgr Graveran, et j'ai remis le tout dans le nouveau reliquaïre en forme de chasse gothique flanquée de quatre tourelles.

« En foi de quoi j'ai fait et signé le présent procès-verbal avec les membres du Conseil de Fabrique et M. Jean Hascoët, vicaire de la paroisse, les jour et an que dessus.

« Ont signé :

« Corentin DROAL, président du
 « Conseil; CONAN, trésorier;
 « DILIGEART, adjoint au maire,
 « membre du Conseil; Jean
 « HASCOËT, vicaire; THOMAS,
 « instituteur communal; Henri
 « LE GALL, recteur d'Ergué-
 « Armel. »

« Le procès-verbal, dont voilà la copie authentique, a été soumis au visa de Sa Grandeur Monseigneur

l'Evêque de Quimper et de Léon, qui l'a scellé du sceau de ses armes en y ajoutant ce qui suit :
« Nous approuvons ce qui a été fait par M. le Recteur d'Ergué-Armel.

« Quimper, 4 mars 1879.

« † D. ANSELME,

« O. S. B.

« *Evêque de Quimper et de Léon* ».

Un mois après, le 4 avril, M. Peyron, secrétaire de l'Evêché, agissant par délégation de Mgr Nouvel, apposa quatre fois le sceau épiscopal sur le reliquaire.

§ 86.

Quotannis feria secunda Paschae et Pentecostes S. D. reliquiae, una cum aliis, solemniter fidelium confluentium venerationi ad indulgentiam du Petit-Ergué exponuntur.

La vue de cette nouvelle chasse est désormais familière à un grand nombre des habitants de Quimper. Le lundi de Pâques et le lundi de la Pentecôte, ils se rendent nombreux au pardon du Petit-Ergué, et quand à la procession les reliques apparaissent, ils contemplent avec dévotion, sans doute, mais non sans quelques sentiments de pieuse jalousie, le Saint qui a émigré de leur ville pour venir trouver un refuge sur la colline dominant le vallon de l'Odet.

Une fois, depuis cette émigration, saint Jean Disalcéat est revenu dans sa bonne ville; c'était pour faire visite à un très-haut et puissant seigneur: le 13 décembre 1886, troisième jour des fêtes de la Translation du Bras de saint Corentin, la chasse du bienheureux Frère Mineur parut à côté de celle du premier évêque de Cornouailles et du reliquaire des *Trois gouttes de Sang*, c'est-à-dire, qu'on vit là réuni, non tout ce qu'abrita de sacré l'église du Petit-Ergué, pendant la Terreur, mais du moins tout ce qu'on a pu reconnaître juridiquement, et conserver.

On a vu dans la dernière des différentes pièces qui précèdent, que le reliquaire de saint Jean contient

un vieux bréviaire; ce livre est appelé « le bréviaire de saint Jean Discalcéat », mais n'a certainement jamais appartenu au Saint, par la raison bien simple qu'il est imprimé; or, saint Jean a vécu bien avant l'invention de l'imprimerie.

Mais pourquoi ce bréviaire est-il là? On l'y a mis, je pense, parce qu'il doit renfermer quelque chose de relatif au Bienheureux; mais, ni M. Loëdon, ni M. de Blois, ni aucun de ceux qui ont trouvé occasion de le voir, de l'examiner, n'ont transmis de renseignements sur ce point.

Quant au fragment de livre de cantiques et au procès-verbal de guérison miraculeuse, j'aurai occasion d'y revenir.

Tout étant dit sur les reliques de saint Jean Discalcéat, il nous faut maintenant parler de sa statue.

§ 87.

D'après ce que nous avons exposé, on peut facilement conclure que les restes du Bienheureux, dont nous racontons l'histoire, sont l'objet d'une vénération qui ne s'est jamais démentie. Cependant on peut dire qu'entre tous les objets qui rappellent saint Jean, sa petite statue conservée dans la cathédrale de Quimper est particulièrement honorée.

De Servi Dei statua
quae colitur in Cathedra
Corisopitensi.

Quel est le sculpteur qui fit cette statue? Quel est le donateur qui en gratifia le couvent des Cordeliers? A quelle occasion et même à quelle époque précise fut-elle faite et placée dans l'église de Saint-François? C'est ce que nous ne pouvons dire. Tout au plus est-il permis d'augurer qu'elle remplaça le tableau donné autrefois par Blanche de Lohéac.

Elle fut placée « au lieu même où les restes de « saint Jean avaient été déposés, c'est-à-dire, « d'après Albert-le-Grand, en la chapelle qui est « à côté de la porte du chœur, sous le jubé du « l'Evangile ». C'est, à n'en pas douter, l'emplacement de la chapelle Saint-Antoine, adossée au

second pilier. La statue, qui est de petite dimension, devait être posée sur un piédestal, ou une console, auprès de l'autel de Saint-Antoine; c'est ce qu'on infère de ce mot d'un des actes: « *petit autel de Saint-Jean-Discalcéat* » (1).

Voilà donc que l'autel de Saint-Antoine-de-Padoue a perdu son nom! Sans doute, les religieux du couvent ne faisaient pas absolument confusion sur ce point; mais, enfin, ils ont accepté et consacré eux-mêmes, dans la rédaction de leur nécrologe, une formule populaire qui supposait pour notre Saint l'honneur d'être le patron d'un autel primitivement dédié à saint Antoine. C'est précisément cette confusion qui a donné au culte de saint Jean son caractère spécial.

Tout le monde sait que, dans la plupart des pays catholiques, on s'adresse à saint Antoine pour obtenir de recouvrer les objets perdus. Nous n'avons pas ici à donner la raison d'être de cette coutume; ce qu'il nous suffira de constater c'est que cette dévotion existait à Quimper comme elle existe encore dans tant d'autres villes de Bretagne: Morlaix, Landerneau, etc.

Or, il arriva qu'en allant porter leurs offrandes et leurs prières à la chapelle de Saint-Antoine, au couvent des Frères-Mineurs, les Quimpérois finirent par s'adresser de préférence à un Saint qu'ils connaissaient mieux encore que l'aimable Saint de Padoue, et dont ils pouvaient vénérer les restes précieux. C'est ainsi que peu à peu l'habitude de prier Saint Jean Discalcéat pour être délivré des douleurs de tête fit place à la coutume de le prier surtout pour recouvrer objets égarés. Mais, pour en revenir à la statue elle-même, disons

(1) Notice sur les Nécrologes du couvent de Saint-François de Quimper, par M. Trévédy.

que la façon dont la robe est drapée indique une œuvre qui n'a pas le caractère du Moyen-Age; elle ne doit pas remonter au delà du XVII^e siècle. La physionomie très peu idéalisée présente un type vraiment breton; j'inclinerais à croire qu'elle a dû être faite d'après un portrait plus ancien. Le Saint est représenté portant une besace sur une épaule et tendant une main pour mendier. La forme de la robe et de la petite mozette adaptée au capuce est celle qui est encore usitée chez les Franciscains de l'Observance, mais tout le costume était peint en noir (1). Une note de M. Kerdanet nous fait connaître pourquoi la statue de saint Jean avait reçu cette coloration, qui nous semble aujourd'hui étrange pour un costume franciscain. Au temps de saint Jean, l'habit des Frères-Mineurs était gris (2), et nous avons vu que notre Saint, comme ses frères de Quimper, suivait l'usage général de l'ordre; mais en France, bien des années avant la Révolution, les Franciscains de l'Observance avaient été amenés à substituer au brun ou au gris la couleur noire. La robe de saint Jean fut donc peinte à la ressemblance du costume nouveau des religieux de *Santik dû* (Le petit Saint noir).

En 1790, les prêtres qui desservaient la cathédrale de Quimper firent, comme nous l'avons vu, transporter, des chapelles des Réguliers à l'église Saint-Corentin, non seulement les reliques des Saints, mais aussi les images plus particulièrement vénérées. Tout porte à croire que la statue de saint Jean Discalceat dut être des premières à trouver là son abri.

(1) Vers 1868 la statue fut repeinte; depuis lors le capuce est brun, mais la robe est toujours noire.

(2) La famille franciscaine n'avait pas encore subi sa première division, qui amena entre autres conséquences la différence des costumes.

Le 12 décembre 1793, lorsque la bande de l'infâme Dagorn eut saccagé et souillé la cathédrale, les statues et les tableaux mutilés furent amoncelés sur une charrette et transportés de la place de la République (1) au champ de la Fédération (2) où devaient être brûlés tous les hochets de la ci-devant religion catholique.

Naturellement un charmant cortège de citoyens et de citoyennes faisait escorte pour empêcher les fanatiques de rien soustraire au bucher; il dut s'avancer par la rue de la Révolution (3), aucun passage n'existant alors entre le pont de l'Evêché et le Champ-de-Bataille. La charrette était devant la maison de Madame Boustouler, quand la statue de saint Jean Discalcéat et une autre statue encore (4) tombèrent de la charrette. Madame Boustouler mit les deux *Saints* dans son tablier, et rentra chez elle aussi tranquillement que si son fardeau n'avait été ni encombrant ni compromettant.

N'y eut-il aucune des mégères, aucun des pourvoyeurs de guillotine à la voir faire son pieux larcin? C'est ce que je ne pourrais dire, mais ce que je sais bien, c'est que les terroristes étaient au moins aussi lâches que bêtes et cruels, et que devant une veuve qui pesait deux cents livres, portait moustache et n'avait peur de personne, la bande de Dagorn continua son chemin sans plus s'occuper de saint Jean Discalcéat.

Voilà ce qu'il y a de vrai dans une légende, qui a eu quelque crédit à Quimper, et d'après laquelle la statue sautait de la charrette en allant au

(1) Place Saint-Corentin.

(2) Champ-de-Bataille.

(3) Rue Sainte-Catherine.

(4) Je n'ai jamais pu savoir quel Saint représentait cette statue, ni ce qu'est devenue cette image elle-même.

bûcher, y était jetée de nouveau et s'élançait encore.

Quelque temps après le jour fatal que je viens de rappeler, Madame Boustouler maria sa fille, encore presque enfant, à un homme dont elle appréciait la foi robuste et les inébranlables principes; il s'appelait Pierre Thomas, c'était un ouvrier contelier. Son union avec Pauline Boustouler fut bénie, la nuit, par un prêtre fidèle, dans une étable du moulin de Saint-Denis. Les jeunes mariés furent chargés d'abriter la statue de saint Jean Discalcéat. Elle devait être plus en sûreté chez eux que chez Madame Boustouler, dénoncée bien des fois comme recélant des prêtres réfractaires et commettant toutes sortes d'autres crimes aussi monstrueux, si bien qu'elle avait à goûter à chaque instant le charme des visites domiciliaires. Après le Concordat, la statue de saint Jean Discalcéat fut restituée à la cathédrale par ceux qui avaient eu la joie et l'honneur de la garder jusqu'à cet heureux moment. Celle qui, après sa mère, veilla, de concert avec son mari, sur cette sainte image et la sauva, m'a bien des fois raconté cette histoire quand j'étais petit enfant. Ces récits me transportaient à cette époque étrange si différente du temps où je vivais; je ne me lassais jamais de les entendre, et combien de fois j'ai béni Dieu du fond du cœur d'avoir placé près de moi ma vieille grand'mère pour m'inspirer l'amour de ces tristes mais glorieux souvenirs, et le culte des Saints du pays.

La statue de saint Jean Discalcéat fut placée sans retard dans l'église Saint-Corentin, près de l'autel qui, avant la Révolution, avait été dédié à saint Julien l'Hospitalier et qui, après le Concordat, était devenu l'autel des Saints-Anges. On ne l'éleva qu'à une hauteur médiocre, si bien que les fidèles pouvaient déposer dans sa main les offrandes qu'on lui faisait; ce fut la coutume pendant plusieurs années, tant pour les dons en pains

que pour les dons en argent. Cependant, comme les fidèles ne cessaient de témoigner de leur dévotion, un tronc fut placé au-dessous de la statue. De 1837 à 1841 furent exécutés dans l'abside de la cathédrale des travaux qui ont dû disparaître presque en totalité, mais qui avaient le mérite d'une parfaite exécution et d'une conception déjà savante pour une époque où l'on débutait dans l'étude de l'architecture du Moyen-Age. L'autel des Saints-Anges et son retable (1) reçurent comme accessoire une niche gothique en stuc pour la statue de saint Jean Discalcéat.

En 1868, cette niche a été peinte en couleur granit de manière à se confondre avec les détails même de l'architecture de l'édifice; le pinacle qui surmontait le dais a été supprimé, c'est toujours dans cette niche ainsi modifiée que se voit la statue du Saint, au moment où j'écris. Une statue de saint Guennolé lui faisait face, il y a peu de temps; elle a été remplacée par celle de saint Antoine de Padoue; notre Saint a donc retrouvé le voisinage qu'il avait autrefois dans son église franciscaine.

J'ai parlé des offrandes en pains et en argent, qui sont déposées devant saint Jean. Le samedi, jour de marché à Quimper, on voit souvent de braves gens de la campagne déposer un petit pain sur le tronc de celui qui, autrefois, allait mendier pour les indigents; si vous attendez un instant, vous verrez une pauvre femme, un vieillard, prendre ce pain de la charité comme lui étant offert par le Saint lui-même, qui, du haut du ciel, fait encore l'aumône à ses chers mendiants de Quimper.

Mais, ce que l'on voit plus souvent encore, ce son

(1) Ce retable et celui de l'autel de Notre-Dame du Mont-Carmel décoraient aujourd'hui la jolie église de Plonévez-Porzay.

les pièces de monnaie tombant dans le tronc en fer et témoignant ou de la confiance, ou de la reconnaissance, ou plutôt de ces deux sentiments à la fois.

Ce n'est pas seulement la grâce de retrouver les objets perdus que l'on demande à saint Jean Dis-calcéat. On voyage beaucoup aujourd'hui, et la fièvre de locomotion, qui s'est emparée du monde, a eu, entr'autres résultats, celui de faire connaître saint Jean Discalcéat en dehors de Quimper. Sur différents points de la France, et même en d'autres pays, on lui demande d'obtenir du beau temps. Bien des fois, des offrandes destinées à notre Saint ont été adressées à l'Archiprêtre de la cathédrale avec l'indication des motifs qui avaient provoqué cette générosité ; souvent, ce sont des communautés religieuses qui demandent un rayon de soleil pour égayer leurs processions solennelles ou leurs fêtes de famille. C'est ainsi, par exemple, qu'à Bordeaux les Dames du Sacré-Cœur s'étant adressées à notre Saint quimpérois pour obtenir la cessation de la pluie le jour où devait être consacrée leur église, ont vu leur prière exaucée. Les religieuses bretonnes sont nombreuses dans la Société des Dames du Sacré-Cœur, elles ont fait connaître dans beaucoup de leurs maisons le Saint, auquel elles aimaient à recourir, si bien qu'une dame anglaise, peu familiarisée avec notre langue, se faisait récemment recommander près du *petit Saint qui fait des miracles pour deux sous*. C'est toujours à la cathédrale que sont adressées les offrandes et les recommandations venant de pays éloignés ; ni les reliques au Petit-Ergué, ni les statues érigées dans l'église Saint-Mathieu de Quimper ou dans la chapelle Sainte-Hélène de Douarnenez, n'attirent ce courant de dévotion vers le saint Frère-Mineur.

.

§ 88.

Conclusio operis
quod attinet cultus de-
monstrationem.

Et maintenant nous croyons avoir dit tout ce qu'il est possible de savoir sur la vie de saint Jean Discalcéat, sur la dévotion dont ce Saint est l'objet, sur la manière dont son culte s'est établi. Au moment où nous commençons cette étude, nous étions loin de nous attendre à la joie que nous avons éprouvée, il y a quelques semaines, en apprenant que Monseigneur, se rendant aux instances du Révérend Père Marie de Brest, procureur des Missions franciscaines et commissaire général de Terre-Sainte, allait demander au Saint-Siège l'approbation du culte de notre Saint; surtout nous ne pouvions prévoir les paroles encourageantes de Notre Très-Saint Père Léon XIII à ce sujet.

Après ce qui s'est passé, nous devons renseigner les fidèles sur les points que la Congrégation des Rites tient à voir élucider dans les causes de ce genre.

En se rapportant à ce qui a été déjà dit, il sera facile à chacun de justifier nos réponses.

1. Le culte public de saint Jean Discalcéat existait-il de temps immémorial (c'est-à-dire depuis au moins un siècle), lors du décret d'Urbain VIII (1634)? — On doit le croire; en effet, les reliques recevaient alors un culte réel dans le tabernacle en forme de dôme, où elles étaient déjà depuis un temps considérable; elles avaient été précédemment vénérées dans deux tombeaux différents, qui avaient attiré un grand concours de pèlerins: tout cela parait avoir demandé un temps très long.

C'est en 1636, deux ans après le décret, qu'Albert-le-Grand écrivit la *Vie* de saint Jean Discalcéat, d'après un manuscrit très ancien; il connaissait certainement l'acte d'Urbain VIII, et s'il n'assigne pas de date au commencement du culte du Bienheureux, c'est que c'était un culte *p^ublic* que séculaire et absolument immémorial, dans le vrai sens du mot.

2. Peut-on prouver que ce culte a existé sans interruption? — Le lecteur peut en juger facilement.
3. Le corps du Serviteur de Dieu a-t-il été élevé solennellement et proposé à la vénération publique dans l'Eglise? Les reliques ont-elles été unies à celles d'autres Saints et Bienheureux, offertes à la vénération, portées dans les processions? — La réponse est encore toute faite.
4. Les images du Bienheureux ont-elles été peintes avec des rayons ou une auréole? — Pour le tableau, dont nous déplorons la perte, nous ignorons s'il portait cette caractéristique de la sainteté; d'ailleurs, dans nos usages français, les rayons ou l'auréole ne sont pas l'accompagnement indispensable de l'image peinte d'un Saint, comme ils le sont en Italie. Les quatre images connues de saint Jean Discalcéat sont des statues; il n'y a pas à s'étonner de les voir dépourvues de rayons, mais simplement à constater qu'elles sont l'objet de la vénération des fidèles.
5. Lui a-t-on dédié des autels ou des chapelles? — Non, absolument parlant, mais la dévotion, qu'on avait pour son tombeau, était telle que l'autel de saint Antoine de Padoue était appelé par les Frères-Mineurs eux-mêmes autel de saint Jean Discalcéat.
6. Y a-t-il eu une fête célébrée en son honneur? — Qu'on se rapporte à ce qui est dit du vieux calendrier enfermé dans le reliquaire.
7. A-t-on fait des legs de messes pour honorer saint Jean Discalcéat? — Cela a lieu très fréquemment.
8. L'autorité civile a-t-elle établi quelque solennité en son honneur? — C'est le maire d'Ergué-Armel lui-même, qui, en sa qualité de magistrat civil, et en l'absence de tout représentant de l'autorité ecclésiastique, exposa les reliques de saint Jean et les fit reconnaître aussitôt après le Concordat.
9. Place-t-on près de ses reliques ou de ses images des *ex-voto* ou des cierges? — Ceux qui fréquentent la cathédrale le savent bien.

10. A-t-on fait des prières publiques pour obtenir son patronage? — Oui, du moins en 1870.
11. Y a-t-il un office et une messe en son honneur? — Non.
12. Le titre de Saint est-il inscrit sur ses statues? — Oui.
13. De bons auteurs ont-ils, dans leurs ouvrages, écrit son histoire, attesté son culte et l'ont-ils désigné comme Bienheureux? — Oui.
14. Ses statues ont-elles été érigées comme monuments publics? — Non.

On voit qu'à ces quatorze questions la plupart des réponses ont été affirmatives, et cela suffit; le Saint-Siège demande seulement ce qui est nécessaire pour prouver un culte déjà immémorial au temps où fut promulgué, puis confirmé, le décret d'Urbain VIII, dont nous avons parlé, et qui fait loi dans la matière.

Nova documenta post confectum Processum debite legalizata et a Postulatore Gen. O. F. M. exhibita.

Extracta ex operibus, quae ut infra indicantur:

(A) — intra Aevum Urbanianum.

- I. — *De Origine Seraphicae Religionis Franciscanae eiusque progressibus, de Regularis Observantiae institutione, forma administrationis ac legibus, admirabilisque eius propagatione.* F. Francisci Gonzagae, eiusdem Religionis Ministri Gñalis, Ad S. D. N. Sixtum V. opus in quatuor partes divisum. Earum quid unaquaque contineat, sequens pagina indicabit — Romae. Cum licentia Superiorum 1583.

Pag. 676. « De Conventu S. Mariae Magdalenae Corizopiti. Conv. XXI.

« In civitate Corizopiti, vulgo Kimper nuncupata, et in castro fundatoris erectus est conventus Corizopitensis. Porro clarissimus vir, et magnificus Baro Dominus a Ponte, nostri Ordinis amantissimus, eiusdem ab omnibus affirmatur fundator. Basilica huius Conventus primo nomine S. Ioannis Baptistae fuit insignita, et fertur ibi Templarios aliquando habitasse. Rursus sub nomine S. Mariae Magdalenae, a reverendissimo Renato Corizopitensium Episcopo, et conventus huius alumno, anno Domini 1232 dedicata est. Cui in Episcopatu successit venerabilis pater Guydo, qui Venetis sepultus est. Eodem tempore floruit frater Ioannes discalciatus, Patriarchae nostri Francisci socius, qui in eo conventu obiit, et in Sacello S. Antonii extat eius sepultura, craticulis ferreis circumsecta. Qui vero capitis dolore divexantur, in illius tumulum caput suum intromittunt, sicque a morbo vindicati illinc abeunt. Videtur item ibi caput S. Turiy Corizopitensium quondam Episcopi. Habetur etiam ille agnus Dei, quem secum deferebat B. Ludovicus nostri Ordinis sacer Pontifex. Est ibidem illius cingulum, seu corda, et mulieres parturientes gravibus afflictæ doloribus, appositis illa agni Dei effigie, vel imagine, et corda, mox a tantis liberantur angustiis. Multorum insuper sanctorum visuntur reliquiae, quorum nomina ignorantur, nihilominus tamen maxime venerantur ».

§ 89.

Fidelium erga S. D.
veneratio.

II. S. P. N. Francisci Genealogia.

Pag. 1. « Habes, candide Lector, Elenchum virorum aeterna memoria dignorum, qui in Seraphica S. Francisci religione floruerunt ex Annalistis et Chronicis praefati Ordinis collectum, verum, cum (ut loquitur Plinius in historiae suae naturalis praefatione) ingenui pudoris sit libere fateri per

quos profeceris : lubet indigitare ex quibus quasi fontibus opusculi nostri flumen derivatum est : Nimirum ex F. Bartholomaei Pisani libro conformatum, F. Marci Olissiponensis Episcopi Portuensis Chronica Ordinis F. Minorum, F. Petri Rodulphii Episcopi Senogalliensis historia Seraphica, F. Francisci Gonzagae Episcopi Mantuani historia de Origine Seraphicae Religionis Franciscanae, eiusque progressibus, F. Henrici Villot Athenis Orthodoxorum sodalitii Franciscani, F. Antonii Daza quarta parte Chronicorum Ordinis S. Francisci, F. Henrici Sedulii historia Seraphica, F. Lucae Waddingi Chronographi praedicti Ordinis Annalibus Minorum, denique in Catalogo Sanctorum et Beatorum, qui ex praenominato Ordine Seraphico (nuper a F. Guillelmo Spoelberchio edito) prodierunt, qui omnes autoritate publica approbati sunt ».

Pag. 2. Approbatio Censoris.

Typos meretur haec Sanctissimi Patriarchae Francisci, Seraphici Ordinis Minorum Fundatoris, Genealogia, alto studio R. P. F. Augustini de Witte Minoritae Bruxellensis amplissime concinnata, quae viros in hac sanctitatis Religione quoquo titulo illustres, Summatim et Chronologice recitat; unde et dictum Ordinem non parum commendat.

Datum Bruxellae 29 Martii 1627.

Henricus Smeters,
S. Th. Licent. Scholasticus Bruxellensis,
librorum Censor Ordinarius.

Pag. 14:

VIXIT ANNO A X. TO NATO	NUM. BB. NON MART.	S. ORDINIS PRAEScripti BEATI (SECUNDUM HISTORICOS APPROBatos) NON MARTYRES.	
1232	51	BEATUS	Hermannus: miraculis celebris, situs est Fulginei.
1232	52		Iacobus: laycus, miraculis illustris, in civitate Castellana.
	53		Iacobus a Bario Apulorum, vir sanctissimus, obiit in loco Puppil.
1232	54		Ioannes Discalceatus: mirac. clarus, in S. Mariae Magd. Corisopiti.
1232	55		Lucidus: miraculis ornatus, tumultatus in Piceno Marchiae.

§ 90.

S. D. *beatus* appellatur, inter sanctos ponitur, ac *miraculis clarus* praedicatur.

(B) — *Post Aevum Urbanianum*
1634 ad 1911.

III. — « *Martyrologium Franciscanum*... opus fidelissime excerptum, tum ex vetustis codicibus, et antiquis Ms. Monumentis: tum ex probatis gravibusque Authoribus, cura ac labore V. P. Arturi a Monasterio Rothomagensi, Recollecti, Provinciae Sancti Dionysii alumni..... Parisiis, apud Dionysium Moreau, via Iacobaea, sub Salamandra — 1638. Cum Privilegio Regis, et Doctorum Approbatione.

Pag. 572. Decimonono Kalendas Ianuarii.

§ 91.

..... Corisopiti, in Britannia Armorica, Beati Ioannis, cognomento Discalceati, Confessoris, Seraphici Patris Sancti Francisci Discipuli: signis et virtutibus spectabilis.....

Beatus S. D. vocatur et inter sanctos adnumeratur.

§ 2. Beati Ioannis Discalceati, Confessoris. 6.]. Missus fuit a Seraphico Patre Sancto Francisco in Gallias, floruitque vitae sanctitate apud Britan-

niam Armoricanam : obiit autem in Conventu Sanctae Mariae Magdalenae Corizopitensi, et in Sacello Divi Antonii extat eius sepultura, craticulis ferreis circumsepta : ubi capitis dolore divexati sanitatem consequuntur ad illius tumuli contactum ».

IV. — « *Epitome Annalium Ordinis Minorum. Opera R. Patris Fr. Francisci Haroldi Hiberni Limericensis...* Romae. Ex Typographia Nicolai Angeli Tinassii. 1662. Superiorum permissu :

Pag. 226. Non certo constat quo anno magnificus Baro D. a Ponte, Minoribus adaptaverit conventum S. Mariae Magdalenae Corisopiti, vulgo Cornovaille in Britannia Armorica sub Archiepiscopatu Turonensi, in quo floruit et obiit fr. Ioannes Discalceatus, S. Francisci socius, cuius sepultura est in Sacello S. Antonii craticulis ferreis septa, ad quam, qui capitis dolore divexantur, accedentes, et caput intromittentes, sanati recedunt ».

V. — « *Menologium seu Brevis et Compendiosa illuminatio, relucens in splendoribus Sanctorum, Beatorum, Miraculosorum...* Authore P. Fr. Fortunato Huebero, totius praefati Ordinis et Reformatae Provinciae Bavariae Patre, quondam Custode, Definitore, Lectore et Concionatore Generali, Scriptore Ordinis, ac per Germaniam Chronologo, p. t. Guardiano, etc. — Cum facultate Superiorum. Monachij. Impensis et sumptibus cuiusdam specialissimi Patroni ac Benefactoris Ordinis. Typis Ioannis Lucae Stranbii, Statuum Provincialium Typographi. Anno Domini 1698.

Pag. 755. Corisopitii in Britannia Armorica, ad annum 1232. Ioannes Discalceatus, dictus S. Francisci socius, sanctitate celebris obiit, in Sacello S. Antonii sepultus, et ferreis craticulis circumseptus. Mirabile visu ; Qui capitis dolore dive-

xantur, in illius tumulum caput suum intromittunt, sicq. a morbo vindicati recedunt ».

VI. — « *Martyrologium Franciscanum*..... Authore R. P. Arturo a Monasterio Rothomagensi, Recollecto Provinciae S. Dionysii Concionatori..... cura ac diligentia A. R. P. Balthassaris a Messana Ord. Min. Reg. Observ. et in hac recenti editione accuratius consideratum, cum additione aliorum Beatorum, Servorum Dei, Martyrum, Confessorum, et Virginum. — Venetiis, Mutinae, et Mantuae, 1723. Ex Typographia S. Benedicti apud Albertum Pazzoni Impressorem Archiducalem — Superiorum permissu.

Pag. 166. Decimo nono Calendas Ianuarii.... Corizopiti, in Brittania Armorica, B. Ioannis, cognomento Discalceati, Confessoris, seraphici Patris Sancti Francisci Discipuli: signis, et virtutibus spectabilis ».

VII. — « *Annales Minorum* Auctore A. R. P. F. Luca Waddingo Hiberno Eiusdem Ordinis Chronologo. — Tomus Secundus — Romae Typis Rochi Bernabò 1732 — Superiorum permissu. Cum privilegio Summi Pontificis.

Pag. 307. Anno Christi 1232..... Non plane constat quo anno Magnus Baro Dominus a Ponte Minoribus adaptaverit Conventum sanctae Mariae Magdalenae Corisopiti, Curiosolitarum Civitatis, vulgo Cornovaille sancto Corentino dicatae, in Britannia Armorica sub Archiepiscopo Turo-nensi. Praextitit domicilium et Ecclesia, male tamen habita, derelicta, ut ferunt, a Templariis, quo tamen tempore nescitur. Id solum in hac re certum, Ecclesiam quae prius insigniebatur sancti Ioannis Baptistae nomine, refectionem, et sanctae Mariae Magdalenae dedicatam fuisse, hoc ipso anno, per eiusdem Civitatis Episcopum, quem et huius Conventus alumnum, et Renatum vocatum,

ait Gonzaga; quem tamen Raynoldum seu Raynolphum appellat Bituricensis in serie Episcoporum Corisopitensis Ecclesiae, dum hunc electum, ait anno MCCXVIII, et obiisse anno MCCXLV, infra quod tempus incidit praedicta dedicatio, licet, nullam agat mentionem monachatus franciscanti huius neque Guidonis de Poloenevez, quem tamen Minoritam fuisse, apud Venetos sepulturam obtinuisse, et Renato vel Raynoldo successisse in episcopatu, ait Gonzaga; licet non immediate successerit, interveniente Herveo de Landeleau, qui sedit annis sexdecim. In eodem loco et tempore floruit frater Ioannes Discalceatus dictus sancti Francisci socius, qui ibidem obiit, et in sacello sancti Antonii extat eius sepultura craticulis ferreis circumsepta. Qui vero capitis dolore divebantur, in illius tumulum caput suum intromittunt, sicque a morbo vindicati recedunt. Videtur item ibi Caput Sancti Turii Corisopitensium quondam Episcopi ».

Supra allata documenta B. Ioannis Discalceati causam concernentia suis operibus originalibus, quae in Archivio seu Bibliotheca Collegii S. Antonii Urbis asservantur, conformia esse testamur.

Datum Romae 7 die Martii 1911.

FR. VALERIANUS BENDES,
Delegatus Gñlis.

L. ⌘ S.

PARS TERTIA
TABELLA TESTIUM

NUM.	NOMEN, COGNOMEN, CONDITIO, AETAS	INDUCTIO	CITATIO	IURAMENTUM	EXAMEN
1.	R. P. Augustus M. de S. Alouarn S. I. an., 86.	Die 22 Iun. 1889	Die 12 Aug. 1889	Die 12 Aug. 1889	Die 4 Nov. 1889
	Proc. fol. 47	fol. 34	fol. 44 terg.	fol. 34	fol. 47
2.	Ill. D. Ioseph Ay- mar de Blois, an. 47.	Die dicta	Die dicta	Die dicta	Die dicta
	Proc fol. 50	fol. cit.	fol. cit.	fol. 34 terg.	fol. 50
3.	R. D. Ivo M. Le Roy, Rect. Eccl. S. Mat- thaei Corisopit., an. 41.	Die dicta	Die dicta	Die dicta.	Die 20 Iun. 1890
	Proc. fol. 55 terg.	fol. cit.	fol. cit.	fol. 35	fol. 55 terg.

NUM.	NOMEN, COGNOMEN, CONDITIO, AETAS	INDUCTIO	CITATIO	IURAMENTUM	EXAMEN
4.	D. Franciscus Gué- guen, aedituus Ca- thedr., Corisop., an. 36.	Die 22 Iun. 1889	Die 12 Aug. 1889	Die 12 Aug. 1889	Die 20 Iun. 1890
	Proc. fol. 58 terg.	fol. 31	fol. 44 terg.	fol. 37 terg.	fol. 38 terg.
5.	R. D. Ivo Le Coz, Paroch. Oppidi Plan- cour-Lanveru, an. 40.	Die dicta	Die dicta	Die dicta	Die 3 Iul. 1890
	Proc. fol. 63 terg.	fol. cit.	fol. cit.	fol. 35 terg.	fol. 63
6.	R. P. Iacobus Bleu- zen S. I., an. 56.	Die dicta	Die dicta	Die dicta	Die dicta
	Proc. fol. 66	fol. cit.	fol. cit.	fol. 36 terg.	fol. 66
7.	Ill. D. Carolus de Becourt, an. 71.	Die dicta	Die dicta	Die dicta	Die 10 Oct. 1890
	Proc. fol. 73	fol. cit.	fol. cit.	fol. 36	fol. 73

NUM.	NOMEN, COGNOMEN, CONDITIO, AETAS.	INDUCTIO	EDITATIO	IURAMENTUM	EXAMEN
8.	D. Germanus Faroux, addictus servitio Cathedr. Corisop., an. 43.	Die 22 Jun. 1889	Die 12 Aug. 1889	Die 12 Aug. 1889	Die 10 Oct. 1890
	Proc. fol. 73 terg.	fol. 31	fol. 44 terg.	fol. 37	fol. 75 terg.
9. I. ex off.	R. D. Alphonsus de Penfentenyo, Canon. Archipraesb. S. Corentini Civit. Corisop., an. 55.	Die 10 Oct. 1890	Die 4 Nov. 1890	Die 5 Nov. 1890	Die 5 Nov. 1890
	Proc. fol. 82 terg.	fol. 78	fol. 79 terg.	fol. 81	fol. 82 terg.
10. II. ex off.	R. D. Henricus Le Gall, Rector Paroec. Oppid. Ergué-Armel, an. 54.	Die dicta	Die dicta	Die dicta	Die dicta
	Proc. fol. 87	fol. cit.	fol. cit.	fol. 81 terg.	fol. 87

Dicta Testium.

I TESTIS. *Interr. Proc. fol. 47 terg.*

§ 1.

Causa scientiæ testis.

6. Avez-vous entendu parler de Jean Discalcéat ?
— Souvent et beaucoup.

Les détails que vous connaissez sur St. Jean Discalcéat les tenez-vous des vos parents ? — En partie de mes parents.

Viennent-ils d'une autre source ? — De la tradition comme de la lecture.

7. Pratiquez-vous le culte de Jean Discalcéat ? Avez-vous cette dévotion ? — Oui, depuis 1808, je me suis recommandé à lui même avant ma première communion.

§ 2.

*Populi pietas erga D.
F. late diffusa.*

8. Avez-vous vu pratiquer autour de vous le culte de Jean Discalcéat ? — Oui.

Avez-vous constaté qu'on l'honore d'une manière spéciale dans une contrée ? — Oui, dans le pays de Quimper, et je sais d'ailleurs qu'on l'invoque dans d'autres pays.

9. Connaissez-vous quelque chapelle ou oratoire érigé en son honneur ? — Non.

§ 3.

*Servi Dei imagines
venerationi propositæ.*

10. Trouve-t-on beaucoup de statues et d'images de Jean Discalcéat ? — Il y en a à Saint Corentin, à St. Matthieu de Quimper, à Sainte Hélène de Douarnenez et au Petit-Ergué.

§ 4.

Populus ad D. F. confugit ut beneficia obtineat.

11. Savez-vous quelles sont les grâces spirituelles et temporelles que l'on demande par l'intercession du saint ? — On demande pour les maux de tête, des bras, de jambe, et voilà pourquoi j'ai vu des *ex-voto* représentant des membres, et enfin on prie pour retrouver les objets perdus.

§ 5.

Obtentorum beneficiorum testimonia ex voto afferuntur.

12. Avez-vous remarqué de quelle façon les fidèles témoignent habituellement leur dévotion au Saint ?

- Par des offrandes mises dans son tronc, du pain déposé pour le premier pauvre qui se présente, et des cierges que l'on brûle devant sa statue. Se contente-t-on de l'invoquer par des prières? — Non, comme il résulte de la réponse précédente.
13. Pouvez-vous dire à quelle époque vivait Jean Discalcéat? — Dans le treizième siècle.
14. Connaissiez-vous le lieu de sa naissance? — J'ai ne sais pas au juste, plusieurs pensent que c'est à Saint-Vougay.
15. Quelle était la profession de Jean Discalcéat? — Il a été fait prêtre à Rennes, mais avant d'être prêtre, il était ouvrier en bois. Un de ses cousins qui voulait l'empêcher de se faire prêtre mourut excommunié. Une fois prêtre, il fut Cordelier et envoyé à Quimper.
16. Quelle est l'époque de sa vie qui l'a surtout rendu illustre? Quelles sont ses vertus principales? — Pendant son séjour à Quimper, sa charité, son humilité (il voulait se faire appeler Jannik) et sa mort, gagnée au service de pestiférés.
17. Quand et où est-il mort? — Il est mort à Quimper pendant la peste du quatorzième siècle.
- Où a-t-il été enseveli? — Dans l'Eglise des Cordeliers auprès de la Chapelle de St. Antoine de Padoue.
18. Conserve-t-on quelques reliques du saint? — Oui, on en conserve à la Cathédrale et au Petit-Ergué.
19. Que savez-vous sur l'histoire de ses reliques? — Je sais qu'elles ont été honorées avant la révolution : Monseigneur de Cullier avait fait placer son corps dans un reliquaire au dessus de l'autel; aussi le peuple ne disait plus l'autel de Saint Antoine, mais l'autel de Saint Jean.
- Au temps de la Révolution n'ont-elles subi aucune profanation? — Non, elles ont été sauvées par Monsieur Louédon.
20. Connaissiez-vous quelque miracle obtenu par son intercession? — Non.
21. Célèbre-t-on quelque fête en son honneur? — Non, mais on indiquait sa fête au peuple : on a trouvé

§ 6.

Cerei ardent ante S. D. simulacrum, et pecunia cum panibus offertur.

§ 7.

Quaedam de Servi Dei vita, virtutibus atque obitu.

§ 8.

Primus sepulchri locus.

§ 9.

Reliquiae Servi Dei in ecclesia Corisop. et Ergué-Armel.

§ 10.

Iam inde ab antiquo tempore super altari.

§ 11.

Inde nomen altaris S. Iohannis.

§ 12.

Subtractae ab impiorum sacrilegio opera D. Loëdon.

§ 13.

Festum antiquitus celebratum.

un calendrier indiquant sa fête pour le 16 Décembre.

§ 14.

Causa scientiae.

II TESTIS. *Interr. Proc. fol. 50 terg. respondit :*

6. Avez-vous entendu parler du Serviteur de Dieu Jean Discalcéat ? — Oui, souvent.

Les détails connus de vous le tenez-vous ou de vos parents ? — Oui, en partie, et, en partie, de la lecture de la vie des Saints.

§ 15.

Testis colit Dei S.

7. Pratiquez-vous le culte de Saint Jean ? — Oui, je l'ai invoqué et lui ai donné des sous depuis ma petite enfance.

Et Proc. fol. 50 terg.

Avez-vous constaté qu'on l'honore particulièrement quelque part ? — Je sais qu'on l'honore au Petit-Ergué et à Quimper.

§ 16.

Et aliis in locis cultum affirmat.

9. Connaissez-vous quelque chapelle ou oratoire érigé en son honneur ? — Non, mais je sais qu'il avait sa statue à Quimper. Je dépose une notice faite par mon père sur le monastère des Cordeliers. Je dépose aussi une autre notice de mon père sur Quimper. Il y est question du dévouement de Saint Jean pendant la peste. Ces deux dépôts répondent à plusieurs des questions suivantes.

§ 17.

Imagines Servi Dei in ecclesiis.

10. Connaissez-vous beaucoup de statues ou d'images du Saint ? — J'en connais à Saint Corentin, à Ergué-Armel et à Douarnenez.

§ 18.

Anathemata in gratiarum testimonium.

11. Savez-vous quelles sont les grâces temporelles et spirituelles que l'on demande ? — J'ai vu des objets de cire dénotant des guérisons de membres : Je sais qu'on lui donne des sous pour les objets trouvés ; cela tient à ce que le corps du Saint se trouvant dans la chapelle de Saint Antoine, la dévotion du peuple pour Saint Antoine aurait passé à Saint Jean Discalcéat pour ce point spécial, les objets perdus à retrouver. C'est l'explication que je tiens ou de mon père ou de Monsieur Le Menn archiviste du département.

§ 19.

Popularis pietas ad S. Ioannem conversa.

12. Avez-vous remarqué de quelle façon les fidèles témoignent leur dévotion? — En déposant des objets de cire, des sous dans son tronc et des pains que le premier pauvre emporte. J'ai su le fait de déposer des pains, mais je ne l'ai pas vu.

Se contente-t-on de l'invoquer par des prières? — Non, comme il est dit plus haut.

13. Pouvez-vous dire à quelle époque vivait Jean Discalcéat? — Au quatorzième siècle.

14. Connaissez-vous le lieu de sa naissance? — Les historiens se sont partagés sur cette question; les uns disent le diocèse de Rennes, les autres celui de Léon, dans la paroisse de Saint Vougay.

15. Quelle était sa profession? — Je crois qu'il a été maçon, puis prêtre dans le diocèse de Rennes, et plus tard Cordelier.

16. Quelle est l'époque de sa vie qui l'a rendu illustre? — Son dévouement pour les pestiférés : il en mourut.

Quelles sont les vertus par lesquelles il s'est plus particulièrement signalé? — Sa régularité pour la règle, sa mortification, sa charité.

17. Quand et où a-t-il été enseveli? — Il est mort à Quimper et enseveli dans la chapelle de Saint Antoine; le 15 Décembre 1349 est la date de sa mort.

18. Conserve-t-on quelques reliques du Saint? — Oui, je sais qu'il y en a à la Cathédrale, et à Ergué-Armel.

19. Que savez-vous sur l'histoire de ses reliques? — Je sais qu'elles étaient dans l'Eglise de Saint François. Dom Lobineau raconte qu'on l'avait exposé dans la chapelle de Saint Antoine. A la Révolution, Monsieur Louëdon sauva les reliques. Monsieur Louëdon est mort vers 1854. Il était maire depuis la révolution. Mon grand père et Monsieur Coic avaient été ses adjoints.

20. Connaissez-vous quelque miracle du Saint? — Non, aucun.

§ 20.

Quomodo panditur.

§ 21.

De S. D. vita, sanctitate et obitu breviter testis reconset.

§ 22.

Reliquiae S. D. in Cathedrali Corisop. et in ecclesia Ergué-Armel.

§ 23.

Antiquitus colebatur in templo FF. Minorum.

§ 24.

Tempestate Gallica saeviente incolumes servantur a D. Loëdon.

§ 25.

Festum Beati olim celebratum die 15 Decembris.

21. Célèbre-t-on quelque fête en l'honneur du Saint ? — Un de mes grands oncles, vers 1815, avait fait un calendrier des saints honorés autrefois en Bretagne, et il est amené par ses recherches à mentionner la fête du saint au 15 Décembre. Cet oncle était membre de l'Académie royale de la marine sous le règne de Louis XVI : il est mort à 92 ans, ayant été capitaine de vaisseau et major général de la flotte.

§ 26.

Testis Vicarius S. Corentini cultum S. D. affirmat in ea ecclesia vigere.

III TESTIS. *Interr. Proc. fol. 56 :*

6. Avez-vous entendu parler du Serviteur de Dieu Jean Discalcéat ? — Je dis, oui.

Le tenez-vous de vos parents ? — Non.

Ces détails les avez-vous trouvés ailleurs ? — Oui, étant vicaire à Saint Corentin, j'ai vu pratiquer son culte et j'ai entendu parler de faits qui semblaient tenir du prodige.

§ 27.

Item pietatem suam aliorumque etiam dissitorum erga Beatum asserit.

7. Pratiquez-vous le culte de saint Jean ? — Je l'ai pratiqué une fois. Ayant perdu un objet, je lui ai promis quelque chose, et j'ai retrouvé cet objet perdu.

8. Avez-vous vu pratiquer son culte ? — Oui, et même de Morlaix j'ai été quelquefois chargé de porter pour le même motif des offrandes promises. Il s'agissait de petites sommes, selon l'usage des promesses faites au Saint.

Avez-vous constaté qu'en l'honneur particulièrement quelque part ? — A Saint Matthieu de Quimper et surtout à Saint Corentin.

Connaissez-vous d'autres lieux de dévotion ? — Je n'en suis pas sûr.

9. Connaissez-vous quelque chapelle ou oratoire érigé en son honneur ? — Non.

§ 28.

Imagines S. D. erga quas pietas populi fertur.

10. Connaissez-vous quelques statues ou images du Saint ? — En dehors de S.t Corentin et de St. Matthieu, je crois qu'il y en a une à Ergué-Armel.

§ 29.

Maxime ad temporalia beneficia expetenda.

11. Savez-vous quelles sont les grâces temporelles et spirituelles accordées par son entremise ? — Plu-

tôt des grâces temporelles, des objets trouvés ;
je ne sais rien des grâces spirituelles.

12. Avez-vous remarqué de quelle façon les fidèles témoignent leur dévotion ? — En apportant des offrandes en argent et même en nature, par exemple, des pains déposés au pied de sa statue.

Se contente-t-on de l'invoquer par des prières ? — Je crois qu'on lui met des cierges.

§ 30.

Eius pietatis quae sit forma.

§ 31.

Etiā cereos accendi ad eius imagines testis existimat.

Et interr. fol. 57 :

18. Conserve-t-on quelque relique du Saint ? — Oui, à Saint-Corentin et à Ergué-Armel.

§ 32.

De S. D. reliquiis.

IV TESTIS. *Iuxta 7 interr. Proc. fol. 59 :*

8. Avez-vous vu pratiquer autour de vous son culte ? — Je vois beaucoup de personnes porter de l'argent et, avant de déposer les offrandes et après, les fidèles prient à genoux. Toute la journée, surtout les mercredis et les samedis, jours de marché, je vois déposer des miches de pain et de l'argent dans son tronc et de petits *ex voto* en cire, des jambes, des bras, des oreilles, des enfants, des têtes, également en cire. Les paysans apportent du pain, surtout les gens de la ville, de l'argent : à l'occasion des examens de jeunes (brevets élémentaires etc.). J'ai vu déposer deux grands pains de douze livres ensemble. Je sais que Monsieur le Curé reçoit souvent des lettres pour déposer de l'argent : moi même et le trésorier de la fabrique nous en avons reçu également souvent : ces lettres venaient de tous les départements ; pour ma part, j'en reçois une dizaine par an.

§ 33.

Pietas et devotio erga Beatum variis modis, maxime vero allatis votis, manifestatur.

§ 34.

Devotio erga D. F. late diffusa.

Les aumônes arrivent en timbres à convertir en sous. La teneur des lettres est ordinairement celle-ci : prière de déposer cette offrande dans le tronc de Saint Jean Discalceat.

Et iuxta 12 interr. Proc. fol. 59 terg. :

12. Avez-vous remarqué de quelle façon les fidèles témoignent leur dévotion ? — Par des offrandes

§ 35.

Eadem confirmantur.

d'argent de pain et d'*ex-voto*. Les pauvres prennent le pain les mercredis et les samedis, jours de marché ; il y a ordinairement trois pauvres qui attendent la déposition du pain et luttent pour s'en emparer ; actuellement, je ne vois que les trois mêmes vieilles femmes : la plus vive l'emporte le pain et la lutte vient parfois de ce qu'elles ne partagent pas.

Quelquefois le mercredi, il n'y a pas de pain déposé : mais le samedi il y en a toujours : rarement on en dépose les autres jours de la semaine.

Dans l'espace d'une heure, le samedi, j'ai vu déposer jusqu'à cinq et six livres de pain. Pour les grandes foires, le concours à la statue du Saint est considérable de 11 heures à trois heures.

Et iuxta 18 interr. Proc. fol. 60 terg :

§ 36.

Prope statuam S. D.
eius insignis reliquia co-
luntur in templo Cathedra-
li Corisopitensi.

Conserve-t-on quelque relique du Saint? — Oui, sous sa statue dans un reliquaire, on garde une partie de son crâne. Je sais qu'à Ergué-Armel il y a encore de ses reliques. La plus considérable des reliques est à Saint-Corentin.

V TESTIS. *Iuxta 6 interr. Proc. fol. 63 terg. :*

§ 37.

Causa scientiae.

6. Avez-vous entendu parler de Serviteur de Dieu Jean Discalcéat? — Oui, dès mon enfance.

Les détails que vous connaissez, les tenez-vous de vos parents? — Oui, de mes parents.

Viennent-ils d'une autre source? Oui, et de ce que j'ai vu par moi même.

7. Pratiquez-vous le culte de Jean Discalcéat? — Oui, dès mon enfance, pour retrouver les objets perdus.

§ 38.

Populi devotionem
erga Beatum late per
alias etiam Galliae re-
giones potentem testis
describit.

8. Avez-vous vu pratiquer autour de vous son culte? — Oui, j'ai vu mes parents, mes amis faire des promesses. J'ai vu étant vicaire verser de l'argent abondamment et déposer des pains à ses pieds.

Avez-vous remarqué qu'on l'honore particulièrement dans telle ou telle contrée? — Oui, à Quimper, on lui donne des témoignages de confiance ; dans les environs de Quimper et dans ma paroisse, en

portant de l'argent pour acheter des pains à déposer sur son tronc. Je sais que de très loin on envoie à M.^r le Curé de Saint Corentin des lettres contenant de l'argent, venant du Nord, du Midi, de la Somme, de Viezon, pour avoir du beau temps, de l'appétit (ceux qui avaient de l'inappétence faisaient mettre du pain), au temps des premières communions, à l'occasion des processions etc.

9. Connaissez-vous quelque chapelle ou oratoire érigé en son honneur ? — Non, seulement je connais les statues de la cathédrale, de saint Matthieu, de Ergué-Armel, de Sainte Cécile en Briec : cette dernière date de quinze ans, la plus vénérée est celle de la cathédrale.

§ 39.

Variis in ecclesiis.
Beati imagines coluntur.

Et iuxta 18 interr. Proc. fol. 65 :

18. Conserve-t-on quelques reliques du Saint ? — Oui, à la cathédrale et au Petit Ergué. Son crâne et divers ossements sont à la cathédrale et à Ergué-Armel.

§ 40.

Item eius reliquiae.

Et iuxta 19 interr. Proc. fol. 65 :

Au temps de la grande révolution ont-elles subi quelques profanations ? — Elles ont été sauvées en même temps que le bras de Saint Corentin.

VI TESTIS. *Interr. Proc. fol. 66 terg. respondit :*

6. Avez-vous entendu parler de Jean Discalcéat ? — Oui, depuis longtemps.

§ 41.

Les détails que vous connaissez, les tenez-vous de vos parents ? — Non.

Causa scientiae.

Viennent-ils d'une autre source ? — Je les ai appris à Quimper de droite et de gauche, et par mes lectures.

7. Pratiquez-vous son culte ? — Je l'ai prié souvent. L'avez-vous toujours fait ? — Depuis dix ans surtout.

§ 42.

8. Avez-vous vu pratiquer autour de vous son culte ? — Oui, fréquemment à la cathédrale, depuis dix ans

In Cathedr. ecclesia
fideles ad eum orant et
oblationes afferunt.

§ 43.

Etiam a dissitis locis
adveniunt eum preca-
turi.

toutes les semaines au moins : J'ai vu les fidèles le prier et porter des offrandes.

Avez-vous constaté qu'on l'honore dans d'autres contrées ? — Par moi-même, je l'ai vu à Quimper, mais j'ai vu des personnes venir de loin prier devant la statue. On l'honore à Sainte Hélène à Douarnenez.

§ 44.

Missarum elemosy-
nas offerunt ut illæ ad
ad eius altare, ut pu-
tant, celebrentur.

9. Connaissez-vous quelque chapelle ou oratoire érigé en son honneur ? — Non, mais il y a des statuettes à Douarnenez, et à Ergué-Armel. On m'a demandé des messes en son honneur, au moins deux fois. On croit parmi les fidèles que l'autel près duquel est sa statue lui est consacré. Je sais que pareille demande a été faite à d'autres prêtres pour dire des messes en l'honneur de Saint Jean, et à cet autel.

§ 45.

Quoniam a Beato be-
neficia pecuniaria fide-
les implorant.

10. Trouve-t-on beaucoup de statues ou d'images du Saint ? — J'ai répondu plus haut. Je ne connais pas de statuettes portatives pour porter sur soi.

§ 46.

Ratio oblationum in
Beati honorem.

11. Savez-vous quelles sont les grâces temporelles ou spirituelles qu'on demande par lui ? — Je sais par les auteurs qu'on l'invoque pour les maux de tête, pendant les épidémies, pour retrouver les objets perdus, d'après la dévotion populaire.

12. Avez-vous remarqué de quelle façon les fidèles honorent le Saint ? — Par de petites sommes versées, ou du pain placé à ses pieds, que les pauvres viennent prendre comme de sa main.

Se contente-t-on de l'invoquer par des prières ? — Je sais que l'on fait de petites offrandes, qui, en s'ajoutant, font des sommes à la fin de l'année.

§ 47.

Quamdiu D. F. vixit.

13. Pouvez-vous dire à quelle époque il vivait ? — A peu près de 1280 jusqu'en 1349. L'année de sa naissance est douteuse, celle de sa mort paraît certaine.

§ 48.

Locus eius natalis.

14. Connaissez-vous le lieu de sa naissance ? — A Saint Vougay, je crois, c'est ce que dit Albert le Grand.

15. Quelle était sa profession? — Il a été artisan en bois ou en pierre; on dit qu'il faisait des ponts et des croix.

§ 49.

Adolescens artifex lignarius vel marmorarius.

16. Quelle est l'époque de sa vie qui l'a rendu illustre? — Quand il était prêtre à Rennes comme Recteur, et à Quimper comme religieux, il s'est distingué par sa charité et son zèle. Ayant quitté l'office qu'il avait à Rennes, il s'est fait religieux; pendant son séjour à Quimper, il s'est illustré par son austérité, sa charité, sa pauvreté insigne.

§ 50.

Dein parochus et postea inter Fratres Minores vitae sanctitate incarui.

17. Quand et où est-il mort? — A Quimper, pendant une épidémie, que les auteurs appellent la peste; il est mort martyr de sa charité.

§ 51.

Corisopiti obijt peste correptus dum eo morbo laborantibus inservit.

Où a-t-il été enseveli? — Dans l'Eglise de son Ordre, à Quimper, dans la chapelle de Saint Antoine.

18. Conserve-t-on quelques reliques du Saint? — Son chef est à la cathédrale, les autres reliques sont à Ergué-Armel.

§ 52.

De reliquiis S. D. et de antiquo cultu eisdem delato.

19. Que savez-vous de l'histoire de ses reliques? — D'abord, elles ont été placées dans l'Eglise des Franciscains; le corps a été placé dans la chapelle Saint Antoine, le corps a été exhumé placé sur l'autel Saint Antoine; on a changé le reliquaire deux fois; le dernier reliquaire a été fait sous l'épiscopat de Monseigneur de Ouilé. Il est resté jusqu'à la Révolution, à la fin du dix-huitième siècle. Pendant la révolution, ces reliques ont été sauvées.

A quelle époque ont-elles été vénérées? — Historiquement, il paraît établi qu'elles ont été vénérées tout de suite après sa mort. Le premier historien Albert le Grand, qui vivait deux siècles après, en parle comme d'une chose ancienne; on ne peut trouver un moment où il n'aurait pas été honoré. Les documents d'Albert le Grand sont très anciens; il suppose qu'il a été honoré dès sa mort. Il n'y a eu aucune difficulté pour son culte lors du décret de Urbain VIII, ce qui prouve que son culte était ancien, authentique et bien établi.

§ 53.

Vix ab obitu eiusdem.

§ 54.

Testis cultum S. D. sacrum lectumque a Decretis Urbani VIII affirmat.

§ 55.

Reliquiae S. D. saeculo XVIII exeunte immunes servatae sunt a sacrilegio.

Au temps de la Révolution ont-elles été profanées? —

A cette époque, par piété, elles ont été transportées et mises en sûreté (reliques et statues) à Ergué-Armel. Sur sa tombe, il y a toujours en dans l'ancienne Eglise une statue au-dessus de ces reliques, et celle qui existe est probablement la même qu'avant la Révolution.

§ 56.

De prophetiis S. D.

20. Connaissez-vous quelque miracle obtenu par son intercession? — Non, excepté celui que rapporte Albert le Grand. Il y a, en outre, ses prophéties inscrites dans sa vie du même auteur. Il avait annoncé la guerre de succession en public devant sa Communauté entre Montfort et de Blois. Il est mort avant la fin de cette guerre. Il avait annoncé les malheurs de Quimper et la peste, dont il est mort.

Le miracle est dans Albert le Grand, je l'ai oublié.

§ 57.

Dies Beati festus antiquitus celebratus.

21. Célèbre-t-on quelque fête en son honneur? — La fête se célébrait dans l'Eglise des Cordeliers à Quimper le 16 Décembre; l'auteur ne dit pas en quoi consistait son culte, s'il y avait office particulier ou non.

Et iuxta 25 interr. Proc. fol. 69.

§ 58.

Viget cultus S. D. auctus nihil obstantibus publicis cladibus et subversionibus

25. Avez-vous dit sincèrement tout ce que vous savez en sa faveur? — Il y a la dévotion populaire qui a persisté, quoique après la Révolution, on ne l'ait pas favorisée. Son ordre disparaissant, son culte aurait pu disparaître, c'est ce qui n'a pas eu lieu. Dans le peuple on appelait l'autel de son ancienne chapelle, non l'autel Saint Antoine, mais l'autel Saint Jean, ce qui démontre son culte.

§ 59.

Populus altare S. Antonii appellat S. Ioannis

VII. TESTIS. *iuxta 6. interr. Proc. fol. 73.*

§ 60.

Causa scientiae.

6. Avez-vous entendu parler du Serviteur de Dieu Jean Discalcéat? — Très souvent.

Les détails que vous savez, les tenez-vous de vos parents. — Non.

Viennent-ils d'une autre source? — Des fonctions, que je remplis à la cathédrale.

7. Pratiquez-vous le culte de Jean Discalcéat? — Oui, je l'honore, je le vénère.

L'avez-vous toujours fait? — Non, mais seulement depuis que je suis en fonctions de trésorier de la fabrique de Saint Corentin.

8. Avez-vous vu pratiquer autour de vous le culte de Saint Jean? — Oui, fréquemment.

Avez-vous constaté qu'on l'honore particulièrement ailleurs? — Je ne l'ai constaté que pour Quimper.

9. Connaissez-vous quelque chapelle ou oratoire érigé en son honneur? — Je ne connais que sa statue érigée à la cathédrale.

10. Connaissez-vous d'autres statues du Saint ailleurs? — Non, mais je connais sa relique exposée à Ergué-Armel.

11. Savez-vous quelles sont les grâces temporelles que l'on obtient par Saint Jean? — Je crois qu'on l'invoque pour les biens de la terre, et plus spécialement, pour la recherche des objets perdus: ce sont les deux motifs, car il est évident que les paysans viennent en foule et le fait des objets à retrouver n'expliquerait pas les 230 francs que je retire du tronc par mois.

12. Avez-vous remarqué de quel façon les fidèles marquent leur dévotion? — C'est surtout par les offrandes qu'on dépose dans le tronc que se manifeste la piété des fidèles.

Et iuxta 18 interr. Proc. fol. 74.

18. Conserve-t-on quelques reliques du Saint? — Oui. Où les trouve-t-on? — sous sa statue à Saint Corentin.

19. Que savez-vous sur l'histoire de ses reliques? — Elles ont été conservées pendant la terreur à Ergué-Armel, probablement, à l'Eglise.

A quelle époque a-t-on commencé à les vénérer? — Je l'ignore, les archives de la cathédrale ne remontent qu'à 1808.

Au temps de la Révolution ont-elles subi quelque profanation? — Non, elles sont été sauvées.

§ 61.

Cultum S. D. exhibitum in Cathedr. Corisop. testis affirmat.

§ 62.

Et in ecclesia oppidi Ergué-Armel.

§ 63.

Quibus de causis Beatum exorant et ad beneficia impetranda largas elemosinas afferunt.

§ 64.

Reliquiae S. D. publicae venerationi propositae.

§ 65.

Eximia populi devotio erga D. F.

Et fol. 74 terg. respondit :

La vénération pour ce Saint est si grande, à Quimper et les environs, que les troncés de tous les saints donnant une somme de 1200 francs par an, le seul tronc de Saint Jean rapporte 2500 francs.

§ 66.

Eiusdem incrementum.

Et iuxta 25 interr. Proc. fol. 75 respondit :

N'avez-vous rien à produire, ni en sa faveur, ni contre lui? — Non, si ce n'est que l'augmentation du tronc très sensiblement depuis quelques années.

VIII TESTIS. Iuxta 6 interr. Proc. fol. 76 respondit :

§ 67.

Causa scientiae.

6. Avez-vous entendu parler de Jean Discalcéat? — Oui.

Les détails que vous savez les tenez-vous de vos parents? — Oui, de ma mère, dès l'âge de neuf ans. Ma mère avait perdu la clef de son armoire, elle me dit : Tâche de la trouver, j'ai promis deux sous au *Sanctie du*, et, le dimanche suivant, la clef ayant été trouvée, ma mère m'a conduit à sa statue. Avez-vous su des détails par d'autres? — Oui.

7. Avez-vous sa dévotion? — Oui, depuis l'âge de neuf ans.

§ 68.

Eum praecipue et cum effectu invocant fideles ut res amissas inveniant.

8. Avez-vous vu pratiquer ce culte autour de vous? — Oui, surtout depuis douze ans que je suis au service de l'Eglise. Les fidèles, les jours de marché, portent des offrandes; un jour, un paysan du côté de Pleyben vint chez moi, je le conduisis au tronc et il mit dix francs pour ses chevaux égarés depuis 18 jours et retrouvés selon sa promesse.

§ 69.

Usque Parisiis elemosinas mittunt.

Avez-vous constaté qu'on l'honore particulièrement dans d'autres contrées? — Oui, et même de Paris on envoie de l'argent.

§ 70.

Ad eius opem implorandam cereos ante S. D. simulacrum accendunt

Et iuxta 11 interr. Proc. fol. 76 terg. respondit :

11. Savez-vous quelles sont les grâces spirituelles ou temporelles que l'on demande? — Retrouver les objets perdus. Cependant, quelquefois, j'ai fait brûler des cierges pour des personnes, qui avaient un procès, et puis pour des aspirantes au brevet et pour

des malades : c'est ainsi qu'on met des bras en cire, des statuette en cire que l'on dépose près du saint en *ex-voto*.

Quelquefois des femmes conduisent des enfants faibles des reins, elles déposent du pain pour obtenir que les enfants marchent bien.

12. Avez-vous remarqué de quelle façon les fidèles montrent ordinairement leur dévotion? — Ils prient, donnent des sous, des pains presque journellement, et une fois j'ai trouvé une moche de beurre. Ce sont presque toujours les mêmes femmes pauvres qui attendent les pains, des pains de une livre, deux livres ; quelquefois le pain est noir. Ils n'embrassent pas la statue. C'est la statue préférée, mais plus que la statue de Saint Corentin qui est en bas de la cathédrale.

§ 71.

Vota apponunt in testimonium receptarum gratiarum.

§ 72.

Pueros aegros ad illud adducunt.

§ 73.

Ingenuae popularis pietatis manifestationes.

§ 74.

Quae ad Dei Famulum fertur magis quam erga S. Corentinum.

Et iuxta 18 interr. Proc. fol. 77 respondit :

Conserve-t-on quelque relique du Saint? — Il y en a à Saint Corentin et, je crois, à Ergué-Armel. Son crâne est au-dessous de sa statue à la cathédrale.

§ 75.

Insignis S. D. reliquia in Cathedr. templo.

IX TESTIS (ex officio). *Iuxta 6 interr. Proc. fol. 83 respondit :*

6. Avez-vous entendu parler du Serviteur de Dieu Jean Discalcéat? — Oui, je tiens quelques détails de mes parents, en particulier, de ma grand'mère qui avait une grande dévotion au Saint, c'était une des habituées de la cathédrale ; au moins tous les deux jours, elle visitait le saint ; étant enfant, j'ai fait les commissions de ma mère en mettant l'argent promis dans son tronc. Je connais aussi quelques détails par l'histoire.

§ 76.

Causa scientiae.

7. Pratiquez-vous son culte? — Oui, j'ai une grande dévotion pour lui, je le prie pour les objets perdus et pour obtenir du beau temps.

8. Avez-vous vu pratiquer son culte autour de vous? — Oui, dans mon enfance et depuis que je suis Curé surtout, car je vois mettre des offrandes dans son tronc, surtout des offrandes de deux sous, et ce

§ 77.

Populi pietas et cultus erga D. F. latissime viget.

taux est général, non seulement ici, mais au loin. Dans une lettre reçue de Normandie (Argentan) une personne demandait 125 grâces et donnait deux sous par chaque grâce à obtenir. Je reçois aussi beaucoup d'offrandes de Vierzon. J'ai entendu raconter qu'une somme de 200 francs avait été donnée à Saint Jean pour avoir retrouvée une somme de 10.000 francs, égarée ou prise. J'ai reçu aussi des pièces de 20 francs, mais, généralement, on ne promet que deux sous.

Avez-vous constaté qu'on l'honore dans telle ou telle contrée? — Je suis sûr qu'on l'honore dans la Cornouaille, je l'ignore pour Léon: j'ai reçu des lettres de tous les départements de Bretagne, excepté la Loire Inférieure. Je crois savoir qu'à Rennes notamment, à Saint Grégoire, où le Saint a été Curé, son culte n'existe pas.

Je sais que dans trente départements au moins, on le prie et on l'invoque. J'ai reçu des lettres de Belgique, mais il est possible que cette extension du culte est due, soit aux Bretons, qui se trouvent partout, soit aux Dames du Sacré-Cœur, qui ayant habité Quimper, se répandent un peu partout.

§ 78.

Peculiaris indoles devotionis populi erga D. F. et peculiaria beneficia quae ab eo expetunt.

11. Savez-vous quelles sont les grâces temporelles ou spirituelles que l'on demande par son intercession? — Je crois que, dans les environs de Quimper, on demande de retrouver les objets perdus et d'avoir du beau temps. On lui demande aussi le succès des examens, les jeunes filles allument des cierges. De loin, des jeunes gens et des jeunes filles écrivent pour demander le succès dans les examens, puis fréquemment on reçoit des offrandes en actions de grâces de bons examens: de même je constate, par les lettres que je reçois, qu'on demande du beau temps pour les mariages, congés extraordinaires, premières communions, parties de plaisir etc. Mais presque toujours il s'agit de grâces temporelles.

§ 79.

Patronus efficacissimus habetur D. F. in temporalibus necessitatibus.

12. Avez-vous remarqué de quelle façon les fidèles témoignent de leur dévotion? — Par des prières et des offrandes. Je reçois plus de cent lettres par

au pour demander des grâces temporelles, il est l'avocat des choses temporelles. Les supérieurs de maison demandent des élèves, on l'invoque pour avoir une position, pour élever ses enfants, pour avoir des places de caissière, des ressources pour bâtir des écoles, retrouver sa fortune ; on le prie pour des mariages à conclure, pour la conservation de l'âme et du corps des jeunes militaires, pour des voyages à faire. Souvent ces offrandes sont expédiées pour allumer des lampes, des cierges devant sa statue ; quelquefois on envoie des honoraires de messes pour grâces obtenues, on ne dit pas lesquelles. Sans rien déterminer, on dit qu'il a rendu la santé aux malades, les détails manquent. J'ai environ 60 ou 70 lettres pour remercier des grâces obtenues. En général, les lettres commencent aussi : Ayant entendu parler de Saint Jean comme d'un Saint, qui obtient tout ce qu'on lui demande, je viens etc.

§ 80.

Elemosynas offerunt fideles, cereos accendunt, missarum celebrationes postulantes in gratiarum actiones pro obtentis beneficiis.

Et fol. 85 :

18. Conserve-t-on quelques reliques ? Où les trouve-t-on ?

§ 81.

De reliquiis S. D. et de praestito eisdem cultu.

— On a trouvé ses restes dans l'église de Saint François où ils ont changé de place plusieurs fois : à la révolution, ses reliques ont dû être portées à la cathédrale et à Ergué-Armel avant le sac de la Cathédrale. La statue a été portée sur la déesse pour y être brûlée, elle est tombée quand on la portait, une dame l'a recueillie et portée au moulin Saint Denis dans Kerfeunteun ; de là elle a été réintégrée dans la cathédrale. Monseigneur Graveran a reconnu les reliques et réclamé une partie du crâne pour la Cathédrale, Monsieur de Blois, président de la fabrique, s'opposant à le donner entier.

19. Que savez-vous sur ces reliques ? — J'ai répondu plus haut.

A quelle époque a-t-on commencé à les vénérer ?

— Je l'ignore, il est probable que la vénération a

commencé à sa mort. Le Saint a été enterré dans la chapelle de Saint Antoine de Padoue.

§ 82.

Quasdam gratias insignes postremo hoc tempore obtentas testis recenset.

Et fol. 85 terg.:

20. Connaissez-vous quelque miracle obtenu par son intercession? — Une demoiselle de La Chartre, habitant aujourd'hui Chateauroux, écrit que son neveu Louis a été préservé de la caserne à cause de ses yeux; elle demande la conversion d'un autre neveu très malade. Dans une autre lettre la même personne remercie pour un jeune homme qui a retrouvé la vue d'un œil au point qu'il a pu être soldat: ce n'est peut-être pas un miracle, mais certainement une grande grâce. Il avait eu l'œil traversé par une fourche et, au grand étonnement des médecins, il a guéri. Elle remercie pour le retour à Dieu d'un jeune homme au moment de la mort. Elle demande et remercie des grâces temporelles.

Une autre personne m'a écrit pour m'envoyer 20 francs ayant toujours obtenu ce qu'elle avait demandé; elle a été guérie d'une angine en 24 heures, c'est une grande grâce.

J'ai reçu des lettres demandant des opuscules, des renseignements.

Une personne écrit pour remercier de 40 grâces obtenues et demande des renseignements exacts avant d'écrire la vie du saint.

X TESTIS (II ex officio). *Iuxta 6 interr. Proc. fol. 87 terg.:*

6. Avez-vous entendu parler de Saint Jean Discalcéat? — Oui.

§ 83.

Causa scientiae.

Les détails que vous savez, viennent-ils de vos parents? — Non. Je ne le connais que depuis que je suis à l'Ergué-Armel.

§ 84.

Florat S. D. cultus in Paroecia Erguél-Armel.

7. Pratiquez-vous son culte? — Oui, mais seulement depuis que je suis recteur d'Ergué-Armel.

8. Avez-vous vu pratiquer son culte autour de vous? — Oui, par mes paroissiens.

Avez-vous constaté qu'on l'honore particulièrement quelque part ? — Oui, à Quimper.

9. Connaissez-vous quelque chapelle ou oratoire en l'honneur du Saint ? — Non.

10. Trouve-t-on beaucoup d'images ou de statues du Saint ? — Il y en a deux à Ergué-Armel, une de 20 à 25 centimètres, et l'autre est un vitrail que je viens de faire faire.

11. Savez-vous quelles sont les grâces que l'on demande ? — Retrouver les objets perdus, et de susciter des personnes charitables pour soigner les malades : cette intention a été indiquée par moi.

12. De quelle manière l'honore-t-on ? — On donne des aumônes que l'on dépose dans son tronc, on donne aussi des pains de deux livres.

Et iuxta 18 interr. fol. 88. :

18. Conserve-t-on quelque relique du Saint ? — La presque totalité est à Ergué-Armel, il y a 23 ou 24 ossements de petites et de différentes grandeurs ; ce sont des fractions d'ossements, il n'y a point d'ossement entier.

19. Que savez-vous sur l'histoire de ces reliques ? — Elles ont été apportées à Ergué-Armel dans la nuit du 8 au 9 Décembre 1793 par Monsieur l'Abbé Mougeat, qui les remit à Monsieur Vidal, curé constitutionnel d'Ergué. Elles étaient dans un reliquaire, que j'ai conservé en bois doré, surmonté d'une statuette. Elles ont été reconnues par Monseigneur Graveran, le 25 Avril 1842, qui voulut les avoir toutes à la Cathédrale. Monseigneur Graveran, évêque de Quimper depuis 1840, Monseigneur Kerandy vicaire général et Monsieur Nédélec, curé archiprêtre de Saint Corentin, étaient venus pour la confirmation. Monsieur Troadec étant recteur, ils demandèrent à emporter les reliques ; le conseil de fabrique refusa, disant que les reliques ayant trouvé l'hospitalité dans les mauvais jours, il les gardait, le couvent de Saint François n'existant plus, Monseigneur Le Sérant

§ 85.

Item et Corisopiti.

§ 86.

In Paroecia testis
magines S. D.

§ 87.

Eleemosynas conferunt fideles ad obtinenda pecuniaria beneficia.

§ 88.

Pleraque S. D. reliquiae coluntur in testis Paroecia.

§ 89.

Quomodo ad eam pervenerunt.

§ 90

Recognitae ab Episcopo Graveran.

§ 91.

Qua ratione contigit ut in ea Paroecia remanserint.

dour, vicaire épiscopal constitutionnel, vint à Er-gué-Armel avec Monsieur Mougeat sacriste récla-mer les reliques qu'ils avaient cachées pendant la Révolution quelques mois après en 1793; ils emportèrent le bras de Saint Corentin et les trois gouttes de sang; ils laissèrent les reliques de Saint Jean disant qu'elles n'appartenaient pas à la cathédrale et qu'ils n'avaient pas droit de les réclamer.

Les reliques étaient enfermées dans une armoire de la sacristie, et la clef était dans les mains de Monsieur Louëdon.

Au temps de la Révolution ont-elles subi quelque profanation? — Je ne crois pas, ayant été sauvées par l'Abbé Mougeat et Daniel Sergent.

Monseigneur Graveran, voyant le refus du conseil de fabrique, emporta une partie du crâne et donna par écrit la permission de les vénérer: l'acte de Monseigneur Graveran existe encore.

Et iuxta 21 interr. Proc. fol. 89 terg. respondit :

§ 92.

Curante teste quod-
dam festum in ea pa-
roecia institutum est ad
S. D. honorem.

§ 93.

Reliquiae, auctoritate
episcopali, solemniter
translatæ fuerant in
ecclesiam.

21. Célèbre-t-on quelque fête en son honneur? — J'ai établi un pardon en son honneur le lundi de Pâques, parce que, à mon arrivée, ayant trouvé ce jour là un pardon sans nom, j'ai établi ce pardon qui consiste à porter ses reliques et cela depuis la translation solennelle des reliques; la fête existait, je lui ai donné un nom: la translation avait été autorisée par Monseigneur Nouvel, qui y avait fait apposer son sceau par Monsieur Peyron, chanoine, secrétaire général.

P A R S Q U A R T A.

Sententia Definitiva.*(Proc. fol. 152 terg.)*

Nos Alphonsus Serré, Iudex deputatus, Christi nomine invocato, pro Tribunali sedentes et solum Deum prae oculis habentes, per hanc nostram definitivam Sententiam, quam de iuris peritorum consilio ferimus in causa Beatificationis Servi Dei Ioannis, Discalceati nuncupati, quae coram nobis in primam vertitur instantiam inter Alexandrum Thomas Procuratorem sive Postulatorem specialiter constitutum ex una parte, et D. num Ioannem Mariam Queinnec promotorem fiscalem ex altera, de et supra cultu publico et ecclesiastico ab immemorabili tempore exhibito praefato servo Dei Ioanni, Discalceato nuncupato, seu super caso excepto a Decretis sanctae memoriae Urbani Papae VIII in congregatione SS. mae Inquisitionis editis anno 1625 et confirmatis anno 1634; Visis decretis Urbani VIII mox recensitis; Visis depositionibus Testium legitime inductorum et examinerum, et signanter ex officio advocatorum; Visis iuribus, scripturis et documentis omnibus productis et legitime compulsatis; Attenta visitatione per nos facta Ecclesiae Ergué-Armel, in qua asservatur maior pars reliquiarum

praedicti Servi Dei Ioannis Discalceati, et descriptione et recognitione etiam statuae dicti Servi Dei Ioannis Discalceati eiusque calvarii in Ecclesia Cathedrali Sancti Corentini infra statuam Beati Servi Dei reconditi, facta Thecae eas continentis et statuae quae ibi veneratur; auditis voce et scripto relationibus medici periti, qui reliquias recognovit et descripsit, et alterius Periti architecti qui omnia documenta et praesertim calendarium, in quo festum Sancti Ioannis inscribitur inter alios sanctos ex Britannia ortos, die 14 Mensis Decembris, vidit et consideravit :

Visis omnibus Processus actis, visisque videndis et consideratis omnibus considerandis, Christi nomine repetito :

Dicimus, pronuntiamus, declaramus, et definitive sententiamus constare de cultu publico et ecclesiastico ab immemorabili tempore praestito, id est, ante annum 1534, nunquam interrupto et ad hanc diem feliciter continuato Servo Dei Ioanni, Discalceato nuncupato, et propterea hanc causam versari inter casus exceptos a memoratis Urbani VIII decretis ; et ita dicimus, pronuntiamus et definitive sententiamus.

A. SERRÉ, *V. Generalis*
Iudex deputatus.

Lecta, lata et publicata fuit haec sententia sacello Palatii episcopalis, et per me Notarium Actuarium promulgata, citato et praesente Dño Ioanne Maria Queinnec, promotore fiscali, hac die decima nona mensis Decembris, anno millesimo octingentesimo nonagesimo primo, et praesentibus D. D. Paulo Peyron et Vincentio Pédel testibus, ad praemissa specialiter vocatis, habitis et rogatis.

Et ego Lucianus Rossi, notarius actuarius, de hisce

omnibus fidem facio ac testor et hic me subscribo
cum dictis testibus ut sequitur.

PAULUS PEYRON, *Testis vocatus.*

V. PÉDEL, *Testis vocatus.*

LUCIANUS ROSSI, *Notarius actuarius.*

ALOYSIUS TOESCHI, *Adv.*

CAESAR DE SANCTIS, *Proc.*

Die 5 Novembris 1911.

REVISA

ANGELUS MARIANI *S. C. Adv.*

S. R. C. Assessor et S. Fidei Subpromotor.